

Nouvelle série N° 181 — 2025



LA FRANCE LATINE
Revue créée en 1949

REVUE D'ÉTUDES D'Oc

REVISTO D'ESTÙDI D'O — REVISTA D'ESTUDIS D'Oc

Études modernes

**CENTRE D'ÉTUDES DES LANGUES,
TERRITOIRES ET IDENTITÉS CULTURELLES
BRETAGNE ET LANGUES MINORITAIRES**

Université Rennes 2

REVUE D'ÉTUDES d'OC
Revisto d'Estudi d'O – Revista d'Estudis d'Oc
Anciennement *La France Latine*

**Revue soutenue par l'unité de recherche CELTIC-BLM
et gérée par l'*Union des Amis de la France Latine*
(association régie par la loi française de 1901)**

Pierre VERGNES et Jean SASTRE, fondateurs (1949)

SIÈGE

**REVUE D'ÉTUDES D'OC
à l'attention de Philippe Blanchet
Université Rennes 2 – UFR ALC
C.S. 24307
35043 RENNES CEDEX
(Adresse e-mail : philippe.blanchet@univ-rennes2.fr)**

Prière d'envoyer à cette adresse toute correspondance concernant les adhésions à l'association, la rédaction, les manuscrits et services de presse.

Les opinions soutenues dans les articles n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et autrices.

La revue est publiée en accès libre sur son site internet à partir de 2025 : <https://revueflreo.wixsite.com/revueflreo>

Direction de la Publication

Philippe Blanchet (domaine moderne, n° d'hiver)
Brigitte Saouma (domaine médiéval, n° d'été)

Comité de Rédaction

Blanchet, Ph.	Thiolier, S.
Courty, M.	Thiolier, J.C.
Guimbard, C.	Venture, R.
Saouma, Br.	Wanono, A.

Comité scientifique

Yann BEVANT (université Rennes 2)
Philippe BLANCHET (université Rennes 2)
Pilar BLANCO (université Complutense, Madrid)
Cédric CHOPLIN (université Rennes 2)
Maria A. CIPRÉS PALACÍN (université Complutense, Madrid)
Emmanuel DESILES (université d'Aix-Marseille)
Pierre ESCUDÉ (INSPÉ d'Aquitaine / Université de Bordeaux)
Catherine GUIMBARD (université de Paris IV-Sorbonne)
Erwan HUPEL (université Rennes 2)
Claire KAPPLER (CNRS, Paris, UMR 8092)
Catherine LÉGLU (université de Reading)
Claude MAURON (université d'Aix-Marseille)
Roy ROSENSTEIN (université américaine de Paris)
Élisabeth SCHULZE-BUSACKER (université de Pavie)
Naohiko SETO (université Waseda, Tokyo)
Tullio TELMON (université de Turin)
Suzanne THIOLIER-MÉJEAN (université de Paris IV-Sorbonne)

Site internet de la revue : <https://revueflreo.wixsite.com/revueflreo>

Reprographie Université Rennes 2

Dépôt légal : 4e trimestre 2025 - ISSN 2429-4748

Nouvelle série N° 181 — 2025



LA FRANCE LATINE
Revue créée en 1949

REVUE D'ÉTUDES D'Oc

REVISTO D'ESTÙDI D'O — REVISTA D'ESTUDIS D'Oc

Études modernes

**CENTRE D'ÉTUDES DES LANGUES,
TERRITOIRES ET IDENTITÉS CULTURELLES
BRETAGNE ET LANGUES MINORITAIRES**

Université Rennes 2

Étude linguistique et sociolinguistique du provençal rhodanien

Camille DELARUE

Université Montpellier 3 Paul Valéry

Introduction

Passionné par la linguistique et par la défense des Langues en Danger, la langue d'oc, et plus particulièrement la variété de ma région d'origine, m'ont toujours attiré. J'ai entrepris des études en languedocien à Toulouse puis ai choisi d'explorer le provençal rhodanien en Master 2 à Montpellier III, puis d'y consacrer une thèse. En étudiant le provençal de Maillane, j'ai relevé un écart entre le standard mistralien et le « *parla dóu brès* »¹, ainsi que des traits phonologiques bas-rhodaniens peu décrits. Ces imprécisions se retrouvent dans les zones-limites du provençal rhodanien, souvent tracées de façon globale et divergente (cf. carte 1). Au-delà des questions dialectologiques, se posait aussi celle de l'évolution diachronique du provençal rhodanien (chute des obstruantes finales et du pluriel sigmatique), souvent attribuée au contact avec le français au XVIe siècle. Pourtant, certains éléments n'avaient pas été pris en compte, telle que la « force d'intercourse »² entre parlers du haut et du bas-Rhône et les migrations dans la vallée du Rhône.

Concernant la vitalité du provençal rhodanien, contrairement au Gard, où l'OPLO a recueilli 500 témoignages en 2020, « il n'y a pas eu d'enquêtes systématiques récentes en Provence » (Blanchet 2020, 23). Plusieurs travaux de sociolinguistique existaient déjà (Costa, Blanchet),

¹ « parler du berceau », signifiant provençal non-standardisé.

² La force d'intercourse incite à emprunter au village voisin « les mots et les formes qui semblent meilleures » (Gardette 189).

ce qui m'a empêché d'en faire l'axe principal de ma thèse. Néanmoins, il me semblait difficile de ne pas tenter de définir le degré de vitalité et la communauté linguistique du provençal rhodanien (glossonymes, normes, sentiments d'appartenance).

J'ai donc étudié le provençal rhodanien sous trois aspects. La première partie, dialectométrique, s'appuie sur *Gabmap* et les données de l'ALF et des NALF pour définir ses zones-limites et les liens avec les parlers alentour. La deuxième, phonologique, repose sur une analyse d'une dizaine d'enregistrements basée sur le modèle CVC et inclut une réflexion diachronique à partir de textes anciens et de faits historiques. La troisième, sociolinguistique, s'appuie sur des enquêtes personnelles et des travaux antérieurs (Costa, Blanchet, OPLO) pour évaluer sa vitalité et les caractéristiques de sa communauté linguistique.

1 Dialectométrie

1.1 Sources et données

La carte n° 1 reprend les divergences sur les zones-limites mentionnées en introduction : Montélimar (= La-Bégude-de-Mazenc), l'est du Vaucluse, et les limites entre languedocien et provençal dans la rive droite du Rhône (RD). Les mêmes auteurs ont été mobilisés pour la dialectométrie et la phonologie (Bec, Sumian, Martin & Vigouroux, Vouland, Ronjat).



Carte n° 1 : zones-limites connues du provençal rhodanien

Légende :

- Rouge : limite du vivaro-alpin (Ligozat 78).
- Rose : Comtat Venaissin, CA/GA, isoglosse [li], Camargue, Aix, Martigues (Ronjat 10).
- Vert : *Idem*, limite ouest formée par le Vidourle (Bec 1973, 42).
- Orange : pas de frontières entre maritime et rhodanien ni entre provençal et languedocien (Guiter 222).
- Bleu clair : Montélimar inclus (Martin et Vigouroux 18) .
- Violet : tout le Vaucluse, Nîmes et Uzès (Vouland 1988, 169).
- Bleu foncé : Rhône.

Pour construire mes cartes dans *Gabmap*, j'ai sélectionné 46 mots contenant les caractéristiques connues du provençal rhodanien. La zone étudiée couvre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Gard, l'Ardèche, le sud de la Loire et de l'Isère, ainsi qu'une partie de l'Hérault, de la Lozère et de la Haute-Loire. J'ai utilisé à la fois les

données de l’ALF et des NALF. J’ai établi cinq corpus (A, B, C et E comportent les mêmes données linguistiques) :

- Corpus A** : points d’enquête de l’ALF ;
- Corpus B** : points d’enquête des NALF communs avec l’ALF ;
- Corpus C** : ensemble des points d’enquête des NALF ;
- Corpus D** : données morphologiques de l’ALF absentes des NALF ;
- Corpus E** : points d’enquête des NALF définis comme provençal rhodanien.

Les aspects techniques de la dialectométrie et de Gabmap ne seront pas détaillés ici (voir Nerbonne & al. 2016, Brun-Trigaud 2016 et Léonard 2015). *Gabmap* permet de construire des cartes de continuum à partir d’un point d’enquête (*Reference Point Maps*), des cartes de continuum basées sur les distances entre tous les points d’enquête (*MDS Maps* et *MDS Plots*), des cartes de *clustering*¹ (*cluster Maps and Dendograms*, *Fuzzy cluster Maps*, *cluster Validation*) et des cartes identifiant les mots typiques de chaque cluster (*cluster Determinants*). Pour les cartes de clustering, j’utilise deux algorithmes : *Ward’s Method* (WM), qui minimise la variation interne, et *Complete Link* (CL), qui met en évidence les structures typologiques profondes. Dans les légendes, les corpus seront désignés par la lettre capitale indiquée ci-dessus. De même, « rive gauche » sera abrégée en RG, « rive droite », en RD et « cluster » en cl.

1.2 *Les zones-limites externes et internes du provençal rhodanien*

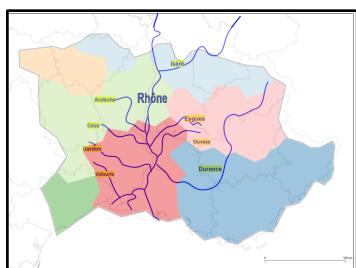
1.2.1 *Liens unissant les deux rives bas-rhodaniennes*

Plusieurs cartes Gabmap montrent que les parlers du Gard, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône partagent suffisamment de traits typologiques pour former un même ensemble dialectal. Les corpus A et B délimitent quasiment les mêmes frontières externes (cartes n° 2 et 3).

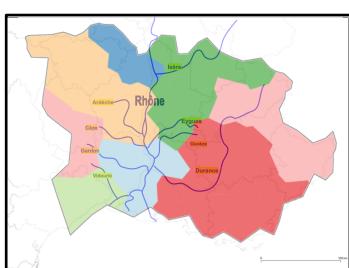
¹ ou regroupements dialectaux.

Ainsi, la zone couverte par le provençal rhodanien reste stable au XXe siècle, incluant les deux rives (Alès, Uzès, Caveirac/Nîmes). L’isoglosse KA/GA reste également fixe, tout comme la répartition des consonnes en général. De même, les relations entre provençal rhodanien, vivaro-alpin, provençal maritime (proches typologiquement) et languedocien oriental (plus fluctuantes) restent globalement constantes.

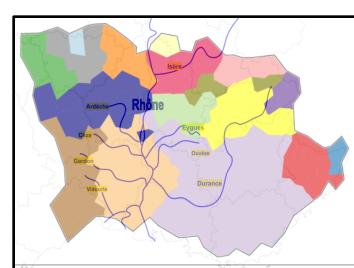
Enfin, même si dans le corpus C, le lien entre rives s’atténue et que seul CL associe Gard et Provence, cette association (carte n° 4) peut être considérée comme fiable car elle persiste jusqu’à 19 cl. (nombre maximum dans *Gabmap*).



Carte n° 2 : A, WM, 7 cl.



Carte n° 3 : B, WM, 7 cl.



Carte n° 4 : C, CL, 17 cl.

Bien que séparés par le Rhône, les parlers du Gard et de la Provence rhodanienne partagent de nombreux traits et s’influencent mutuellement. Si au XIXe siècle, la chute du pluriel sigmatique (typique Rive Gauche) atteint la RD (Martel : 237), la RD a influencé largement la RG : monophtongaison de [wa] > [ɔ] (« porte », [p'ɔʁtɔ], carte n° 5), 1^{re} personne en -e (carte n° 6), palatalisation de [ɥ] en [j] (« feu », [fjo, fʒɔ...], carte n° 7).



Cartes n° 5 : A et B, [wa]>[ɔ]



Carte n° 6 : D, -[e] 1ère pers. sg

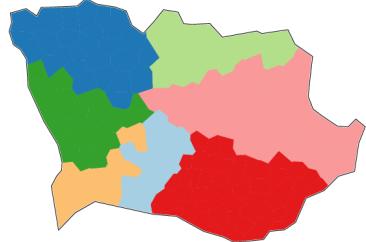


Carte n° 7 : C, [u]<[j]

Malgré les liens entre les deux rives, les frontières du provençal rhodanien restent fragiles et variables. Leur tracé dépend de la densité des points d'enquête (corpus B et C), du niveau de transcription (diacritiques) et du lexique utilisé. C'est notamment la RD non-riveraine qui est soit intégrée au provençal (carte n° 4), soit qui en est exclue (cartes n° 8 et 9).



Carte n° 8 : C, Fuzzy cl. Maps



Carte n° 9 : C, WM, 7 cl.

1.2.2 Définition des frontières externes et internes

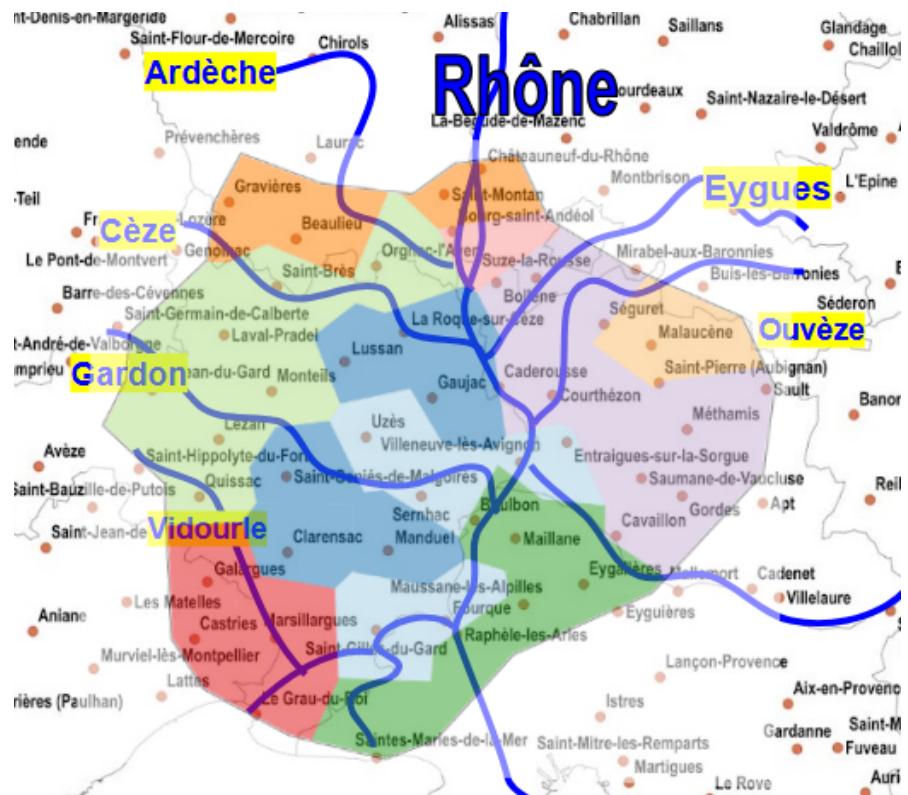
La synthèse de trois algorithmes de clustering (carte n° 10) permet de délimiter le provençal rhodanien, en distinguant les parlers intermédiaires (comptés une ou deux fois dans le même cl., en bleu clair) des parlers pleinement provençaux rhodaniens (comptés trois fois, en jaune).



Carte n° 10 : zones-limites du provençal rhodanien

Comme indiqué au premier chapitre, j'ai construit un corpus E, ne comprenant que les points relevant du provençal rhodanien, pour définir ses zones-limites internes (carte n° 16). En raison de l'instabilité des autres algorithmes, j'ai privilégié *Fuzzy Cluster Maps*, donnant des résultats beaucoup plus fiables : ils génèrent une centaine de cartes, y incorporent de légères erreurs ou « noise » et ne retiennent que les cl. récurrents. J'ai sélectionné par la suite la configuration la plus proche de celle produite par *Fuzzy Cluster Maps*, ce-dernier représentant surtout des continuums : WM en 9 cl. (carte n° 11)¹. Ce découpage servira de base à la description phonologique des sous-groupes du provençal rhodanien.

¹ Les différents types de cartes étant difficilement superposables, cette représentation présente de légères imprécisions.



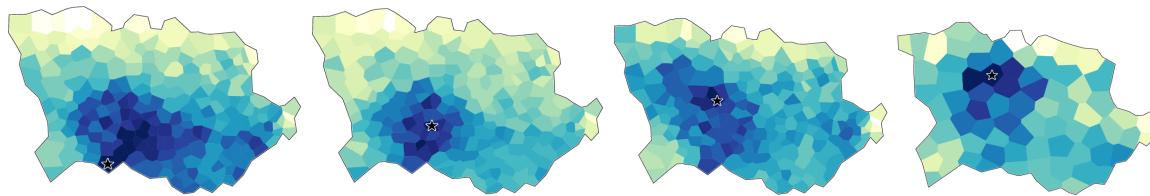
Carte n° 11 : E, WM, 9 cl.

La zone bas-rhodanienne constitue un espace de transition entre languedocien et provençal, le Rhône agissant à la fois comme frontière linguistique est-ouest et lien entre parlers haut et bas-rhodaniens.

1.3 *Le Rhône à la fois frontière et vecteur linguistiques*

Le rôle du Rhône comme frontière linguistique apparaît avec la plupart des algorithmes de clustering appliqués au corpus C (WM, *Fuzzy cluster Maps*).

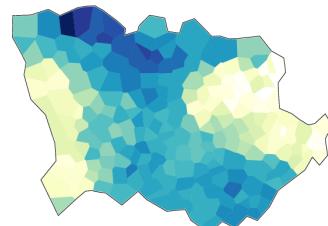
Reference Point Maps confirme ce résultat, tout en révélant, comme Guiter (222), quatre « points faibles » où passent de nombreuses isoglosses : Camargue, Villeneuve-lès-Avignon/Avignon, Bourg-Saint-Andéol/Pierrelatte et Chabeuil/Les Ollières (carte n° 12). Le bleu foncé sur les cartes indique une forte similarité linguistique.



Cartes n° 12 : C Reference Point Maps depuis Les Stes-Maries-de-la-Mer, Villeneuve-lès-Avignon, Bourg-St-Andéol, et A, Les Ollières

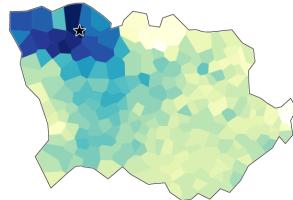
Dans ces « points faibles », certaines localités présentent des variantes issues des deux dialectes en contact, comme « vider » aux Saintes-Maries-de-la-Mer, indistinctement réalisé [vødj'a] ou [bjud'a] (< vuejar/a >).

Bien que Gardette mette en garde contre « le mirage de la route [...] qui descend de Lyon vers la mer » (Gardette 196), plusieurs cartes de *Gabmap* (*MDS Maps, cluster Validation, Reference Point Maps*) et celles du site *Dialektkarten* (Goebl) révèlent des traits communs entre parlers rhodaniens. La carte n° 13 (*MDS Maps*) montre un lien évident entre le provençal, les parlers rhodaniens et les dialectes septentrionaux, la proximité linguistique étant représentée par un dégradé de bleu (comme dans *Reference Point Maps*).

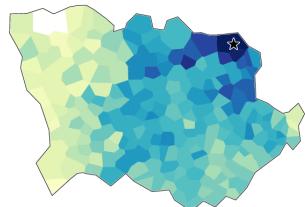


Carte n° 13 : C, MDS Maps

De plus, de nombreux continuums basés sur plusieurs points d'enquête septentrionaux (Chamalière, Névache) montrent, à des degrés divers, un continuum couvrant l'ensemble de la vallée rhodanienne.

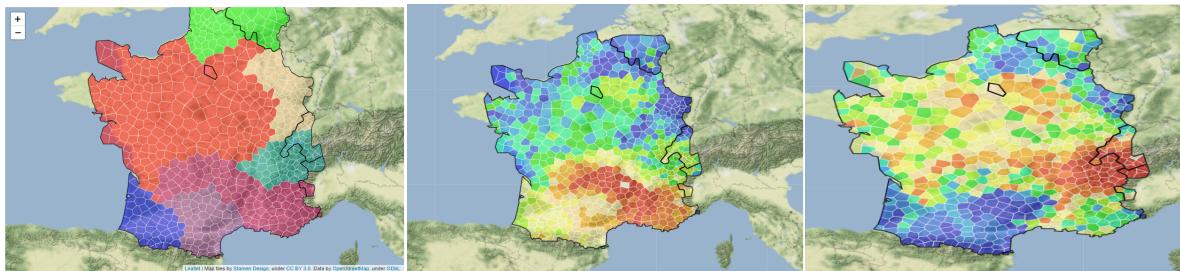


Carte n° 14 : C, Chamalières



Carte n° 15 : C, Névache

Mais ce sont les cartes de *DialektKarten*, fondées sur l’ALF, qui révèlent les liens les plus nets entre parlers septentrionaux, rhodaniens et franco-provençaux. La carte n° 26 illustre clairement la classification supra-dialectale décrite par P. Bec (1963, 36), tandis que les continuum depuis Chamalières et Lens s’étendent sur le provençal et le Rhône. Ces liens typologiques concernent principalement les consonnes et le lexique.

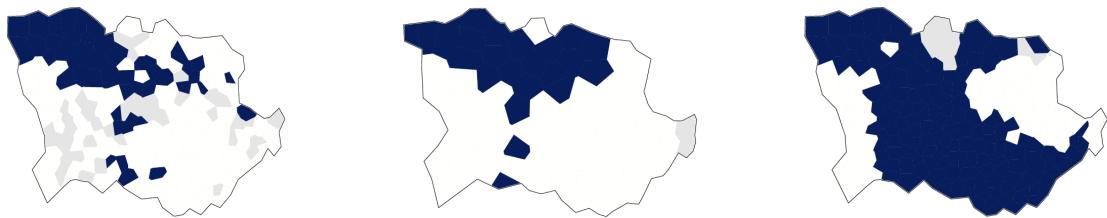


Carte n° 16 : 5 cl./WM

Carte n° 17 : Chamalières

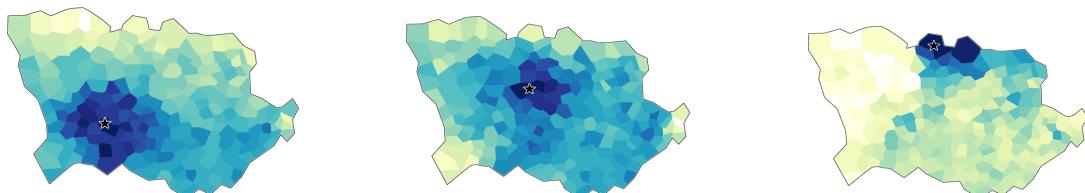
Carte n° 18 : Lens

L’axe rhodanien révèle de nombreux traits partagés entre le provençal et les parlers septentrionaux : l’affriquée [dz] (carte n° 19, [didz’ɔw] « jeudi »), < r > battu ([r]) à l’intervocalique, la chute de [v] devant [j] (carte n° 20, [jaj’ɛ] « il y avait »), la chute des consonnes finales (carte n° 21, [ka/tʃa] « chat »), la perte du -s du pluriel, l’emploi du pronom neutre [lu] ou la vocalisation de L et LL (...).



Carte n° 19 : C, [dz] Carte n° 20 : D, chute de [v]+[j] Carte n° 21 : C, chute [t]

Cependant, bien qu'ils partagent de nombreux traits, les parlers rhodaniens se répartissent en trois zones dialectales : le provençal rhodanien à partir d'Uzès, le vivaro-alpin autour de Montélimar et le franco-provençal depuis Hauterives.



Carte n° 22 : C, Uzès Carte n° 23 : C, Montélimar Carte n° 24 : C, Hauterives

1.4 Comparaison avec les travaux antérieurs et les frontières géographiques et administratives

Au sud de la RD, le provençal rhodanien dépasse le Vidourle et inclut Castries et Quissac, contrairement aux descriptions antérieures. Au nord, *Gabmap* y intègre Alès (Monteils, NALF) et Beaulieu, montrant que ni l'article [li] ni l'absence du pluriel sigmatique ne suffisent à le définir.

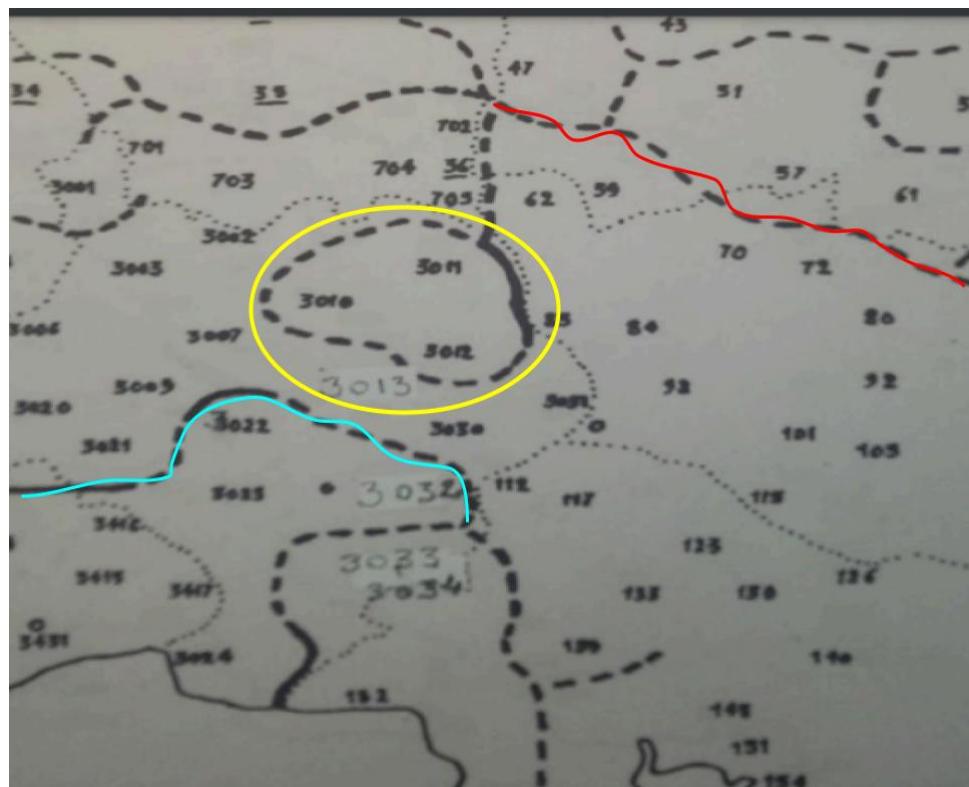
Sur la RG, les zones-limites données par *Gabmap* confirment en grande partie les descriptions classiques, incluant le Comtat Venaissin et une partie des Bouches-du-Rhône jusqu'à Lançon-Provence, mais excluant Martigues dans les NALF (inclus dans l'ALF). Au nord du Vaucluse, la zone d'endémisme signalée par Guiter (carte n° 26,

pointillés surlignés en rouge) est confirmée, mais Montélimar, contrairement à la classification de Martin & Vigouroux, n'en fait pas partie.

Quant aux frontières internes, la RG (corpus E) correspond globalement à celle décrite par Martin & Vigouroux (carte n° 25). La remarque de Guiter sur l'absence de frontières internes en Provence (Guiter 222) est à nuancer, car *Gabmap* montre souvent que maritime et rhodanien sont souvent distincts, bien que très proches. En revanche, la configuration de la RD faite par *Gabmap* présente bien une division est-ouest (carte n° 9), conforme à celle de Guiter (carte n° 26, en bleu et on y retrouve également les parlers isolés autour de Gaujac (en jaune).



Carte n° 25, Martin & Vigouroux, 2006



Carte n° 26 : Guiter, 1992, *Le sillon rhodanien*

La frontière linguistique que constitue le Rhône trouve un écho dans son histoire et sa géographie : il a séparé le Royaume de France et le Saint-Empire romain germanique jusqu'en 1486, et a constitué, jusqu'au XVIII^e siècle, une frontière naturelle en raison de son cours instable (Braudel, 253).

De même, son rôle de vecteur linguistique renvoie à l'histoire de la vallée du Rhône : axe commercial européen « de la Méditerranée aux pays d'Europe du Nord » (Braudel, 240), elle a connu au Moyen Âge de nombreuses migrations entraînant des bouleversements démographiques et linguistiques (Bonnet 2015, § 8).

Néanmoins, les zones-limites externes semblent davantage refléter les découpages administratifs : celles de la RD correspondent au Gard, celles de la RG au Comtat Venaissin et à l'arrondissement d'Arles.

2 Phonologie

L’analyse phonologique, fondée sur des phrases plutôt que sur des mots isolés, a permis d’affiner les résultats de Gabmap (*clusters Determinants*) et de préciser les traits distinctifs de chaque sous-groupe du provençal rhodanien.

2.1 Méthodologie choisie

Pour analyser les transcriptions phonétiques de chaque cl., j’ai utilisé le modèle syllabique CVC, en constituants hiérarchisés reposant sur l’échelle de sonorité¹ : attaque, noyau, coda. Ce cadre syllabique m’a permis de découper les transcriptions phonétiques dans des tableaux Excel, en séparant les segments selon leur position syllabique et la tonalité.

J’ai élaboré un questionnaire de 87 questions de phonologie à partir des caractéristiques connues du provençal rhodanien, accompagné d’une partie d’enregistrement libre. Les enregistrements ont été réalisés à Montélimar, Saint-Michel-d’Euzet, Vacqueyras, Sarrians (locuteurs de Bédoin, Sarrians, Jonquières), Mazan, Bédarrides, Maillane, Mourières, Saint-Laurent-d’Aigouze, Saintes-Maries-de-la-Mer et Beaumes-de-Venise. J’ai trouvé ces locuteurs via l’annuaire des associations provençales *Annuari dis associacioun prouvènçalo*. J’ai complété ce corpus avec des enregistrements du Cep d’Oc et d’un compte YouTube dédié au collectage en langue d’oc.

Pour la RD, faute de données suffisantes, j’ai utilisé celles des NALF. Je n’ai utilisé aucun logiciel pour l’identification des segments, m’appuyant uniquement sur mon analyse auditive.

¹ Pour plus de précisions, consulter *Précis de structure syllabique* (Scheer 2015, 49).

Pour chaque cl. de la carte n° 11 (retenue comme modèle), j'ai utilisé les données du point identifié comme représentatif par *cluster Validation* (notés N), ainsi que mes propres enregistrements.

- **Premier cl. (vert foncé)** : Boulbon (N), Maillane, Mourèses, Saintes-Maries, Mas Thibert, Saint Rémy de Provence, Arles.
- **Deuxième cl. (violet)** : Beaumes-de-Venise, Bédoin, Vacqueyras, Saumane de Vaucluse (N), Bédarrides, Le Beaucet, Le Thor, Mazan, Jonquières, Sainte Cécile les Vignes.
- **Troisième cl. (orange clair)** : Séguret, Beaumont du Ventoux.
- **Quatrième cl. (bleu clair)** : Saint-Gilles-du-Gard (N), Aramon, Uzès.
- **Cinquième cl. (rose)** : Bourg-Saint-Andéol.
- **Sixième cl. (rouge)** : Galargues (N), Saint-Laurent d'Aigouze (Aigues-mortes), Lunel.
- **Septième cl. (bleu foncé)** : Saint-Géniès de Malgoirès (N), Goudargues, Saint-Michel d'Euzet, Nîmes (=Manduel).
- **Huitième cl. (vert clair)** : Lezan (N), Laval-Pradel, Monteils, Orgnac-l'Aven, Quissac, Saint-Brès, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Martin-d'Ardèche.
- **Neuvième cl. (orange foncé)** : Saint-Montan (N), Beaulieu, Gravières.
- **Montélimar** : deux locuteurs dont les parlers, assez différents, n'ont pas été regroupés.

2.2 *Caractéristiques communes à tous les parlers provençaux rhodaniens*

2.2.1 *Voyelles*

2.2.1.1 *Caractéristiques générales*

Les voyelles communes à tous les cl. sont celles relevées pour le provençal rhodanien par Vouland (2005 : 47) et le languedocien de Graulhet (Lieutard 2004) : [a, ε, ɔ, e, i, y, u]. On recense également [ə] (sauf dans le 9e cl.) et [o]. Les voyelles sont davantage fermées [i, y, u, e, o] qu'ouvertes [ε, ɔ, a], et antérieures [i, y, e, ε] que postérieures [ɔ, o, u], asymétrie caractéristique « des parlers occitans dans leur ensemble » (Lieutard 2004, 25). Enfin, on relève de nombreux

allophones non-ATR¹ des voyelles antérieures : [a] > [æ, ε, e], [y] > [Y, œ], [i] > [I], dont la répartition varie selon les cl. (cf. 2.3.2).

Les nasales communes sont [ã^ŋ, ë^ŋ, ð^ŋ, ù^ŋ]. En provençal, les voyelles nasales seraient des voyelles orales suivies de l'archiphonème /N/ (Vouland 2005, 53). Les nasales finales sont vélaires et non coronales (Lieutard 2016, 25). Excepté à Bourg-Saint-Andéol, la dénasalisation des nasales est systématique devant les obstruantes (sauf [s]) : /N/ se réalise [n] devant [t, d], [ŋ] devant [k, g], [m] devant [p, b, m] et [m̩] devant [f, v]. Ce processus ne se produit pas devant les sonantes : [ja pŶ^ŋ_kuz'ew] « il n'y a plus un roseau » et devant voyelle, elle n'apparaît qu'entre article et nom : [ənẽmpl'astre, εk^ŋ_ezbujẽn'ta] « une baffe, ils étaient ébouillantés ».

2.2.1.2 *Distribution selon la tonicité*

On relève huit voyelles accentuées [a, ε, e, i, y, u, o, ɔ], six pré-accentuelles [a, i, u, ε, e, ɔ] et trois post-accentuelles [ɔ, i, e]. Les voyelles nasales toniques sont les mêmes que celles citées ci-dessus, mais varient en finale et en prétonique selon les cl. (cf. infra). En provençal rhodanien, quatre alternances vocaliques apparaissent : [e/'ε/e], [ø,e/'œ/e], [u/'ɔ/u], [a/'a/ɔ]. La deuxième est une variante de la première ([ø], [œ] = labialisations de [e]). Les alternances [u/'ɔ/u] et [a/'a/ɔ] résultent du passage de /u/ ATR à /u/ non-ATR entre le XII^e et le XV^e siècle en langue d'oc, processus analysé par H. Lieutard (Lieutard 2004, 34-45).

En position atone, la fermeture est souvent bloquée par une coda ou une attaque. Par exemple, [e] prétonique s'ouvre suivi de [k, n, m, w, s] : [kɛst'æ] « rester ». Plus largement, aperture et arrondissement dépendent tant de la tonicité, que de la structure syllabique et des consonnes voisines (assimilations), comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous.

¹ Advanced Tongue Root = voyelles d'avant (NDLR).

	Syllabes ouvertes	Syllabes fermées
Prétonique	<ul style="list-style-type: none"> Tendance générale à la fermeture [de_zanos'ẽ^ŋ, lumel'ẽtɔ, kot'ŷ^ŋ] (« dix-huit cent, l'omelette, lequel »). Assimilation possible avec l'attaque suivante : /e/ + labiale>[y, ø] : (« il buvait », [bøvj'e]) et avec [k,n], /e/ > [a,e,œ] (« seau », [fa_k'a]). 	<ul style="list-style-type: none"> [k] : L'aperture de /e/ est plus forte dans les clithes qu'en syllabe prétonique [pa_k/p_k] (« pour »). [s] : cf. 2.3.1
Tonique finale	<ul style="list-style-type: none"> Tendance à la fermeture des voyelles moyennes, notamment après [j] en attaque (« lit », [je]). 	<ul style="list-style-type: none"> [k] : Toujours ouvert à la tonique sauf [y] : [tʃ_kɛk] (« cher »). [s] : /e/ fermé ou ouvert selon les parlers et les mots : [kœs, m_kes] (« personne, mois »).
Tonique interne	<ul style="list-style-type: none"> Assimilation possible avec l'attaque suivante : /e/ + labiale>[y, ø] ([p'ŷb_ke] « poivre »), /e/ + palatale>[i,œ] (« abeille », [ab'i_kœ]). 	<ul style="list-style-type: none"> [k] : Toujours ouvert à la tonique sauf [y] [dyb'ɛk_k] (« ouverte »). [s] : /e/ et /o/ ouvert dans les deux rives : [f_k'ɛsk_k] (« fraîche »).
Postonique	<ul style="list-style-type: none"> [ɔ], [ɛ] et [e] peuvent être réduits en [ə] dans les mots phonétiques. L'accent d'insistance peut inhiber la réduction de la voyelle en [ə] : [mak'e_lə v'ɛstɔ/lu vŷ^ŋ k'udʒe] (« avec cette veste/le vin rouge ») 	<ul style="list-style-type: none"> [s] : grande tendance à l'ouverture de /e/ dans les deux rives : [pana_kd'ɛdʒɛs, kɛg'a_kdœs] (« tu boites, tu regardes »).

Enfin, la tonicité joue un rôle dans l'effacement des voyelles finales (élision) et initiales (aphérèse) au sein des mots phonétiques. L'élision affecte [e], [a], [u], [ɔ] dans les articles, les syllabes posttoniques et « que » : [p'ɔde paspeɛ'a] « je ne peux pas attendre ». Elle ne concerne pas [ũ^ŋ] et [i], essentiels comme marqueurs du pluriel. L'aphérèse, variable selon le débit du locuteur, efface la voyelle prétonique après une voyelle tonique : [diga'lum pa'twa] « dis-le en patois ».

2.2.2 *Consonnes*

2.2.2.1 *Attaques simples*

Les consonnes communes en attaque sont [k, l, m, t, v, d, z, p, b, n, s, g, ʁ, j, f, dʒ, tʃ]. Les obstruantes y dominent, ce qui rejoint l'observation faite pour le languedocien de Graulhet (Lieutard 2004, 63). Les mêmes attaques branchantes apparaissent dans tous les cl. : [kʁ, pʁ, tʁ, pl, dʁ, gʁ, gl, fʁ, bl, pl, fl, kl]. Les métathèses sont rares en provençal : [dyʁb'i], (« ouvrir »).

Ces consonnes communes différencient peu le provençal rhodanien des autres dialectes d'oc, mais on peut noter que :

- contrairement au languedocien, à l'auvergnat et au gascon, excepté entre voyelles, /R/ se réalise toujours [ʁ] sur les deux rives : [ɔwbʁik'ɔ] « abricot » (ALLOr).
- KA/GA est davantage palatalisé en provençal qu'en languedocien : « chambre, changer, cher, chien, fille, déboucher » [tʃãmbʁɔ, tʃãndʒ'a, tʃjɛʁ, tʃiŋ, tʃato, dəzbutʃ'a].

En provençal, les modifications intervocaliques (lénitions, fortitions...) sont peu fréquentes, contrairement à certains parlers du sud-ouest. Les principales disparités concernent la distribution entre attaques internes et initiales.

En attaque initiale, on observe :

- de nombreuses paires minimales reposant sur le voisement : [dɛŋ/tɛŋ, bɔŋ/pɔŋ, pɛw/bɛw, fɔw/vɔw] (« dent/temps, bon/pont, peau/beau, il faut/il veut »).
- quelques fortitions : I > dʒ : IOCUS > [dʒo] (« jeu »), V > b : VERRUCA > [beɛ'ygo] (« verrue », tous parlers).
- qu'en liaison, [w] reprend sa forme d'origine : [ak'el ust'aw] « cette maison » et, comme en français, [s] se sonorise en [z] devant voyelles et sonantes et [k] en coda est resyllabé dans l'attaque suivante. En revanche, les consonnes extrasyllabiques latentes ne réapparaissent pas toujours : [kãŋ i d'uŋɔ] « quelle heure est-il ? ».

En attaque interne, à l'intervocalique où les consonnes sont lénifiées, on observe :

- une plus grande variété de consonnes qu'en attaque initiale : [t,g,z,k,v,n,ŋ,ts,ʃ,dʒ,j,ð,θ,β,ɹ,z].
- quelques rares spirantisations : d > ð : [n'aðə] « née », b > β : [de βus, a pa βyt'a] (« de vous, a pas poussé »).
- l'amuissement de quelques consonnes, comme la chute de [b] dans [saj,sas] (« je sais, tu sais »).
- V est forti en [b] dans certains [vκ] : « livre » [l'ibκe].
- deux allophones de /κ/ : [κ], souvent pharyngalisé en posttonique ([f'εκ̥e, 'aκ̥ɔ] « fer, maintenant »), et [ɹ], typique du provençal en position intervocalique.
- l'épenthèse de [z] et [n] : en langue d'oc moderne, [z] a été remplacé par [n] : [anak'elo] « à cette ».

2.2.2.3 *Les glides en attaque*

[j] est utilisé autant que les autres consonnes contrairement à [w] et [ɥ]. Concernant les glides en attaque, on recense les phénomènes suivants :

- relâchement de [ɥ] en [j] ([pjɛj], « puis »).
- diphongaison de [i] en [je, ja] au contact de [l] ([fjal'æ] « filer »).

- dans les attaques glide + consonne, une voyelle épenthétique apparaît fréquemment : [tyniz'ijɔ, tij'a, ʁ'iju] (« Tunisie, tuer, ruisseau »).
- la chute de [ʁ], [v], [g] et [z] devant [j], ainsi que le yéisme ([ʎ] > [j]), apparaissent dans presque tous les cl. : [je, jœ̃ŋ, paj'e, pʁada'je, jaj'e, nuj'e, dij'e] (« lit, loin, pareil, prairie, il y avait, noyer, il disait »). Ce processus, courant dans la synchronie gallo-romane (Scheer 2001, 97), se manifeste surtout à la tonique, en finale absolue et avec des consonnes sonores.
- monophtongaison de [wa/wɔ] : voir carte n° 5.

2.2.2.4 *Codas*

En coda, les consonnes communes sont : [ʁ, x/χ, l, m, ɲ, m, n, s/z, w, j]. La tonicité a plus d'influences sur les consonnes en coda que sur celles en attaques. En résumé, voici les consonnes recensées :

- En prétonique : [ʁ], [s] et /N/.
- En tonique : [j], [w], [ʁ] et [s].
- En posttonique : [s] et /N/.

	Codas internes	Codas finales
[ʁ]	<ul style="list-style-type: none"> - conservé majoritairement : [maʁk'æ] « marché » - pas ou peu de rhotacisation de [l] : [al'kɔl] « alcool » 	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation dans les codas suivies historiquement d'une consonne extrasyllabique (« porc ») et dans les monosyllabes [iʃ'ɛʁ, dʒuʁ] (« hier, jour »), où il peut s'assourdir en [χ] : [fluχ] (« fleur ») - amui dans : suffixes « ar », « ier » « ador/idor/edor » et « or »
[s]	<ul style="list-style-type: none"> - grande utilisation dans les préfixes des- et es- 	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation : dans monosyllabes ([dɔs],

	<ul style="list-style-type: none"> · suivie d'une consonne sonore, il se voise en [z] : [ow'raz_ <i>ɛ̃</i>z] (« tu n'auras rien »). 	<ul style="list-style-type: none"> « deux ») et augmentatifs ([aj pik'a ũm ba<u>ɛ</u>dʒ'as], « je me suis cassé la figure »). - amui après diphongues ([pãnt'aj, lu kun'ɛj], « rêve, il le connaît »)
/N/	<ul style="list-style-type: none"> - assimilations avec attaque suivante (cf. 2.2.1.1). 	<ul style="list-style-type: none"> - chute de N selon la rive (cf. 2.3).
diphongues en [w]	<ul style="list-style-type: none"> - prétonique : réduction dans la RG (cf. 2.3) - tonique : non-réduites [kakal'awzɔ] (« escargot »). 	<ul style="list-style-type: none"> - tonique : non-réduites [tʃiv'aw] (« cheval »)
diphongues en [j]	Idem : [fajke] (« faire » tous parlers)	Idem : [bjaj, dʒam'aj] (« façon, jamais » tous parlers)

2.3 Récapitulatif des particularités

Les cl. 1 et 2 rassemblent les traits les plus typiques du provençal rhodanien, les autres relevant de zones intermédiaires. Les cl. 3, 5, 9 sont des zones de transition vers le vivaro-alpin ardéchois et drômois, les cl. 6, 7, 8, des parlers de transition vers le languedocien oriental et le cl. 4, une véritable zone de transition entre les deux rives. Enfin, Montélimar, comme l'ont confirmé l'enregistrement qui y a été effectué et *Gabmap*, fait partie du vivaro-alpin.

2.3.1 Différences principales opposant est et ouest

L'analyse phonologique et les résultats de *cluster Determinants* ont mis en évidence plusieurs traits distinctifs entre les deux rives, dont les principaux — présentés dans le tableau ci-dessous — opposent également le provençal au languedocien. Dans certains parlers, ces

caractéristiques n'affectent qu'une partie du lexique et de manière inégale. Ainsi, dans la RD, la vocalisation du L final touche surtout les clitiques, tandis que L se maintient dans les substantifs ([ved'ɛl, bed'ɛl] « veau »).

Voyelles et diphongues	Consonnes
<ul style="list-style-type: none"> - différence d'aperture des voyelles moyennes en finale absolue tonique (ouverte RD/fermée RG) et interne (fermée RD/ouverte RG) : [fjo/fjɔ, je/jɛ] (« feu, lit »), [f'ɛdɔ/f'edɔ] (« brebis »). - voyelles instables dans la RG : monophtongaison de [ɥe]>[œ] [f'œjɔ] (« feuille »), voyelles centrales : [i,y]>[ɛ,ə,ə] [d'əgɔ] (« digue »), [ə] posttonique 20% RG / 10% RD. - Diphongues particulières : <u>RG</u> : Vaucluse : [vœj] « huit ». <u>RD</u> : [ew] > [j'ɛj/j'ɔj] : [fazj'ɛj/j'ɔj] (« je faisais »). - réduction des diphongues prétoniques systématique dans la RG et intermédiaire dans la RD : [piɛ'ɔw/pajɛ'ɔl] (« chaudron »). - Aperture /e/ en syllabes prétoniques fermées : <u>RG</u> : ouverts (/e/+ [ɛ,s,N]) : [mɛstɛ'ɛsɔ] (« maîtresse »). <u>RD</u> : fermés et ouverts (/e/+ [ɛ,s,N]) : [ɛst'ɛla] (« étoile »). - [ɔ] posttonique>[a] : <u>RD</u> : cl. 6 et 7 : [l'œna] 	<ul style="list-style-type: none"> - bétacisme RD / distinction <u>v\b RG</u> : [b'aka/v'ako] (« vache ») - RG vocalisation de L / RD L maintenu : [gaw/gal] (« coq ») - chute de [s] en finale de mot plus importante dans la RG dans les adverbes et la conjugaison : [py, de ke di] (« ne...plus, quoi de neuf? »). - Affriquées : <u>RG</u> : seulement [dʒ] et [dz] <u>RD</u> : [dʒ], [dz] et [tʃ] ([ditʃɔw], « jeudi ») - Rhotacismes de L : L>ʁ : tous cl. de la RD ([sueʁel], « soleil »).

<p>(« lune »)</p> <p><u>RG</u> : cl. 3 et la région d'Orange.</p> <ul style="list-style-type: none"> voyelles nasales finales : <p><u>RD</u> : chute partielle et coronales [lu kam'i, la mān] « le chemin, la main ».</p> <p><u>RG</u> : conservation et vélaires.</p>	
---	--

2.3.2 Différences principales opposant nord et sud

Voyelles et diphthongues	Consonnes
<ul style="list-style-type: none"> [y]/[Y] : ATR + [Y, ø, œ] Sud / [y] non-ATR Nord Assimilation de /e/ avec l'attaque suivante : importante dans le sud : [f'ymɔ, p'ybɛ, l'ynɔ, d'œve, b'œwɛ] « femme, poivre, lune, je dois, boire » / nord, assez faible : [b'ewɛ, feʃ'a] « boire, seau ». [‘a] > [‘æ/ɛ/e] Sud : important [kepæk'æ, abity'e] (« réparer, habitué ») / Nord, faible, voire absent. [i] > [ɪ] : [ɪ] ([k'itsə] « riche ») Sud / Nord cl. 2 : voyelles centrales ([e,ə,ɔ,ø,ɪ]) ([d'økə], « dire ») Aperture en prétonique : sud RG : voyelles prétoniques très fermées [jjj'e] « il y'avait » / nord RG : voyelles prétoniques ouvertes : [kœ pas'avə] « qui passait ». Diphthongaisons : 	<ul style="list-style-type: none"> chute de [k, v, l] + [j] : importante Sud / faible Nord. [kj'e, vj'e] > [k'i, v'i] nord cl. 2. Voyelle épenthétique entre consonnes et glide : [kj'aw, sj'ũ] (« ruisseau, -sioun ») Sud / Nord : <u>dans d'autres mots</u> : [s'iju, kjø] (« -sioun, ruisseau ») KA/GA : palatalisés dans les cl. 5 et 9 Nord

diphthongaisons de [ɔ] [fw'aksə, pw'akta, fwāŋ] (cl. 3, 5) Nord.	
--	--

2.4 Evolution diachronique du pluriel en provençal rhodanien

La plupart des dialectologues (Gardette, Bec, Bouvier), attribuent la chute des obstruantes finales, la vocalisation de L final en [w], ainsi que l'utilisation de l'article défini pluriel en [i], au contact avec le français au XVI^e siècle. Toutefois, la thèse de M. R. Bonnet montre que plusieurs phénomènes de chute ou d'affaiblissement des consonnes en coda sont déjà observables dans les textes arlésiens dès le XIV^e siècle (Bonnet 1992, 37-68)¹. La suppression du -r final est attestée dès le XIV^e siècle, comme le montre, par exemple, un manuscrit de 1358 où figure des formes telle que < servidos > (« serviteurs »), transcrites sans < r >. L'affaiblissement du -t des participes passés est également observable dans le *Livre des Comptes de la ville d'Aix* de 1386 car ils y sont transcrits par -d : < Item ay resseupud ... > (Bonnet 1992, 57). De plus, certains auteurs des XIV^e et XV^e siècles suppriment régulièrement certaines obstruantes finales : < cadafal, pau > (« catafalque, peu »). Enfin, dans les écrits de Miquel Pinhan, bourgeois arlésien du XV^e siècle, on note la vocalisation du L final dans de nombreux mots, comme < losquaus, espitaus, lansou > (« lesquels, hôpitaux, draps ») et une tendance à omettre le -t après -n (< preren >, « présent »). Ces évolutions orthographiques révèlent une instabilité des consonnes finales dès le XIV^e siècle. La chute des consonnes finales ainsi que de celle du pluriel sigmatique qui lui est souvent corrélée, pourraient avoir été provoquées par la « force d'intercourse » reliant les parlers rhodaniens comme cela a été mis en évidence aux chapitres précédents.

¹ Les pages citées de la thèse de M. R. Bonnet proviennent d'un document récapitulatif qu'elle m'a transmis, sa thèse étant difficilement accessible.

Cependant, ce lien typologique le long du Rhône ne saurait expliquer à lui seul l'évolution diachronique du provençal rhodanien. En effet, le traitement particulier du [s] morphologique et phonologique en provençal rhodanien suggère davantage l'influence d'une langue étrangère qu'une évolution strictement endogène. Ferguson montre que l'amuïssement de [s] dans les langues indo-européennes suit des étapes précises, selon deux modèles principaux : grec et espagnol. Dans le modèle espagnol, la chute de [s] débute en coda pré-consonantique avant de toucher la finale de mot (Ferguson 204). Si cette chronologie ne s'applique pas forcément à toutes les langues gallo-romanes, elle correspond toutefois à celle du français et de la langue d'oc. En français, la chute de [s] devant consonne sonore est attestée dès le XIe siècle comme dans « *hīsp(i)dōsu* > *hisdos*, *hideux* » (Scheer 397) et on la retrouve en languedocien, par exemple dans [luj'dets, las'pels] « les doigts, les peaux », (Lieutard 163) et en vivaro-alpin ([eþþyljāt'a] « ébouillanter », THESOC). Devant obstruantes, cet amuïssement n'apparaît qu'au XIIIe siècle en français, comme dans « *foreste* > *forest*, *forêt* » (Marchello-Nizia 397) et reste limité au nord dans le domaine d'oc (Sumien 12). En position finale, [s] ne s'amuït en français qu'après le XVe siècle (Marchello-Nizia 401) et reste rare en languedocien et en gascon.

Cette chronologie de l'amuïssement de [s] ne correspond pas à celle du provençal rhodanien, où la sifflante est maintenue devant consonnes sonores et obstruantes ([eþþujēnt'a, seskþānk'a], « ébouillanter, s'effondrer ») et ne chute en finale de mot que dans certains contextes (adverbes, diphtongues, verbes en -ire) alors qu'elle disparaît systématiquement au pluriel.

Le traitement du [s] final en provençal rhodanien et maritime pourrait s'expliquer par la nature des proclitiques et l'« économie

articulatoire »¹. Les proclitiques n'ont « pas d'accent en propre » (Vouland 2005, 63) et sont intégrés dans des mots phonétiques². Cette perte d'accent peut conférer « une plus grande force d'attraction et d'assimilation » entre noyau et coda (Lieutard 55). L'évolution de l'article pluriel en provençal rhodanien pourrait être ainsi issue de sa tendance à la lénition des cudas et à la réduction des diphtongues prétoniques : [as/us > aj/uj > i] (Vouland 2005, 85). La réduction des cudas dans les proclitiques pourrait s'expliquer également par leur fréquence d'usage : plus un mot est fréquent, plus sa syllabe se simplifie (Goldman & al 117). Pour les substantifs, la disparition du -s du pluriel résulterait de la lénition des obstruantes finales et du principe d'« économie articulatoire », le morphème -s devenant superflu grâce à l'article.

La conservation de [s] devant consonnes sourdes et sa chute dans les pluriels se retrouve dans certains parlers sud-auvergnats (Sumien 14). Une comparaison plus poussée des parlers gallo-romans permettrait de mieux comprendre la diachronie du pluriel en provençal. Quoi qu'il en soit, les incohérences relevées ci-dessus suggèrent l'intervention possible d'un parler extérieur dans l'évolution du provençal rhodanien, notamment en ce qui concerne la distinction du nombre.

Le parler extérieur en question pourrait être évidemment le français, notamment après le rattachement à la France en 1486, période durant laquelle les villes du couloir rhodanien deviennent des foyers de francisation. En effet, dans les textes du Comtat Venaissin des XVI^e et XVII^e siècles, on observe une alternance entre le francisme < les > et les formes traditionnelles < los/las > de la langue d'oc médiévale (Pansier 275-276). Cependant, cette variation graphique ne signifie pas

¹ L'économie articulatoire « fait que l'être humain, pour communiquer oralement, va tendre à dépenser le moins d'énergie possible » (Englebert 13-20).

² « C'est une unité accentuelle dans laquelle tous les accents s'effacent à l'exception du dernier » (Vouland 2005, 63).

forcément que le francisme ait été à l'origine de la prononciation locale de l'article et que les provençaux alternaient à l'oral entre les deux formes à cette époque. Il est plausible que ce-dernier se réalisât déjà [li], facilitant l'emploi du francisme < les >, forme graphique compatible avec cette prononciation. Par ailleurs, l'imitation du français par les élites locales semble être à nuancer, car jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, le français était considéré comme une langue étrangère et les Provençaux semblaient se sentir bien plus proches des Italiens ou des Espagnols (De Villeneuve 198).

Un autre facteur à considérer dans l'évolution du provençal rhodanien est la crise démographique qu'a traversée la Provence aux XIV^e et XV^e siècles. Au milieu du XV^e siècle, le pays était exsangue : « il avait perdu en moyenne 42% de sa population » (Audisio 68). Pour combler cette dépopulation, les autorités locales et pontificales lancèrent de vastes campagnes de repeuplement (Audisio 68). Au milieu du XV^e siècle, l'immigration se fait de plus en plus étrangère. Elle provient principalement de deux régions : l'Italie et le nord-est de la France desservi par le sillon Saône-Rhône. La part de cette dernière source augmente nettement entre le début et le troisième quart du XV^e siècle : de 25,4 % à 40,2 % à Avignon, de 21,6 % à 40,1 % à Arles, et de 6 % à 13,1 % à Aix (Aurell et al. § 10). Ces nouveaux arrivants se marient avec les populations locales « provoquant ainsi un renouvellement de la population et un métissage qui va influer sur la langue parlée » (Bonnet 2015, § 8).

Ce métissage rappelle le concept de « bassin de traits » proposé par Mufwene, selon lequel le contact entre deux langues engendre la recréation d'une troisième, et non un simple mélange (Mufwene : 46). Dans le contexte où les langues en contact sont proches linguistiquement parlant — comme c'est le cas entre provençal, langues d'oïl, francoprovençal et dialectes nord-occitans —, les traits communs se renforcent, tandis que les divergents s'estompent (Mufwene 46). Ce

mécanisme pourrait éclairer l'évolution de la morphologie du pluriel en provençal rhodanien actuel. La lénition des obstruantes finales, déjà observable dans les parlers provençaux du XVe siècle, aurait pu être amplifiée par des tendances similaires présentes dans les langues des nouveaux arrivants aux XIVe et XVe siècles (voir données de l'ALF).

3 Sociolinguistique

Comme évoqué dans l'introduction, j'ai souhaité décrire le degré de vitalité du provençal rhodanien en prenant en compte toutes ses pratiques et caractéristiques démographiques (orales, écrites, âge, attachement, représentations...) et caractériser sa communauté linguistique¹. Pour cela, je me suis servi des données de l'OPLO, des enquêtes de P. Blanchet, de J. Costa et d'enquêtes personnelles. Ces dernières ont été menées grâce à un questionnaire que j'ai élaboré à partir de celui de l'OPLO (2020) et des travaux de Lewis & Simons et Fishman (EGIDS² et FAMED³). J'ai pu recueillir 204 réponses par téléphone et sur Facebook que j'ai comparées à celles de l'OPLO, de l'INSEE et de Blanchet (2002, 2020).

Ayant été menées sur un réseau social, les enquêtes personnelles proposées sur Facebook peuvent comporter un biais cognitif et représentent davantage des personnes intéressées par le provençal que

¹ Bien que cela soit une notion difficile à définir, une communauté linguistique peut être caractérisée « par l'importance des représentations partagées par le groupe » (Garabato; Kis-Marck : § 8).

² « Graded Intergenerational Disruption Scale », échelle mesurant le degré de vitalité d'une langue.

³ « Fonctions, Acquisition, Motivation, Environnement et Différenciation », échelle qui calcule le degré de durabilité d'une langue : historique, identitaire, orale et littéraire.

l'ensemble de la population. De plus, mes enquêtes menées par téléphone ne représentent que le Vaucluse.

3.1. Entre baisse de la pratique et vitalité persistante

La comparaison des résultats entre les enquêtes faites dans les années 1990 et celles faites dans les années 2020 montre que la pratique de la langue et sa transmission ont baissé en 30 ans bien que le provençal montre encore des signes de vitalité. Ce contraste va dans le sens des degrés de vitalité et durabilité calculés grâce à l'EGIDS et la FAMED. Le provençal rhodanien oscille entre le statut de « langue menacée » et de « en cours de substitution ».

En 30 ans, le taux de « bons locuteurs » actifs passe de 25% à entre 5 et 10% selon les départements et la ruralité. Concernant la compréhension, celui de « bons locuteurs » passifs serait passé de 40% à 20% sur la même période. Concernant la lecture et l'écriture, les taux déclarés sont assez faibles. Même si la baisse des pratiques n'est pas clairement identifiable, certains enquêtés ont déclaré « lire moins qu'avant » (OPLO). La transmission intergénérationnelle entre parents et enfants, quant à elle, n'a pas beaucoup diminué (3%), mais le taux de personnes ayant déclaré avoir passé le provençal à leurs enfants reste très faible (2%). L'enquête de l'INSEE de 1999 n'a pas pris en compte la transmission entre grands-parents et petits-enfants, pourtant devenue le principal vecteur après 1960, comme l'ont confirmé mes enquêtes. Il est donc impossible d'en mesurer l'évolution.

Le provençal rhodanien est utilisé pour des fonctions qui correspondent à celles pour lesquelles sont habituellement employées les langues dominées. Il est surtout pratiqué dans des contextes informels et davantage mobilisé à des fins sentimentales (visant à renforcer le sentiment identitaire) qu'instrumentales (visant à l'indépendance et la compétence). Ainsi, l'enquête de l'OPLO indique que 77 % des enquêtés l'entendent en famille, entre amis ou lors de fêtes et mes

propres enquêtes montrent que 60 % l'emploient avec des proches et des amis, contre 40 % dans des cours ou cérémonies.

Néanmoins, certaines caractéristiques démographiques montrent que le provençal n'est pas complètement marginalisé. Tout d'abord, les « bons locuteurs » se situent tant dans les zones rurales qu'urbaines, ce qui ne correspond pas forcément à la répartition des autres langues régionales en France souvent cantonnées aux zones rurales. Ensuite, 38% des bons locuteurs recensés dans l'enquête effectuée sur Facebook ont entre 15 et 40 ans, ce qui atteste que la jeune génération le pratique encore. Ce résultat est tout de même à relativiser car il a été obtenu sur Facebook. De même, les emplois des bons locuteurs montrent clairement que le provençal bénéficie encore largement d'une image positive car il est pratiqué en majorité par des cadres, des ouvriers et des employés. Pourtant, selon Fishman, les langues minorisées sont pratiquées le plus souvent par des groupes sociaux défavorisés. Enfin, les thèmes abordés en provençal relèvent autant de l'intime que de sujets de société, ce qui indique que le provençal n'est pas cantonné à des thèmes privés, souvent caractéristiques des langues dominées. Et en effet, la majorité des enquêtés ont montré un certain intérêt pour la cause du provençal et son retour dans l'espace public. Tant mes enquêtes personnelles que celles de l'OPLO indiquent un attachement au provençal. 80% des enquêtés ont déclaré y être attachés, 60% trouver son enseignement utile et 90 %, qu'il représente une identité personnelle. De même, 78% ont répondu être favorable à des actions menées par l'État pour maintenir ou développer le provençal (enseignement, offre d'apprentissage pour adulte, développement de la signalétique, développement dans les médias). Les tranches d'âge les plus favorables montrent qu'une partie de la jeunesse y est encore attachée (30/40 ans).

3.2 Revitalisation linguistique : entre volonté de plus de présence et dépréciation

Malgré cette volonté de voir le provençal réapparaître dans l'espace public, sa présence y reste assez faible et ne représente donc pas l'attachement et les attentes exprimées ci-dessus. En effet, d'après la brève enquête que j'ai menée sur le paysage linguistique dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône, il s'est avéré que la signalisation en provençal se faisait de plus en plus rare et se limitait aux panneaux des noms de rues et de villes. De même, l'enseignement du provençal reste assez limité : l'enseignement bilingue demeure assez exceptionnel, et bien que plusieurs établissements proposent des cours de provençal et qu'il soit possible de l'inclure au baccalauréat, le nombre d'heures hebdomadaires reste assez faible. Cette faible présence du provençal dans le système éducatif se reflète dans le niveau de connaissances des personnes interrogées. Dans le Gard, 96% ne savent pas écrire en provençal et 41% des enquêtés n'ont pas su quoi répondre concernant les valeurs associées au provençal (OPLO). Dans mes enquêtes effectuées sur Facebook, la plupart des personnes enquêtées représentant des personnes intéressées par le provençal, ne savent pas écrire non plus et 50% n'ont pas su quoi répondre à « Rattachez-vous le provençal à une histoire prestigieuse ? ». Ce manque de visibilité et d'opportunités de pratiquer la langue provoquent un manque d'intérêt et des sentiments d'à quoi-bon. En effet, les personnes ayant déclaré ne pas avoir transmis le provençal évoquent un niveau trop faible pour s'exprimer, un manque d'intérêt de la part des enfants et le manque de cadre et d'opportunités dans l'espace public (école, crèches, commerces...). Ce manque d'intérêt trouve un écho dans la volonté d'acquérir le provençal exprimée par les enquêtés : seuls 8% souhaitent se perfectionner et 4 % s'y initier.

L'attitude envers le provençal, oscillant entre prestige, attachement et manque d'intérêt pour sa transmission révèle la persistance du conflit diglossique qui a provoqué le déclin de la pratique du provençal au début du XXe siècle. Tout d'abord, concernant ce

dernier point, si l'on se réfère aux réponses obtenues à la question « À votre avis, quand est-ce que la transmission du provençal s'est arrêtée ? », le déclin de la pratique du provençal a été provoqué principalement par l'interdiction à l'école, les deux guerres et l'introduction de la télévision. Conséquence de ces traumatismes, c'est actuellement le manque d'intérêt qui semble être la principale cause de la baisse de la transmission et le peu d'enthousiasme à l'apprendre. Le peu de temps et d'attention accordés au provençal, qui traduisent une forme de dépréciation, renvoient entre autres au concept d'« auto-òdi » ou « haine de soi », nourri par des siècles de glottophobie française. L'hégémonie, forme de domination « non perçue comme telle, intégrée aux fonctionnements sociaux » (Blanchet 2016, 51), a permis à l'État français, par l'intermédiaire de l'école et des intellectuels, d'imposer l'idée que les langues régionales et leurs cultures étaient indignes d'intérêt, en les associant à des représentations négatives telles que l'enfermement sur soi ou le manque d'éducation.

3.3 Conflits identitaires

En parallèle à ces sentiments contradictoires, les provençalophones sont également divisés entre deux sentiments identitaires, basés sur des normes, des glossonymes et références territoriales différentes. Ce sont les milieux artistique et scolaire qui recensent le plus de conflits (enquêtes personnelles, Courtray, Blanchet 2002). Pour rappel, une communauté linguistique se base sur le sentiment de faire partie d'une même culture, d'occuper un même territoire, d'utiliser une même norme et un glossonyme et un ethnonyme communs. Comme le montrent les résultats ci-dessous, ces repères identitaires sont intimement liés.

L'étude sur la norme de référence ainsi que sur le glossonyme et l'ethnonyme conduit à des résultats similaires. Les locuteurs du provençal sont divisés au niveau territorial (Gard/Provence) : dans le

Gard, la norme occitane est majoritairement utilisée (60 %), tandis qu'en Provence, la mistralienne prédomine (60 %). De même, les deux rives divergent quant au glossonyme : « provençal » s'impose en Provence (70 %), alors que dans le Gard, « occitan », « provençal » et « patois » sont employés à parts égales (30 % chacun). Les raisons évoquées pour le choix graphique et glossonymique sont également proches : 40 % des répondants justifient l'emploi de la graphie mistralienne par l'attachement, tandis que 60 % invoquent les habitudes d'apprentissage pour l'usage de la graphie occitane — deux motivations souvent liées et dont dépend aussi l'emploi des termes « occitan », « provençal » et « patois ».

Concernant le choix graphique, les enquêtés évoquent des représentations à la fois historiques, identitaires et géographiques : la graphie occitane est associée aux Troubadours (« principe d'hétéronomie »¹), à « l'ensemble d'oc » et parfois à « l'identité languedocienne », tandis que la mistralienne est vue comme propre à « l'identité provençale » et à la « Provence » et renvoie au prestige du Félibrige (« l'hétéronomie »). La question sur les représentations propres à chaque glossonyme a fait apparaître trois types de positionnements, similaires à ceux observés pour le choix graphique : ceux qui considèrent « occitan » et « provençal » comme équivalents (35%), évoquent « l'ensemble d'oc », ceux qui préfèrent le terme « provençal/langue d'oc » (3%), ou rejettent le terme « occitan » (39%) évoquent des représentations identitaires et historiques propres la Provence : « occitan vu comme synonyme de languedocien, pas de réalité en Provence », « le provençal est une langue d'oc et non un dialecte » et « l'hétéronomie » (« attachement à la norme mistralienne »).

¹ L'hétéronomie représente la dépendance d'une variété par rapport à une langue standard. Cette relation s'appuie sur des critères politiques (Chambers, J. K.; Trudgill, Peter, 1998 : 9).

Ces enjeux identitaires conduisent de nombreux militants à voir le provençal comme une « langue d'oc » plutôt que comme un dialecte. Bien que le terme « langue » soit ambigu, certaines réponses avancées pour le caractériser restent claires et rejoignent celles évoquées pour la graphie et le glossonyme : « langue à part » (« occitan, synonyme de languedocien ») et « l'hétéronomie ») et « dialecte d'oc » (« intercompréhension dans l'ensemble d'oc »). Malgré tout, ces sentiments identitaires opposés sont contrecarrés par des représentations culturelles communes et un sentiment de proximité entre territoires. Tout d'abord, les résultats de mon enquête personnelle sur les représentations culturelles montrent que la RD et la RG partagent une même culture évidemment contrastée par des références locales (villes, littérature, géographie, cuisine). En effet, les éléments « Mistral, Félibrige, Coupo santo, Pagnol, Daudet » sont autant cités dans le Gard qu'en Provence. Ensuite, on observe que la plupart des provençalophones rhodaniens, gardois comme ceux de la RG, se sentent proches autant de la région PACA que de l'Occitanie, suggérant une identité partagée.

Conclusion

Mon travail sur la dialectométrie, l'évolution diachronique et la sociolinguistique du provençal rhodanien ont montré donc que ce dernier constituait un véritable espace de transition dialectal et que la situation du provençal rhodanien oscillait entre volonté de revitalisation, désintérêt et divisions.

Dialecte méridional, il forme un pont entre languedocien oriental et provençal maritime. Bien que ses limites puissent fluctuer, les deux rives du Bas-Rhône forment un ensemble cohérent, s'étant mutuellement influencées. Espace d'« indécidabilité », la RD non-

riveraine occupe une position singulière : majoritairement provençale, elle peut aussi être considérée comme languedocienne.

Rappelant les travaux de P. Bec, les parlers haut et bas-rhodaniens partagent de nombreux traits, bien qu'ils ne soient pas classifiables dans un même ensemble dialectal. La « force d'intercourse » a favorisé la diffusion de caractéristiques le long du Rhône. Le lien entre les parlers rhodaniens, les multiples vagues de migrations qu'a connues la vallée du Rhône — notamment au XVe siècle — et l'influence croissante du français au XVIe siècle, offrent autant de pistes pour expliquer la diachronie du provençal rhodanien. La plupart de ces caractéristiques trouvent leurs sources bien sûr dans la géographie du Rhône mais également dans son histoire. Axe migratoire et ligne de fracture, le fleuve a façonné les parlers bas-rhodaniens en une « amphizone »¹, où la rencontre de plusieurs ensembles linguistiques a donné lieu à la création de traits spécifiques, dans un processus que décrit bien la notion de « bassin de traits ».

Enfin, la sociolinguistique actuelle du provençal se caractérise par une ambivalence : d'un côté, un recul de la pratique mais une vitalité toujours présente ; de l'autre, un fort attachement contrastant avec un faible engagement concret, le tout sur fond de tensions identitaires au sein de la communauté linguistique, notamment autour de la graphie et du glossonyme.

Certains thèmes de cette thèse pourraient mener à des approfondissements. En dialectométrie, il serait intéressant d'élargir les cartes avec plus de données grammaticales et de points d'enquête. En morphologie, étudier les migrations médiévales et un corpus plus large de textes non normalisés mènerait à mieux comprendre l'évolution du

¹ Ce sont des aires de transition (du grec *amphi*, « double, des deux côtés, tout autour ») qui « offrent un panel de spécificités qui leur sont propres » (L. Morin 272).

provençal rhodanien. Ses caractéristiques sociolinguistiques pourraient être détaillées davantage au travers d'enquêtes plus étendues et incluant plus de spontanéité. Enfin, les initiatives de revitalisation proposées par Lewis et Simon (2016) pourraient faire l'objet d'étude-action.

Bibliographie

- AGRESTI, Giovanni, 2016, « L'enjeu de l'identité linguistique dans l'île francoprovençale des Pouilles », Lengas, 79
- AUDISIO, Gabriel, 2011, *Migrants vaudois, Dauphiné, Piémont, Provence (1460 1560)*, Torino, Claudiana éditrice.
- AURELL, Martine, BOYER, Jean-Paul, COULET, Noël, 2005, « La Provence au Moyen-Âge », Aix-en-Provence, PUP, 295-302
- BEC, Pierre, 1963, *La langue occitane*, Que sais-je, Paris, PUF.
- BEC, Pierre, 1973, *Manuel pratique d'occitan moderne*, Paris, Picard.
- BLANCHET, Philippe, 2002, *La métaphore de l'aïoli*, Paris, L'Harmattan.
- BLANCHET, Philippe, 2020, Découvrir le provençal, un cas d'école sociolinguistique, Université Numérique des humanités, Université Rennes 2
- BLANCHET, Philippe, 2016, Discriminations : combattre la glottophobie, Editions Textuel.
- BONNET, Marie-Rose, 1992, *Étude de la langue parlée à Arles au Moyen Age, ou l'arlésien non littéraire médiéval (1350-1530)*, [Thèse de doctorat, Université Aix-Marseille 1].
- BONNET, Marie-Rose, 2015, « Provençal et français : la communication au service de la politique », *Contacts, conflits et créations linguistiques*, 1, 61-73.
- BOISGONTIER Jacques, 1981-1986, *Atlas linguistique et ethnographique du Languedoc oriental*, Paris, CNRS.
- BOUVIER, Jean-Claude, 2003, *Espaces du langage : géolinguistique, toponymie, culture de l'oral et de l'écrit*, Aix-en-Provence, PUP.

- BOUVIER, Jean-Claude, & MARTEL, Claude, 1975-1986, *Atlas linguistique de la Provence*. Paris, Institut géographique national.
- BOUVIER, Jean-Claude, MARTEL, Claude & BRUN-TRIGAUD, Guylaine, 2016, *Atlas linguistique de la Provence*. Forcalquier, Les Alpes de lumière.
- BRAUDEL, Fernand, 1986, *L'identité de la France*, Paris, Flammarion.
- BRUN-TRIGAUD, Guylaine, LE DÛ, Jean, 2016, « Petite leçon de dialectométrie à partir des données du Nouvel Atlas Linguistique de la Basse-Bretagne », *Lapursum*, 19, 133-151.
- COURTRAY, François, 2014, « Dualitat grafica e ensenhamant de l'occitan », *Lengas*, 76.
- COSTA, James, 2010, *Revitalisation linguistique : Discours, mythes et idéologies. Une approche critique des mouvements de revitalisation en Provence et en Écosse*. Linguistique. [Thèse de doctorat, Université de Grenoble].
- DE VILLENEUVE, Christophe, 1826, *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, Marseille, Antoine Ricard.
- FERGUSON, Charles, 1990, « From esses to aitches : identifying pathways of diachronic change », *Typological Studies in Language*, 20, 59–78.
- FISHMAN, A. Joshua, 1991, *Reversing Language Shift*, Clevedon, Multilingual Matters Ltd.
- GARDETTE, Pierre, 1955, « Deux itinéraires des invasions linguistiques dans le domaine provençal », *Revue de linguistique romane*, 19, 183.
- GILLIÉRON, Jules, EDMONT, Edmond, 1902-1910, *Atlas linguistique de la France*, Paris, Champion.
- GUITER, Henri, 1990, « Le sillon rhodanien », PULM, 219-230.
- GOLDMAN, Jean-Philippe, FRAUENFELDER, Ulrich Hans, CONTENT, Alain, 1996, « Statistiques lexicales comparatives sur la complexité syllabique: la longueur syllabique et la fréquence d'usage des mots », Avignon, *XXI journée d'étude sur la parole*.

- LÉONARD, Jean Léo, ELS HEINSALU, Patriarca & DARLU, Pierre, 2015, « Modeling Regional Variation from EAS : [1] Complexity and Communal Aggregates », Bilbao, *Linguistic variation in the basque and education-I*, 145–172.
- LEWIS MELVYN, Paul, & SIMONS, Gary F., 2016, *Sustaining Language Use : Perspectives on Community-Based Language Development*. SIL International Publications.
- LIEUTARD, Hervé, 2004, *Phonologie et morphologie du parler occitan de Graulhet*, Montpellier, CEO.
- LIGOZAT, Gérard, 1978, *A nòstre biais - Apprendre l'occitan Vivaro-Alpin*, Fouesnant, Éditions Yoran Embanner.
- MARCHELLO-NIZIA, Christine, COMBETTES, Bernard, PRVOST, Sophie, SCHEER, Tobias, 2020, *Grande grammaire historique du français*, Mouton DeGruyter.
- MARTEL, Philippe, 2018, « Le « provençal » existe-t-il ? », Stuttgart, Ibidem-Verlag, *Vivat diversitas – Romania una, linguae multae*, 233–250.
- MARTIN Guy, BARTHÉLEMY-VIGOUROUX, Alain, 2006, *Manuel pratique de provençal contemporain*, Saint-Rémy-de-Provence, Edisud.
- MARTIN Guy, BAQUIÉ, Jean-Pierre, 2007, *Grammaire provençale et Cartes Linguistiques*, Aix-en-Provence, C.R.E.O. Provença.
- MUFWENE, Saliloko S., 2015, « L'émergence des parlers créoles et l'évolution des langues romanes: faits, mythes et idéologies ». *Études créoles*, 1, 29.
- NAUTON, Pierre, 1952-1961, *Atlas linguistique et ethnographique du Massif-Central*, Paris, CNRS.
- NERBONNE, John, CÖLTEKIN, Cagri, LEINONEN, Therese, 2016, « Using gabmap », *Lingua*, 178, 71-83.
- OPLO, 2020, *Résultats de l'enquête sociolinguistique relative à la pratique et aux représentations de la langue occitane en Nouvelle-Aquitaine, en Occitanie et au Val d'Aran*, Toulouse.
- PANSIER, Pierre, 1927, *Histoire de la langue provençale du 12e au*

- 19e siècle*, Avignon, Aubanel.
- RONJAT, Jules, 1941, *Grammaire historique des parlers provençaux modernes*, vol. 4, Montpellier, Société des langues romanes.
- SCHEER, Tobias, SEGERAL, Philippe, 2001, « Les séquences consonne + yod en 696 gallo-roman », Paris, Recherches linguistiques de Vincennes, 30, 87-120.
- SCHEER, Tobias, 2015, *Précis de structure syllabique*, ENS éditions.
- SUMIEN, Domergue, 2009, « Classificacion dei dialèctes occitans », *Linguistica occitana*, 7.
- VOULAND, Pierre, 2005, *Du provençal rhodanien parlé à l'écrit mistralien*, Saint-Rémy-de-Provence, Edisud.
- VOULAND, Pierre, 1988, *Se parlaves prouvençau*, CRDP de Nice.

Lei Fourbariés dau siecle de Palamède Tronc de Codolet : une pièce faussement badine

Emmanuel DESILES

CIELAM, Aix-Marseille Université

Pour les natifs de Salon-de-Provence (et nous en sommes) Tronc de Codolet est un nom. Le nom d'une ruelle dans le vieux centre-ville. Le nom d'un écrivain qui a laissé un quatrain provençal à la gloire d'Adam de Craponne, l'ingénieur qui irrigua la Crau au XVI^e siècle. Le quatrain est gravé sous la statue du héros local qui trône encore aujourd'hui en face de l'hôtel de ville¹. Tronc de Codolet est aussi un nom que l'on trouve associé à Nostradamus. Le fameux astrologue, *l'astroulò souloumbrous* comme le désigne Mistral², et le poète Codolet n'étaient pas du même siècle mais de la même cité et de la même famille, lit-on parfois. Cependant, nous ne sommes pas sûr que, même pour les Salonnais érudits, Tronc de Codolet soit autre chose qu'un patronyme. *Nous ne conservons que des noms vides*, pourrait-on dire avec Bernard de Morlaix et Umberto Eco³, corroborant l'idée évidente qu'il ne suffit pas de connaître le nom d'un auteur pour en connaître l'œuvre.

¹ Voici le quatrain de Palamède Tronc de Codolet :

*Abrado dé la sé, néquerido pécaïre,
Seloun vezié passi soun maigré terradou
Crapouno soun enfan li fagué trait de païre
Li larguet d'aïgue a soun sadou.*

² F. Mistral, *Mirèio*, éd. C. Mauron, Montfaucon, 2008, Cant VI, p.180.

³ Voir U. Eco, *Apostille au « Nom de la rose »*, Paris, Le Livre de Poche, Coll. « Biblio Essais », 1987.

1. Présentation de l'auteur

Nous trouvons facilement la référence à Palamède Tronc de Codolet dans les pages de la *Nouvelle histoire de la littérature occitane* d'Anatole et Lafont¹, du *Précis de littérature provençale* de Rostaing et Jouveau², dans le livre de Jean-Pierre Tennevin traitant de la célèbre affaire François Michel³, en ce même XVII^e siècle salonais, dans les dictionnaires de Mistral⁴ et de Camille Moirenc⁵. Dans tous ces ouvrages, qui ont au moins le mérite d'en parler, on ne dépasse guère les simples mentions, les frêles notices, les maigres citations.

Si l'on excepte les *Annales encyclopédiques*, où Aubin-Louis Millin évoque *Lei Fourbariés dau siecle* sur la demande de François-Xavier Tronc de Codolet, ainsi que la notice du comte de Villeneuve-Bargemont dans sa *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*,⁶ il faut attendre le travail d'un érudit du XIX^e siècle, Norbert Bonafous, né à Albi mais professant à l'université d'Aix-en-Provence, provençaliste mais primitivement spécialiste d'Honoré d'Urfé, pour

¹ « Ainsi le Provençal Tronc de Codolet adapte la Farce de Maître Pathelin, dans *Lei Fourbariés dau siecle ou lou troumpo qu poou*, jouée en 1684 et imprimée seulement en 1757. C'est une comédie de mœurs qui ne manque pas de qualités. » R. Lafont et C. Anatole, *Nouvelle histoire de la littérature occitane*, Paris, PUF, 1970, tome II, p.443.

² C. Rostaing et R. Jouveau, *Précis de littérature provençale*, s.l., Lou Prouvençau à l'Escolo, 1987, p.61.

³ J.-P. Tennevin, *François Michel de Salon de Provence*, Raphèle-lès-Arles, CPM, 1990.

⁴ F. Mistral, *Lou Tresor dóu Felibrige*, Aix-en-Provence, Edisud, 1979.

⁵ C. Moirenc, *Dictionnaire de mots, expressions, proverbes provençal-français avec lexique français-provençal*, éd. J.-M. Jausseran, Saint-Rémy-de-Provence, Equinoxe, 2009.

⁶ Voir P. Gardy, *L'écriture occitane aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles : origine et développement d'un théâtre occitan à Aix-en-Provence (1580-1730) l'œuvre de Jean de Cabanes*, Béziers, Centre International de Documentation Occitane, 1985, p.311-312 et notes 14 et 15, p.387-388.

qu'une étude complète paraisse sur Palamède Tronc de Codolet¹. Bonafous fournit à la fois de précieux renseignements sur le poète et reproduit tout ce qu'il nous reste de ses écrits. Sa base de connaissances était bien mince puisqu'il ne disposait guère que des éléments que le petit-fils de l'écrivain, François-Xavier, avait fait paraître au sujet de son aïeul. Cette étude de Bonafous est précieuse mais elle ne propose presque aucune mise en perspective ou de critique au sujet de la production littéraire de Palamède.

Tout le mérite revient à Philippe Gardy qui, dans sa thèse², ouvre enfin les portes de ce monument passionnant et *classique* au sens littéraire du terme, puisque Tronc de Codolet a vécu sous le règne de Louis XIV. En plusieurs dizaines de pages³, Philippe Gardy propose des pistes de lectures, notamment au sujet de sa pièce de théâtre intitulée *Lei Fourbariés dau siecle ou lou troumpo qu poou*. Depuis, il n'y a plus guère eu de publications au sujet de Tronc de Codolet. Brisons le silence et prenons donc le relais.

Au sujet de l'homme, nous disposons de quelques renseignements d'importance. Nous savons que Palamède Tronc de Codolet est né en 1656, est mort en 1722, et qu'il a vécu toute sa vie à Salon-de-Provence. Il en a même été le consul en 1711 et 1712 (bien mal lui en a pris, d'ailleurs, comme il le décrit fort bien dans l'un de ses poèmes français). Grâce à son petit-fils, le même François-Xavier, qui offre à son lecteur une généalogie détaillée de son grand-père, la lumière est faite sur son

¹ *Oeuvres de Palamède Tronc de Codolet, Poète Salonnais, recueillies de différents manuscrits par Norbert Bonafous, Professeur à la Faculté des Lettres d'Aix*, Canourgues près Salon, 1857. Cet ouvrage n'a jamais été publié ; il est disponible depuis 2021, sous sa forme manuscrite et en version numérique, sur le site Internet de la Bibliothèque de l'Université d'Aix-Marseille. Il est à noter que la date de 1857, pour cet ouvrage, correspond un siècle plus tard à celle de 1757, année lors de laquelle parut l'édition imprimée des *Fourbariés*.

² P. Gardy, *L'écriture occitane*, op. cit.

³ *Ibid.*, p.311-398.

lien familial avec Nostradamus. L'arrière-grand-père de Palamède, un dénommé Pierre Tronc, avait épousé – en secondes noces – Jeanne de Nostredame¹. Celle-ci n'était autre que la nièce de l'astrologue (la fille de son frère Bertrand). Or, Palamède est de la lignée du premier mariage de Pierre Tronc, et non du second. Si lien familial il y a, il est donc bien tenu : l'arrière-grand-père du poète provençal s'était remarié avec la nièce de l'astrologue, sans lien générationnel avec Palamède. Un lien tenu mais qui n'a pas empêché le même Palamède de rédiger une étude sur son parent (très) lointain. Car Tronc de Codolet, écrivant tantôt en français tantôt en provençal, est aussi un historien, un érudit, un polémiste, un critique, n'hésitant pas à donner son avis sur les événements de son temps (lors de l'affaire François Michel, par exemple, il ne cachera pas son scepticisme²).

Procéder à une bibliographie exhaustive de Palamède Tronc de Codolet n'est donc ni facile ni faisable, car bon nombre de textes sont probablement disparus, majoritairement manuscrits, parfois retouchés par des tiers (comme c'est le cas pour les *Fourbariés*, nous le verrons). À constater les lignes blanches que Bonafous laisse volontairement dans son étude, à défaut d'avoir retrouvé certains vers manquants, nous ne pourrons jamais circonscrire la production de l'auteur salonais.

Que nous reste-t-il alors de Codolet, autant en provençal qu'en français, outre *Lei Fourbariés dau siecle* ?

¹ C'est aussi le renseignement que fournit Robert Lafont : « Mais le manuscrit de Carpentras qui contient l'*Autounado* de Pierre Paul, contient aussi un gros recueil de Michel Tronc, *Las humours à la lourgino*. Qui était ce poète ? La tentation naît de l'apparenter à un Pierre Tronc de Codolet, consul à Salon en 1566 et qui épousa successivement Antoinette de Suffren et Jeanne de Nostradamus (A. Brun, *Poètes provençaux du XVI^e siècle : Pierre Paul, Michel Tronc*, publication des *Annales de la faculté des Lettres d'Aix-en-Provence*, 1957, p.106.). Michel Tronc dit en effet qu'il fut baptisé à Lançon et vécut un temps à Salon. Mais il n'y a là qu'une présomption. (R. Lafont, Renaissance du sud, Paris, *nrf*, Gallimard, 1970, p.168).

² J.-P. Tennevin, *François Michel de Salon de Provence*, *op. cit.*, p.12.

- le *Discours sur l'imposture des hommes*
- la *Chanson provençale contre l'abbé Gastau*
- l'*Abrégé de l'histoire de Nostradamus*
- le *Relâchement des chrétiens*
- le *Théâtre du monde*
- *Les Peines et fatigues du consulat*
- la *Chanson au sujet du curé de Monthléry*

Nous ne connaissons guère les dates de rédaction de ces divers textes. Par chance nous en savons davantage sur la pièce de théâtre qui nous intéresse.

Il reste de celle-ci trois manuscrits, précise Bonafous :

- 1) Le manuscrit ayant appartenu au doyen des félibres, Antoine-Blaise Crousillat, lui-même de Salon. Le document est de loin le plus complet ; il est le seul à comporter les trois prologues de la pièce (ouvrant chacun des actes).
- 2) Le manuscrit du libraire marseillais Boy (le même dont Mistral ne fait pas une mention très élogieuse dans ses *Memòri e raconte*)¹. C'est *a priori* le manuscrit sur lequel s'est appuyé l'avocat Bernard (dont nous allons parler immédiatement) pour son édition officiellement imprimée à Cologne.
- 3) Le manuscrit de César Boissy, ancien maire de Salon, lui-même s'inspirant du manuscrit « Crousillat ».

Nous savons que la pièce a été jouée en 1684 à Salon-de-Provence et qu'elle ne fut jamais édité du vivant de l'auteur. Il faut attendre 1757

¹ « À Marsiho, lis amatour de trivialeta, li rimaire barbo-blanc, li jalous, li renaire, s'acampavon de vèvre dins la rèire-boutigo dóu bouquinisto Boy pèr gemi amaramen sus la supressioun dis S e agusa lis armo contro li nouvatour. » (F. Mistral, *Memòri e raconte*, Raphèle-lès-Arles, C.P.M, 1980, p.114-115.)

pour que l'avocat Bernard (de Salon-de-Provence lui aussi) la fasse imprimer à Cologne (« aquo de Jaque Marteou », comprenons « encò de Jaque Martèu ») - Cologne n'étant peut-être qu'une fausse indication géographique. De l'avis du petit-fils de Tronc de Codolet, Bernard a plus défiguré le texte qu'il ne l'a amendé. Certains vers, en effet, sont de la plume de Bernard lui-même et le manuscrit initial n'a visiblement pas été toujours respecté. Il est très probable que les notes explicatives en bas de pages de cette édition, centrées principalement sur les lieux et les personnalités évoqués dans la pièce, soient également de la main de Bernard. Mais ces éclairages onomastiques et topographiques n'ont pas racheté Bernard, visiblement, dans l'esprit de François-Xavier. Pas plus que dans l'esprit de Norbert Bonafous qui, lui non plus, ne respecte pas à la lettre l'édition imprimée des *Fourbariés* dans son ouvrage récapitulant et recopiant les écrits de Palamède. Pourtant, il faut l'avouer, si la pièce de Tronc de Codolet est parvenue jusqu'à nous – et en particulier jusqu'à Philippe Gardy, son véritable premier critique – nous le devons à cette édition imprimée, que les Moirenc, Mistral, et presque tous leurs successeurs, ont dû avoir également entre leurs mains.

Nous nous appuierons nous aussi sur cette unique édition, sans négliger les apports que la copie de Bonafous – divergente sur certains points – apporte au texte, en particulier pour ce qui concerne les trois prologues (absents de l'édition imprimée).

La datation de l'œuvre est d'autant plus importante qu'elle la replace non en bout mais au milieu d'une liste de palimpsestes de la célèbre *Farce de maître Pathelin*. La critique est unanime sur deux points : non seulement *Lei Fourbariés* sont volontairement inspirées de la pièce médiévale, mais elle n'est certainement pas étrangère à la genèse du palimpseste que David Augustin de Brueys a lui-même proposé et qui eut le succès que l'on sait. Philippe Gardy a montré dans le détail ce travail de réécriture spécifique et a replacé la pièce de

Codolet entre l'original médiéval et sa suite au début du Siècle des Lumières¹. Le travail ayant été fait, nous n'y reviendrons pas et invitons le lecteur à consulter la thèse sur *L'écriture occitane* de Philippe Gardy. Notre propos est ailleurs. Il concerne l'idée même de « tromperie » et son traitement dramaturgique, sociopolitique, littéraire et linguistique, auquel procède Palamède Tronc de Codolet dans sa pièce.

Avant d'entamer notre propos, procédons à un bref résumé du texte. Il s'ouvre sur le monologue de Dupat bien décidé à duper ses clients en vendant des tissus. Dans la scène suivante, les mari et femme Finet et Janeto déplorent leur indigence, se querellent et se réconcilient finalement dans l'idée que Finet ira sous peu extorquer au prochain marchand de quoi redorer leur train de vie. Dupat et Finet se rencontrent ainsi et Finet, malin, emporte de larges étoffes avec promesse de payer le marchand ultérieurement. Un peu plus tard Janot, un ami de Dupat, émet des doutes au sujet de ce paiement différé. Il n'a pas tort car, revenu au logis, Finet, avec l'aide de sa femme, prépare sa duperie : feindre la maladie mentale. Quand l'acte II commence Janot explique à son ami qu'il s'est fait rouler : il a appris que Finet était insolvable. Le marchand court alors au logis de son débiteur et y rencontre Janeto qui le menace de son pot de chambre bien rempli. Une querelle s'ensuit entre les deux personnages. Dupat, alors seul, déplore sa situation et le monde dans lequel il vit. Plus tard Janot le rejoints et lui reproche son manque de prudence. Dupat retourne au logis de Finet et y revoit Janeto avec laquelle il se querelle pour la deuxième fois. Parvenant finalement à s'approcher de Finet, Dupat trouve celui-ci dans son lit et en plein délire (feint bien sûr). L'arrivée du chirurgien n'y fera rien et Dupat veut toujours son argent. Mais il n'obtiendra rien du tout et lâchera prise en maugréant contre cette farce qu'on lui a jouée. Pour la troisième fois et au début du troisième acte, Dupat retrouve son ami Janot à qui il fait savoir cette fois-ci que son berger, Menon, lui a dérobé douze moutons.

¹ P. Gardy, *L'écriture occitane*, op. cit., p.321-328.

Les deux amis philosophent sur le problème de l'impunité. Suit le monologue d'un avocat salonais. Il attend le client. Il en trouve enfin auprès de Menon qui lui demande de l'aide pour le procès que Dupat intente contre lui, au sujet des moutons volés. L'avocat imagine un subterfuge : Menon ne répondra que « bè » lorsqu'on l'interrogera. Le procès a enfin lieu. Comme il était à prévoir la relaxe est accordée par le juge dans la mesure où l'on n'a rien pu tirer des « bè » intempestifs de Menon. Se retrouvant seul avec le berger, l'avocat lui demande de payer alors ses émoluments - à quoi Menon répond bien sûr par une série de « bè » finaux !

2. Un jeu de dupes

Le substantif « jeu » est polysémique, en particulier au Moyen Âge et au sortir de celui-ci. Il est notamment synonyme de *théâtre* - le titre de nombreuses pièces médiévales suffirait à le démontrer. Le « juec » provençal et classique porte lui aussi la même synonymie. Claude Brueys ne s'en prive d'ailleurs pas¹. Chez Codolet il y a un plaisir - plaisir au moins de dramaturge - à mont(r)er sur les planches le *jeu* des hommes entre eux, cette *comédie humaine* avant l'heure.

C'est un topos chez Codolet : tout est faux en ce bas monde et surtout les relations sociales. Si l'on regarde ses écrits français, on ne sera pas surpris de lire :

*Les pièges sont tendus sur la terre et sur l'onde ;
Prends bien garde, Damon, tout est faux dans le monde.
On n'y voit que grimace et déguisement ;
Tout trompe, tout trahit, tout fourbe impunément.*

¹ On se souvient, par exemple, de la volontaire ambiguïté des vers de la *Comedie à sept personnagis* de Claude Brueys : *Paulino sera mess'en iuec / Per faire rire tout lou monde*. Pour le commentaire de ces deux vers, voir notre article « *La comédie à sept personnages* de Claude Brueys : Analyse linéaire et anthologique », *Revue d'Etudes d'Oc*, Nouvelle série n°169, 2019, p.87-88.

Aussi bien le titre de ce long poème était-il le *Discours sur l'imposture des hommes*. Imposture nécessaire réplique Finet, le premier dupeur de la pièce, qui ne voit pas d'autre solution que de tromper autrui pour subsister sur terre :

*Si non trompan quauqu'un, long nous sara lou terme,
Que nous veiren toüais nuds ni plus ni mens qu'un verme.*¹

La conséquence inévitable et à grande échelle est une cascade de duperies généralisées. On peut prendre sa revanche sur qui nous a dupé – ce que Dupat ne parviendra pas à réaliser. On peut aussi duper une tierce personne pour compenser la perte initiale. C'est ce dernier objectif que Janot propose à Dupat :

*Pensas en home sagi à gagna d'autro part,
Tout ce qu'aves perdu em'aqueou vrai pendart.*²

Philippe Gardy résume ainsi la chose : « dans cet univers, l'important n'est pas que le trompeur soit trompé, mais que la tromperie règne sans partage ».³

Tout est donc faux en ce monde ; tout est théâtre même. Il est significatif que l'un des poèmes français que l'on ait conservés de Palamède Tronc de Codolet s'intitule précisément *Le théâtre du monde*. En voici un extrait représentatif :

¹ *Lei Fourbariés dau siecle ou Lou Troumpo qu poou, Coumedio en tres actes, À Coulogno, Aquo de Jaque Marteou*, 1857. Nous donnerons, pour toutes les citations de la pièce de Palamède Tronc de Codolet, l'acte en chiffres romains, la scène en chiffres arabes, suivis de la page dans cette édition imprimée. Présentement : I, 2, p.10.

² II, 1, p.24.

³ P. Gardy, *L'écriture occitane, op. cit.*, p.341.

*Le monde est un théâtre où souvent les plus sages
Représentent, ma foi ! de plaisants personnages.*

Certes, le *topos* du *theatrum mundi* n'est pas neuf en cette période post-baroque. Mais en 1684 Palamède Tronc de Codolet le remet au goût du jour et en développe les contours. Au moyen d'un stéréotype tout misogyne, le personnage de Janeto – pourtant femme elle-même – montre au spectateur la parade mensongère de la gent féminine en société :

*Quand passon, chaqu'un dis, lei belei damisellos,
Senso expliqua, si son, dei viello, ou dei nouvellos,
Non dison pas que son d'aquelei dei valats,
Ei millours compagniés, poüedon moustra lou nas.¹*

Passons à l'humanité en général. Le personnage de Janot confirme le pouvoir de ce vaste théâtre social :

*Touteis leis affronteurs son pas sur lou Theatre.
Din lou mounde l'y a plus que de deguisamen,
Degun noun li sau plus agi sinceramen,
N'es plus besoun de faire uno plus longuo histori.²*

Il n'est donc pas étonnant, dans ce contexte et dans ce fonctionnement, que les dupeurs deviennent très vite les dupés. Nous sommes là dans l'exercice même de la farce, qu'elle soit dans monde social ou sur les planches du théâtre.³ Le nom du personnage « Dupat »

¹ I, 2, p.7.

² II, 1, p.23.

³ « Ce monde schématique est un monde dur, où règnent le conflit et la violence, où le seul principe est celui de la tromperie, où les personnages se distribuent entre les trompeurs rusés, qui l'emportent, et les sots et les crédules, bernés et trompés. » Charles Mazouer, *Farces du Grand Siècle*, Paris, Le Livre de Poche, 1992, p.8.

en est significatif. Il est à la fois le masque figé (à la manière de ceux de la *Commedia dell'Arte*) du dupeur dupé, et l'antithèse onomastique de ses intentions premières (puisque l'il souhaitait, dès la scène 1 de l'acte I, tromper tout le monde). Nous sommes sur la route ouverte par la *Farce de maître Pathelin*, le Dupat salonais reprenant le rôle du drapier Guillaume Joceaulme. Pourtant, malgré une sorte de prédestination et malédiction patronymique que subit le personnage, il comprendra assurément plus vite que le drapier médiéval qu'il est le fourbé de toutes les fourberies :

*Es vrai ce que si dis, que de fes tau si cres
D'estre un Larroun fié fach, que piei si trobo pres.*¹

L'avocat de la pièce, pourtant fin matois, sera contraint lui aussi d'avouer son impuissance face à la ruse finale de Menon :

*Me siou aussi leissa surprendre per lou bet.*²

Derrière la farce, il y a la réflexion dramaturgique et sociale : théâtre provençal et théâtre du monde se confondent. Les trompeurs de cette terre sont trompés à leur tour. Les puissants deviennent les nigauds des plus faibles. N'oublions pas que, dans la pièce médiévale comme dans la pièce provençale, c'est un simple berger qui procède à la duperie finale. Nous touchons au topo du *mundus inversus*, si cher à la période baroque. C'est aussi ce qu'il faut entendre dans le dernier vers de la pièce, qui est une reprise littérale du dernier vers de la *Farce de Maître Pathelin*, et qui résume pour Tronc de Codolet tout fonctionnement entre les hommes :

¹ II, 1, p.22.

² III, 7, p.60. (Une erreur s'est glissée dans l'édition imprimée des *Fourbariés*. La dernière scène de la pièce est mentionnée « Sceno sixiemo et darniero » mais il s'agit, en fait, de la septième et dernière).

*O si me trobo eissi, de bon couar li pardonne.*¹

Et comment pourrait-il en être autrement ? Nous ne nous pouvons nous fier, ici-bas, qu'aux apparences. Nous n'appréhendons que la surface des choses et des êtres. Il est alors si tentant de jouer avec ces apparences, en vue d'une jouissance toute terrestre, elle-même fugace. Bien qu'elle fût représentée en 1684, la pièce de Codolet a des relents bien baroques.

Les hommes du Grand siècle vont-ils chercher la profondeur des âmes ? Au contraire ! Seule l'appartenance sociale importe, et seul le vêtement en est le signe distinctif. Puisque donc l'on prend « la Noblesse à l'habit », comme on avait déjà pu le lire dans *l'Histoire comique de Francion* en 1623 et à Paris,² il en est de même à *Salon de Provence*. Janeto est extrêmement lucide quant à cette mascarade sociale. Son mari Finet a beau rétorquer :

*l'habit fa pas lou mouïne,*³

les révélations de sa femme sur le fonctionnement social demeurent incontestables.

Pour cette même raison, le personnage de Janot, qui fait office quelque peu de sage dans la pièce, invite son ami Dupat à regarder au-delà des apparences :

*Gardas-vous de jugea de l'Aubré per l'Escorço,
Lei beoux habits souven noun servoun que d'amorço.*⁴

¹ *Idem*.

² Charles Sorel, *Histoire comique de Francion*, éd. Y. Giraud, Paris, Garnier-Flammarion, 1979, p.220.

³ I, 2, p.7.

⁴ II, 1, p.23.

Mais le constat est sans appel et, malgré les conseils de Janot, Dupat sera doublement dupé. Décidément on ne peut se fier à personne en ce bas monde. Que la pièce soit de 1684 surprendrait donc un peu, par ses emprunts à la thématique baroque, si l'on n'avait point compris que Codolet joue précisément avec l'héritage littéraire et philosophique du début du siècle, lui-même héritier d'une certaine pensée humaniste. Nous prendrons pour seul exemple le très célèbre chapitre « Qu'il ne faut juger de notre heur qu'apres la mort » du livre I des *Essais*. Montaigne rappelle, références antiques à l'appui, que tout est fugitif sur terre, que les apparences, fussent-elles celles de l'opulence, ne sont que vent et poussières très vite balayées. Nous sommes, à Salon-de-Provence et à la fin du Grand Siècle, en pleine réminiscence de *topoi* baroques et de réflexions générales que Codolet renouvelle presque cent ans plus tard. Dupat lui-même fait la critique de ces paysans qui ne pensent pas à demain et, d'une manière universelle, à tous ceux qui pourraient espérer que tout sera désormais pérenne :

*Cresoun qu'à l'aveni touteis nouestreis annados,
Ren que de beous Estieoux n'en seran coumpousados.*¹

Peut-on davantage compter sur la morale terrestre, que les hommes ont su pourtant structurer autour des relations sociales ? Certes non ! Le monologue initial de Dupat est caractéristique d'une amoralité revendiquée et assumée. Le personnage est prêt à faire Dieu *et* diable pour obtenir tout l'argent qu'il souhaite.² L'ancienne morale a fait place à Machiavel. « Vous ne pouvez servir Dieu et Mammon » avait-on lu dans le *Sermon sur la montagne*.³ Dupat en fait fi. Serait-ce donc ce qu'il faudrait retenir de la pièce ? L'amoral et initial dupeur est finalement puni, bien sûr, mais trop de dupeurs triomphants (Finet et

¹ II, 3, p.28.

² I, 1, p.5.

³ *Évangile de Matthieu*, chapitre 6 verset 24.

Menon) se réjouissent et ont su profiter d'une duperie qui a la vie dure et belle.

Actons donc que le machiavélisme pécuniaire est la règle de base pour tous les personnages de la pièce. Nous y voyons défiler, en vue du gain ou tout simplement de la subsistance terrestre, la flagornerie, l'hypocrisie, le mensonge, les arrière-pensées. Parfois même – processus ô combien stupide probablement pour Codolet ! - ces techniques de fourbes sont tout simplement au service de la concurrence factice entre les hommes (qu'Alfred Adler qualifierait aisément de *côté inutile de la vie*). Observons Janeto qui est scandalisée de voir que des femmes, socialement plus basses qu'elle, tiennent le haut du pavé :

*Cependant ben souven, de femos de doüai jour
Son plus propos que iou, son ramplidos d'atour.*¹

Janot le sage confirme un peu plus loin cette concurrence perpétuelle entre les hommes et leur volonté de paraître, en société, plus qu'ils ne sont et plus que les autres :

*L'y a de certaini gens que noun an que de rusos,
Soun richamen cuberts & seis chambros soun nusos,
An outro lou velours un Castor per Capeou,
Et seis boussons noun an ren autre que la peou ;
Et ben que sei parets siegoun destapissados,
Prenoun la qualita de Marquis & Barouns.*²

Aucun milieu n'est épargné et Palamède prend un malin plaisir à montrer que, selon les relations, les cercles, les amitiés, tout n'est que menterie. Au moins aurait-on pu espérer que le couple amoureux en fût

¹ I, 2, p.6.

² II, 1, p.23.

affranchi. Bien au contraire, il est le théâtre privilégié de la duperie. Janeto rappelle que Finet, avant de l'épouser, paradaït faussement :

*Que fasias lou Seignour, n'isten qu'un pevouilloux,
Me metias en avant un pareou de bastidos,
Et qu'avias à voiüestre oustau, de plens coffres d'argen.*¹

Peut-on compter davantage sur les sentiments ? Fi ! Rien n'est plus inconstant que l'amour, rien n'est plus fugace :

*Lou fuech lou plus ardent, après un tems s'amouasso,
Souvent l'amour finis eme lou pan dei nouüasso.*²

Mais ce constat déceptif est au moins le moyen et l'occasion, pour le dramaturge provençal, de bâtir un théâtre croustillant et humoristique, dans lequel les femmes sont misandres et les hommes misogynes. Ce n'est pas neuf mais la *pseudo-disputatio* entre les sexes fonctionne toujours merveilleusement au théâtre. Le rire est souvent suscité par les stéréotypes sexuels qui ont cours à l'époque. Le règlement de comptes initial, entre Janeto et Finet, dès la deuxième scène des *Fourbariés*, est caractéristique d'une relation qui avait commencé par intérêt et se termine par intérêt. Observons un extrait de cet échange qui n'a rien de tendre au sein du couple même. Janeto se plaint des hommes :

*Tantot de paurei gus, tantot de foüais jaloux,
D'autres qu'a sa moiüillé preferon uno truejo,
En disen soulamen que pan d'oustau enuejo.
Tanto de sacs de vin, tantot de plouro pan,
Tantot de pataras, hui gays, chagrins deman.*³

¹ I, 2, p.8.

² I, 2, p.9.

³ *Idem.*

Finet a la réplique facile et tombe, lui, dans la généralité misogyne :

*Nautreis homes, aussi tantot trouban de rossos,
Tantot d'esprits inquiets que n'an que de foulisé,
Que non rougisson pas de pourrir dins lou lié,
Tantot & pron souven rescountran de pecoulos,
De diables incarnats, de ganipos, de groulos,
De droüillos, de mardoüas, & de mourre de poüiar,
Que bouton ben souven un home au desespoüiar.¹*

D'autres clichés misogynes apparaîtront bien sûr dans la pièce², issus d'un discours ancien conspuant les femmes, depuis *Les quinze joies de mariage*, au titre antiphrastique, en passant par *Les caquets de l'accouchée* et, d'une manière générale, toute une littérature populaire qu'elle soit française ou provençale. On la retrouve aisément chez Brueys ou Zerbin, pour ne citer qu'eux.

Plût au Ciel que la duperie généralisée, sur scène ou dans la rue, ne fût la caractéristique que de quelques corps sociaux, sexuels ou professionnels !

Les apothicaires ?

*Dins sei coumpousitiens tout es falsifia,
Et tau voudrie de fes un pau de Diamardia.³*

Les chirurgiens ?

Veni de derraba vingt dents en d'Estrangiers,⁴ affirme le chirurgien Cournetti de façon éhontée. Janeto lui rétorque :

¹ I, 2, p.10.

² Voir II, 5, p.32, II, 5, p.33 et II, 10, p.44.

³ II, 8, p.39.

⁴ II, 9, p.40.

*Moussu, vous mettes douns au rang deis messoungiers.*¹

Arrêtons là la liste ; elle ne pourrait être exhaustive.

Finissons donc cette « mise en scène » du *theatrum mundi* universel autour d'une deuxième polysémie, celle du substantif *siècle*, puisqu'il s'agit bien pour Codolet des fourberies *dau siecle*. Le siècle ? C'est à la fois le monde terrestre, la société (le clergé séculier n'était-il pas opposé au clergé régulier, parce qu'il se mêlait justement au monde social ?), mais aussi l'époque historique vécue. Il n'est pas anodin que Palamède Tronc de Codolet ait tenu à faire apparaître le vocable dans le titre de sa pièce. Depuis la période baroque, celle à laquelle l'auteur salonais fait si souvent référence de façon implicite, consciemment ou inconsciemment, le mot siècle va souvent de pair avec celui de « corruption », « fourberie », « tromperie », « hypocrisie ». Quiconque a lu les auteurs baroques, et en particulier les peintres des mœurs du temps, sait à quel point on se plaint que la période soit si infectée par les faux-semblants et l'intérêt. La préface de l'*Histoire comique de Francion*, officiel premier roman de mœurs en France, affirmait hautement que la *corruption de ce siecle*² avait forcé Charles Sorel à déguiser ses accusations sous des formes littéraires et romanesques alambiquées, des songes, des galimatias. Sorel ne s'y était pas essayé au théâtre. Quelques années plus tard, en provençal et sur les planches, Codolet tient à rappeler que ce *siècle* n'a pas évolué pour ce qui concerne la tromperie généralisée. Le terme, après avoir figuré dans son titre, revient plusieurs fois dans la pièce.³ Avec cette même insistance, Codolet affirme que son monde est un monde perverti, mensonger, dans lequel tout n'est que duperie. Fait intéressant : dans son poème sur les *Peines et fatigues du consulat*, Codolet signale qu'il a été la victime d'une erreur judiciaire flagrante, qui lui fera perdre bien de ses livres

¹ II, 9, p.41.

² Charles Sorel, *Histoire comique de Francion*, *op. cit.*, p.46.

³ Voir I, 3, p.14 et II, 1, p.23.

par saisie d'huissiers. Parmi les auteurs qu'affectionnent Codolet, on trouve... Sorel !¹

À cette étape de notre analyse force est de constater que nous sommes, dans la pièce de Codolet, bien au-delà du simple amusement dramaturgique. Reprenant l'affirmation forte que les temps historiques se sont pervertis, qu'ils ont laissé place à une vaste mécanique de duperies, de relations faussées, le poète salonais rejoint le nombre des écrivains ayant dénoncé leur *siècle*, au moyen du théâtre, de la satire poétique, du roman satirique, des histoires comiques, et d'autres genres encore. Codolet entame avec eux une réflexion sociopolitique du monde, fût-elle en vers provençaux.

3. Une diatribe sociopolitique

Visiblement, les conditions d'existence du temps, décrites par les protagonistes du *Troumpo qu poou*, ne valent pas mieux que celles qui commençaient les *Ordonnanços de Caramentran* de Claude Brueys. Le pays est dans un état lamentable et certains de ses habitants sont dans la plus extrême des indigences. Finet se plaint de ne plus rien avoir à se mettre sur le dos ; son épouse rétorque :

*Et iou Moussu Finet, siou-ti miou ajustado ?
N'ai-ti pas coumo vous, ma camiso traucado ?
Mou dominot rompu, mei souliés pedassas,
Mei couassisos au billon, mei habits estrassas ?²*

Au-delà de la seule description du très faible niveau de vie que connaissent à cette époque les Français, ou au moins les Salonais,

¹ « Belleforest, Dupleix, Guichardin, d'Assoucy, Sorel, Neufgermain » sont, entre autres, les auteurs cités dans la saisie des livres de Tronc de Codolet.

² I, 2, p.6.

Codolet concentre son attention sur l'état d'endettement généralisé du pays. Finet se fait le rapporteur de cet aspect financier général :

*Car, hélas ! Quantei n'y a qu'an de fouer beoux cadastres,
Et que noun laisson pas d'ave de beoux emplastres,
Quantei n'y a qu'an au Grés quantita de Vargiés,
Et que soun engageas coumo de vray Bouchiés.
Quantei n'y a qu'an aussi beoux Prads, belleis Farragis,
Et que soun cependant accablas d'arreiragis ?¹*

La conséquence économique évidente est que la population se voit réduite à vivre à crédit et d'avoir recours à l'usure. Dupat connaît la situation et a intégré les réflexes de son temps : la vente à crédit engendre un taux d'intérêt des plus conséquents. Le drapier le rappelle à Finet :

*Mai, Moussu, cependant fau changea de lengagi,
A credit lou Crespon vau vingt saus davantagi,
Et lou Drap aussi ben vau dex saus mai per pan,
Lorsque noun n'aves pas vouestre argent à la man.²*

Nous avons là un discours de plus, dans ce Grand Siècle, contre l'usure. Ils ont nombreux les textes dénonçant la turpitude des usuriers et, bien entendu, Molière s'en fait le héraut dans son *Avare*, pour ne citer que cette pièce. Mais, de façon plus générale et dépassant le seul cadre des profiteurs de misère, c'est toute une réflexion que mène Codolet sur une société qui s'est bâtie sur l'argent. Le monologue initial de Dupat en est caractéristique et, surtout, il ouvre la pièce provençale (juste après le premier prologue) sur un constat indéniable. La question, pour le personnage ambitieux et machiavélique, n'est pas de se plaindre d'un

¹ I, 6, p.18. En bas de cette page 18 une note précise « Grés, Ben dau Terroir lou plus precioux ».

² I, 3, p.15.

fonctionnement social, mais tout simplement d'en profiter. Certaines formules sont truculentes :

*L'argent a tant d'apas qu'eme cent millo frans,
Un home espousarié la Reyno dei P...¹*

Il y a là une vraie question politique. Peut-on laisser un certain libéralisme économique entraîner la population dans une course effrénée, à l'argent pour les uns, à la simple subsistance pour les autres, exploités par les premiers ? L'État, ou au moins le Roi si l'on se replace dans le contexte de l'époque, ne doit-il pas intervenir ? Quels sont les leviers par lesquels une autorité supérieure peut agir ? La Justice doit-elle punir les profiteurs et redonner à la société une plus large équité financière ? Hélas, non seulement la justice est trop lente – écoutons Janot :

*Car es ben malhuroux l'home qu'a de Proucès,
Souven a leis peoux blancs avant qu'ague l'Arrest.
Vous proumenon d'abord de vingteno en vingteno ;
D'autro part un Proucès es coumo la Gangreno,
Que gagnes, que pardes, tout si mangeo en despens,
Ren noun avanço mai à la rouaino leis gens.²*

mais les employés de Justice, qu'ils soient juges, avocats ou greffiers, sont eux-mêmes bien avides et cupides. Janot mettra en garde son ami contre le recours à la Justice. Dupat – et c'est aussi dans son entêtement que réside son vice – n'écoulera pas le sage conseil. Une fois encore Codolet rejoint la liste des auteurs scandalisés de la période baroque. Le constat amer que fait Dupat, en fin de procès, n'est guère différent de celui que, par exemple, le père de Francion avait fait lors de ses

¹ I, 1, p.5.

² III, 1, p.47.

mésaventures juridiques. Molière, dans son *Scapin*, avait lui aussi porté sa voix à l'unisson. Ils ne sont pas les seuls dans ce Grand Siècle.

Si nous n'avons pas peur de reprendre la célèbre question socratique « qu'est-ce que la Justice ? », avant même de réfléchir au concept philosophique, les Salonais, au moins, en relèvent le dysfonctionnement et les défauts intrinsèques. Un homme de justice est avant tout un bonimenteur, un beau parleur, un beau dupeur. L'avocat de la pièce avoue sa technique professionnelle du mensonge éhonté :

*Si li ven per hazard d'aquesteis piquos Buoux,
Li persuadarai que lei Cattos fan d'uoux,
Ai naturellamen asses de Rhetouriquo,
Noun ai plus de besoun qu'a la mettre en pratiquo.*¹

Si donc la Justice du pays, de l'État, est à ce point défectueuse et vérolée, au moins peut-on faire justice soi-même ? Comble d'ironie et aporie philosophique : c'est le même État qui interdit les duels et les règlements de comptes personnels. L'habituel « philosophe » du *Troumpo qu poou*, Janot, rappelle malicieusement que le roi lui-même a fait cesser les duels de façon très autoritaire :

*Nouestre Rey en aquo n'entend pas raillairie,
Dei Batteries vesen lei tristos counsequanços,
A fa ben à prepau de rudeis Ourdounanços :
Pouden plus nous piqua qu'eme de cops de poungs ;
Jugea s'aquo n'es pas l'affaire deis poultrouns.*²

Si l'on ne peut sauver ses biens, au moins faut-il tâcher de sauver l'honneur. De nouveau Janot propose à Dupat d'ester en justice au moins

¹ III, 2, p.49.

² II, 4, p.29.

« par bon amour » (alors qu'il avait paradoxalement invité son ami Dupat à lâcher prise) :

*Senso vous tant troubla, d'un marri Debitour,
Fau tacha d'exigea quicon per bon amour.*¹

On connaît la triste fin, pour Dupat, de cette ultime tentative judiciaire.

L'État n'est pas un recours solide, donc. Peut-on tourner alors ses regards et ses espoirs vers l'église ? Hélas, elle-même est impuissante et a bien peu de valeurs au regard de l'argent et aux yeux des contemporains. Dupat sait bien que la foi ne rapporte pas et que l'argent demeure souverain :

*Voueli dire si avés gittouns d'or & medaillos,
Que fagoun mai de brut que cinqanto sounaillos ;
Ah per lors fouguessias fouel, matras, medisen,
Usurié, magicien, atheo, ou ben payen [...]*²

Athées ou païens ? Peu importe, si vous êtes fortunés vous serez davantage estimés. La religion ne « paie » pas, ou plus, dans la pièce de Codolet.

Conséquemment, si on déplore que l'argent soit devenu roi – roi des tribunaux ou roi des églises – on déplore de même que le pouvoir séculier, politique, soit passé aux mains des financiers ou des commerçants. Dupat ne s'est-il pas fait drapier pour conquérir richesse et estime ? La bourgeoisie progresse ; elle détient l'argent ; la vieille noblesse d'épée se meurt. C'est un poncif historique de l'époque. Le phénomène ne fera que s'amplifier avec les années. Du *Francion* de

¹ II, 1, p.24.

² I, 1, p.4.

Sorel, jeune noble breton que l'on fait pourtant tomber du trottoir à cause de son indigence, au baron de Sigognac de Gautier pris pour un miséreux, le mouvement de croissance de la bourgeoisie engendre un scandale social, dont bien des écrivains se font les porte-parole. Depuis François Premier, au moins, et le développement de la vénalité des charges, la noblesse de robe, souvent issue de la bourgeoisie argentée, supplante la vieille et ancestrale noblesse d'épée. Dupat, sans gêne aucune mais en observateur objectif, affirme que l'argent peut faire de vous un grand seigneur :

*Et coumo de troumpa es un camin fouer cour,
Per pouesque devenir en posto grand Signour,
Voueli me fa marchand & pratica l'usuro.¹*

Même chose pour le recrutement dans les rangs du clergé. Finet évoque un bel exemple de facteur parvenu à la dignité religieuse :

*Me fa ressouvenir d'aquel an que son paire
Fouquet fach per favour, lou Priou de Diou le Paire,
Certo fau pas mentir, ero un home d'hounour,
Avié mai de dex ans ista noiüestre factour.²*

Même le berger Menon prétend à une prééminence sociale !

*Et siou segur que l'y a d'aquestei gros Moussus,
Ou ben si disen tau, qu'autrei fes eroun gus,
Et leiquaux me devien premiers la capelado.³*

Conséquemment, la noblesse est usurpée dans ses droits et le respect qu'on lui doit. Janeto est pragmatique :

¹ I, 1, p.5.

² I, 2, p.7.

³ III, 3, p.50.

*En que sert de sourtir d'uno noblo famillo,
D'estre d'un Gentil-home, ou d'un Bourgés la fillo,
Quand même la sarias dau Rei Gargantüan,
Que sert si mon oustau es de fés senso pan.¹*

Le pouvoir royal, censé protéger et donner à la vieille noblesse le soin de maintenir une société dans les règles de la justice, n'est-il pas le premier défectueux ? Disons-le très clairement : il y a, dans les *Fourbariés dau siecle*, une dénonciation du laxisme royal. Finet connaît l'impunité judiciaire de son temps et se sait à l'abri des conséquences de ses dettes et de ses actes :

*Per deoute la presoun noun n'es plus à la modo,
Nouestre Rey va regla de nouveou per soun Codo.²*

Janot le confirme au début de l'acte III :

*Parce que noun l'y a pas rigourouso justici.
Noun n'y a plus d'equita, noun n'y a plus de Poulici.
Degun noun penso plus à punir leis Larrouns.³*

Concédons à Codolet un certain talent de visionnaire. L'auteur salonais, tout en dénonçant les dysfonctionnements sociopolitiques de son temps, entrevoit également le collapsus inévitable vers lequel sont amenés les citoyens. Eh oui, la Révolution pointe :

*Poussen tant que pourren lou tems de l'espalo,
Sucedo après l'Hyver lou tems de la Cigalo,
Vendra bessai un jour quauquo revoulutien.⁴*

¹ I, 2, p.7.

² I, 6, p.18.

³ III, 1, p.45.

⁴ II, 6, p.20.

De cette réflexion sociopolitique globale, Codolet tient à donner des exemples très concrets et très locaux. La pièce est une pièce de Salon-de-Provence, et elle sert de synecdoque en empruntant les traits de détails régionaux. Nous reprendrons, à ce titre, l'expression *d'empaysement* chère à Philippe Gardy. Rien de mieux, sur le plan pédagogique, que d'impliquer les spectateurs en leur offrant des références connues, et parfois connues d'eux seuls (que l'avocat Bernard explicitera en notes dans l'édition imprimée de 1757). Seul un Salonais peut saisir les mentions géographiques des *Magatis* ou de *Roquerousse*, l'allusion à *Mitre lou mourrachoun*, *Lou Pirato dei champs*, *la grelo de Selloun*, ou les spécificités administratives locales que pointe l'avocat de la pièce :

*Lou mouyen din Selloun de se faire saven,
Ounte n'an establi soulamen qu'un Regen.*¹

Nous confirmons les propos de Philippe Gardy : « De *Pathelin* aux *Fourbariés*, le travail de l'écriture est d'abord, comme chez Daubian, un travail *d'empaysement* ».² Nous poursuivrons en déclarant même que Tronc de Codolet est un satiriste de son temps et de son pays. Écoutons une fois encore Philippe Gardy : « Codolet y apparaît comme un commentateur ironique de son époque, une sorte de chroniqueur impertinent, à l'affût des travers de ses contemporains. »³ Nous comprenons donc Norbert Bonafous qui, dans son article dans la *Revue de Marseille et de Provence*, compare Palamède Tronc de Codolet à Boileau.⁴

¹ III, 2, p.48.

² P. Gardy, *L'écriture occitane*, *op. cit.*, p.328.

³ *Ibid.*, p.317.

⁴ « Tronc de Codolet appartient à l'école de Boileau, et j'espère bien prouver qu'il a été un de ses meilleurs disciples ». Norbert Bonafous, « Notice sur Palamède Tronc de Codolet, poète satirique provençal, Né à Salon (1656 - 1722) », *Revue de Marseille et de Provence*, douzième année, 1866, p.76.

Sa pièce ne peut vraiment donc pas être taxée de simple farce. La farce est amorphe et, dans son dédain pour toute praxis, elle ne cherche pas à changer le monde, fût-il vicieux. Charles Mazouer insiste sur cette absence de praxis : « À travers les grotesques, c'est bien du monde et des hommes qu'on rit – de leur bêtise, de leur grossièreté, de leurs illusions, de leur obstination. Les farces n'ont jamais prétendu les réformer ; le rire au moins en exorcise les menaces et les dangers, et invite à la distance. »¹

Les *Fourbariés* rejoignent donc le camp des comédies, des textes satiriques en tout genre. Leur différence générique avec les farces est claire dans les esprits du temps. Eux seuls réforment les mœurs. Nous en voulons pour preuve les propos de Furetière qui, en préface de son *Roman bourgeois*, rappelle : « Ne voit-on pas tous les jours une infinité d'esprits bourrus, d'importuns, d'avares, de chicaniers, de fanfarons, de coquets et de coquettes ? Cependant y a-t-il quelqu'un qui les ose avertir de leurs défauts et de leurs sottises, si ce n'est la comédie ou la satire ? »² Les *Fourbariés* ne sont donc pas si badines ; elles ont prétention légitime à la comédie de mœurs et à l'accusation agonistique.

Osons aller encore plus loin : les *Fourbariés* sont la présentation sous-jacente, subtile, profonde, d'une réflexion métalittéraire et métalinguistique. En utilisant la langue provençale, en critiquant son époque au moyen de la même langue, en mettant en perspective sa pièce dans la littérature de son temps, Codolet invite son spectateur et son lecteur à un recul intellectuel, qu'une simple farce n'aurait jamais eu l'ambition de proposer.

1 Charles Mazouer, *Farces du Grand Siècle*, op. cit., p.24.

2 Antoine Furetière, *Le Roman bourgeois*, éd. J. Prévot, Paris, Folio Classique, 1981, p.23.

4. Une réflexion littéraire et linguistique

Certes, il existe dans le *Troumpo qu poou* – et Dieu merci pour le spectateur bon public et au rire facile - des reliquats de dimension farcesque. Relevons-en quelques-uns.

Janeto menace Dupat d'une pluie d'urine :

*Si noun vous retiras, vous lou diou pas en proso,
Yeou vous arrousarai, mai n'oun pas d'aigo roso.*¹

Nous sommes dans l'univers de la farce. Dupat le confirme dans la suite de son échange avec Janeto :

*O noun sessian pas ren la farço de Joucas.*²

L'avocat Bernard ajoute en note : « Joucas, Paysan arrousa d'un pot de Chambro, isten à la pouerto d'un Moussu, per li demanda sa journado. »

Encore un détail croustillant : Janeto reconnaît la qualité de son époux dans sa disponibilité à lui apporter son urinoir. Il s'agit même d'une qualité spécifiquement provençale !

*A qui n'es pas lou tout, puisqu'en bouen Prouvençau,
lorsque vouliou pissa me pourgie l'aurinau.*³

Le désir sexuel féminin est lui aussi pointé du doigt de manière toute farcesque. Une fois encore ces échanges scabreux se déroulent entre Janeto et Dupat. Ce dernier stigmatise la gynécologie et la sexologie féminine :

¹ II, 2, p.25.

² II, 2, p.26.

³ II, 5, p.32.

*Femos si vous trouvas de fes emmatrissados,
Vous fau din de vin caud gatusa de muscados.
Fillos, si per malheur aves l'aupilatien,
Vous fau... Entende va touteis per discretien.¹*

C'est le bas corporel, relevé par Bakhtine², qui fait encore l'objet de bien des passages des *Fourbariés*. Néanmoins, comme le note Charles Mazouer, un virage intellectuel et littéraire a été pris en milieu de XVII^e siècle.³ Les ressorts de la farce, dans ses grossièretés, sa scatalogie et son obscénité, ne font plus recette sous le règne de Louis XIV, même si le phénomène est moindre en Province. En 1684 Palamède Tronc de Codolet ne peut plus, au risque d'être passablement en retard dans l'histoire littéraire de son pays, confier l'intérêt de sa pièce aux seuls mécanismes verbaux et dramaturgiques de la farce.

Certaines réflexions existentielles viennent confirmer la sortie du seul cadre farcesque. Lisons cette philosophie de Finet :

*Es mouri tous leis jours que de vioure chagrin ;
Per Yeou laissi passa quaranto per dous vingt ;
Que sert de s'attrista & de se mettre en lagno,
Lou susari ou lou cros es tout ce que l'on gagno,⁴*

¹ II, 8, p.39.

² Voir Mikhaïl Bakhtine, *L'Œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen Âge et sous la Renaissance*, Paris, Gallimard, coll. Tel, 1982.

³ « La farce, spectacle grossier et tout juste bon pour le populaire, subit sa deuxième grande attaque, son deuxième coup d'arrêt, et se voit refoulée. Il faut d'ailleurs bien prendre conscience de la coupure qui s'instaure alors dans le public du théâtre français, du moins à Paris : le public assez large et encore populaire, qui goûtait la tragédie irrégulière, la tragi-comédie dramatique et s'esclaffait à la farce, va être chassé des théâtres, ou, si par hasard il y reste, se voit imposer un tout autre goût, celui des doctes. » Charles Mazouer, *Farces du Grand Siècle, op. cit.*, p.14.

⁴ I, 6, p.19.

ou encore :

*Car en que nous sarvis talo melancoulié ;
Au fond, de si facha n'es que puro foulisé.¹*

Les personnages des *Fourbariés* sont initialement des masques figés. À lire la liste des personnages, le lecteur s'en sera rapidement aperçu. Comme le dit Charles Mazouer : « N'attendons pas des farces un quelconque approfondissement de ces personnages : ceux-ci restent des types, empruntés à la réalité mais simplifiés, schématiques, réduits à quelque trait, quelque pulsion, désir ou besoin élémentaire, plus bêtes et plus grossiers que nature, a-t-on dit. »² Mais les masques tombent vite dans la pièce de Tronc de Codolet. Janeto, implicitement, en traitant Dupat de « gros âne » jette de la clairvoyance dans ses relations avec le drapier et met fin à son rôle de nigaude éperdue d'amour pour son mari.

*He, paure bicouquet, te mettriou à la pochi,
Gros Ai, sot animau.*

Et Dupat de confirmer cette fin de jeu :

*O lou plesen reprochi.
Segur que l'ai ista, te dounan moun crespoun.³*

Notons la présence, dans le *Troumpo qu poou*, d'une véritable réflexion langagière. La duperie généralisée, que nous avons relevée, ne peut se faire qu'au prix de la parole, d'une parole pourtant et initialement démise de ses fonctions de révélateur de la vérité. C'est tout le « drame » de la pièce : les mots sont fallacieux, avant même d'être un

¹ I, 6, p.20.

² Charles Mazouer, *Farces du Grand Siècle*, op. cit., p.8.

³ II, 10, p.44.

ressort dramaturgique. Dupat se jure bien qu'il n'écoutera plus les duperies verbales des hommes tels que Finet :

*Noun escoutarai plus aqueleis becs de Reillos
Que de fes an de brus beaucop plus que d'abeillos.*¹

Le summum de ces grimaces est atteint dans le faux éloge que Janeto fait de son mari pour lequel, nous le savons depuis la scène 2 de l'acte I, elle n'a que mépris. Elle l'appelle « lou miou beou » autant pour tromper Dupat que pour s'amuser à une tirade antiphrastique, à un contre-blason personnel.

Toutefois, c'est par le langage lui-même qu'on peut désamorcer le mensonge, démystifier les mystifications. Par un jeu d'ironie subtile, Finet vante à Dupat (qui n'est pas de Salon) la richesse de certains quartiers - dont seul un Salonais connaît la misère. Cette *private joke* locale, pour reprendre l'expression anglaise, est éclairée une fois encore par l'avocat Bernard en note. Lorsque Finet affirme au sujet de ses prétendues propriétés agricoles :

*Vaudecu rejoüis, Roquo roussou fa gau,*²

Bernard précise : « Vaudecu & Roque rousse soun lei plus marris bens dau Teroir de Selloun ». Effectivement il s'agit de deux lieux de colline aride (aujourd'hui Roquerousse, en direction de Lamanon, et le Val de Cuech, en direction d'Aurons et de Vernègues).

Le problème est que Dupat ne s'est pas suffisamment renseigné. Une enquête – forcément verbale elle aussi – aurait éclairé le drapier. Son ami janot le lui fait amèrement remarquer :

¹ II, 1, p.23.

² I, 3, p.14.

*Dedins aquestou luech saben un tau es riche,
Aqueou es un proudigo, & aquel autre un chiche.*¹

Ilot de sincérité, il existe ainsi une parole dans les *Fourbariés* qui est fluide, sincère, franche et ne s'embarrasse point de parade sociale. C'est l'expérience que fait Menon lorsque son avocat lui jette au visage ce qu'il pense de lui, et de la facilité qu'aura le berger à jouer l'idiot :

*Imagine un moyen, daurias faire lou niai,
Aquot noun vous sera pas beoucop difficile.
L'ami, de niaisejar es casi vouestre stile.*²

La gageure des *Foubariés* est de trouver la vérité au milieu même de la folie des mots, du mensonge à la fois verbal et gestuel. Janeto ironiquement affirme au sujet du délire de son mari :

*Dedins sa ravarie pronounço de santanços.*³

La remarque avait été faite au sujet du galimatias de Collinet, dans l'*Histoire comique de Francion*.⁴ Codolet apporte sa voix à la thématique générale du morosophe.

Même le langage physionomique peut démystifier la mascarade sociale. Finet le signale à sa femme :

¹ II, 4, p.29.

² III, 3, p.52.

³ II, 8, p.38.

⁴ Sur ce point, voir l'étude de P. Ronzeaud « Parole libertine et discours de fou : le rôle de Collinet dans le *Francion* de Charles Sorel (1623) » dans *L'Intelligence du passé, les faits, l'écriture et le sens*, Mélanges offerts à Jean Lafond par ses amis, Publications de l'Université de Tours, 1988.

*Lorsque quauqu'uno passo, eme sei beoux habits,
D'abord vias que l'un ris, l'autre froncis la caro,
L'un la guigno deis ües, & l'autre la mascaro.¹*

Dans une perspective métalittéraire, c'est le subtil jeu de mise en abyme dramaturgique qui démystifie le mieux cet inévitable *theatrum mundi*. Il y a là, de façon sous-jacente, une véritable réflexion de la part de Tronc de Codolet sur son outil littéraire. Ce dernier, au moins de façon extrafictionnelle et auprès de ses spectateurs, a le pouvoir de faire surgir la vérité au milieu d'un jeu social gangrené par le mensonge et les rapports d'intérêts. On ne sait plus très bien s'il s'agit de Tronc de Codolet, ou du personnage de Finet, qui parle pour lui-même quand il met à jour son recours à la duperie. Dans un jeu social, mais aussi dans un jeu dramaturgique, comme Molière l'avait fait à de nombreuses reprises, les personnages sont un double de l'écrivain qui « invente » la duperie sur la scène même. Finet le fait devant sa femme et - mise en abyme oblige - Tronc de Codolet le fait devant ses spectateurs :

*Fau juga quauquo peço ;
Fau tacha d'inventa quauque bon tour d'adresso :
Janeto, vau juga un tour de moun mestié.²*

Et Janeto de confirmer cette mise en abyme :

Diou veuille que sachez ben juga vouestre juec.³
Le dupé, à son tour, confirme ce théâtre dans le théâtre :

Cresi que tout eissot n'es qu'uno Coumedie,⁴

¹ I, 2, p.7.

² I, 6, p.20.

³ *Idem.*

⁴ II, 10, p.42.

et un peu plus loin, Dupat entérine :

*Aves segur resoun, car la farço es jugado,
pouade me retira, la pesso es accabado.*¹

Tous les personnages des *Fourbariés* concourent à la bâtie de cette mise en abyme subtile à laquelle seule une réflexion métalittéraire peut donner naissance. Les remontrances du juge envers Menon n'y feront rien :

*Mon Maitre, il ne faut pas, en ce lieu qu'on se joue.*²

Tout un amusement métathéâtral parcourt ainsi la pièce de Codolet. La prolepse que formule Dupat en est un exemple :

*Tau li fa lou moussu, tau li fa lou pim pam,
Que va fa ben souven eis despens d'un Marchand,
Quand ven au pagamen, la femo es couloucado.*³

Dupat avait vu juste : Janeto est bien « couloucado ». Sans le savoir le personnage annonçait le moyen par lequel il allait être dupé. Molière ne s'en était pas privé dans ses *Fourberies de Scapin* grâce aux *in petto* du personnage principal.⁴ Tronc de Codolet recourt au même moyen. Rien n'est plus démystificateur ni plus vrai que les *in petto* des divers personnages de nos *Fourbariés*. Janeto, après avoir longuement joué son rôle d'épouse éploreade par la feinte maladie mentale de son mari, souffle un peu après le départ (provisoire) de Dupat et retrouve un langage « vrai », formulé d'elle à elle :

¹ II, 10, p.43.

² III, 6, p.57.

³ I, 3, p.14.

⁴ Voir la scène 4 de l'acte I des *Fourberies de Scapin*.

*Au mounde n'ai pas vis uno semblablo pego,
A la verita siou au bout de moun latin ;
Demourara bessai jusqu'à deman matin :
Vau dounc faire veni Cournetti per grimaço.¹*

Entre deux séances de « grimaces » nous avons l'heur de profiter de quelques moments de vérité et de répit. Le dénouement de la pièce se présente alors comme une sortie progressive de la fiction et de la duperie généralisée. La vérité n'est jamais loin, et surtout jamais loin du spectateur, complice de l'auteur. C'est du moins le pari qu'ose faire Palamède Tronc de Codolet. Pari risqué, visiblement, puisque l'auteur n'est pas totalement sûr de sa complicité avec son spectateur. Dans son premier prologue il émet quelques doutes. Il craint d'abord une critique acerbe de sa pièce :

*Car noun pousqui jamai bougia d'aquesto plaço,
Se noun voudriou saver maï qu'Ovido ou qu'Horaço ;
Maï ouussi, quand sariou oou rang d'aquélei gents,
Noun évitariou pas millo bons cops de dents.*

Il redoute ensuite l'incompréhension du public :

*Un sot blamo toujout tout cé que noun counoui ;
Es per aquo qué dis qu'un poète es un foui.*

Dans ce dernier cas le pacte passé entre Codolet et le spectateur salonais serait brisé ou, pour le moins, irréalisé. Comment le faire venir jusqu'à lui ? - Peut-être par un jeu d'intimité locale, linguistique, une sorte de *captatio benevolentiae* qui s'appuierait tout simplement sur la langue provençale.

¹ II, 8, p.40.

À ce stade la pièce prend une dimension linguistique et littéraire tout à fait passionnante. Philippe Gardy a relevé cette revendication sous-jacente de l'emploi de l'idiome local. Pour instaurer une convention tacite entre son spectateur et lui, Palamède va monter un jeu subtil de complicité dans un temps où la diglossie est toute souveraine. Écoutons Philippe Gardy : « La littérature occitane s'inscrit au cœur des *Fourbariés* comme le renversement de ses conditions de production linguistique ».¹ N'est-ce pas le provençal qui demeure vainqueur sur le français, dans une pièce qui se termine sur la victoire de Menon, dupeur de tous, de son maître, de son défenseur, de son juge, lui qui a fait la revendication de ne savoir parler que sa langue régionale ? Il n'en a point honte :

*He, moussu lou Douctour, siou home de Villagi,
Noun pouedi assuramen entendre aqueou langagi ;
Si n'aves la bounta de parla Prouvençau,
Yeou noun vous respoundrai que fouer mau à prepau.*²

Son récurrent « bet » (hérité de *Pathelin*) doit aussi être considéré comme une réaction saine et naturelle à son incompréhension du français. Le juge avait même invité son avocat à traduire l'interrogatoire :

*Avocat, prenez donc la peine de l'instruire,
Il n'entend le français.*³

On pourrait supposer qu'une absence de tout langage a sauvé Menon. Mais ce dernier recouvre son idiome *in fine* et assène le coup de grâce en bonne langue locale, coup de grâce repris du français de *Pathelin* mais enfin formulé en provençal :

¹ P. Gardy, *L'écriture occitane*, op. cit., p.359.

² III, 3, p.49.

³ III, 6, p.57.

*O si me trobo eissi, de bon couar li pardonne.*¹

Il n'y a pas là qu'une simple traduction en langue d'oc du dernier vers de l'œuvre médiévale. Il s'y trouve également un *mundus inversus* linguistique et subtilement placé en clausule. Nous confirmons donc la question rhétorique de Philippe Gardy : « Comment concevoir les *Fourbariés* à l'écart du fonctionnement diglossie ambiant ? »²

Puisque légitimité a été rendue au provençal, on peut s'amuser à repérer finalement tout un jeu verbal particulièrement centré au tour de la langue provençale. Formules spécifiques, proverbes locaux, expressions truculentes, l'auteur salonais s'en donne à cœur joie. Il faut dire qu'il y a là un signe des temps « classique s» et aixois. Brueys, Zerbin, Cabanes, ne s'en privaient pas. Jean Roize n'avait-il pas offert sa *Bugado prouvençalo* dans cette veine de compilation des spécificités linguistiques, et du génie de la langue d'oc ? Dans les *Fourbariés* nous nous délectons de : « de bric ou de broc [...] ou per cric ou per croc [...] de voulado ou de bound [...] per drech ou per finesso »³, « mestre tinnin Martin »⁴ et d'autres expressions savoureuses. Depuis Roize les dictionnaires, lexiques, compilations, n'ont pas manqué (on se souvient du sous-titre du dictionnaire de Camille Moirenc⁵). Codolet s'inscrit précisément dans ce mouvement. Le plaisir verbal et provençal atteint son acmé dans la feinte folie de Finet - un véritable morceau de bravoure d'idiome régional. Codolet l'a osé. Nous rejoignons l'interprétation de Philippe Gardy : « On remarquera comment Palamède, dans ce morceau d'exaltation où la folie feinte devient aussitôt folie des mots et fête de la langue en ostentation, rejoint la

¹ III, 7, p.60.

² P. Gardy, *L'écriture occitane*, op. cit., p.370.

³ I, 1, p.3.

⁴ I, 1, p.4.

⁵ *Proverbes et maximes météorologiques, chronologiques, agricoles, ironiques, injurieux et railleur ; dictos populaires ; épithètes originales, comiques et triviales ; et en général tous les mots en usage dans l'ancienne Provence.*

tradition carnavalesque et littéraire du discours à bâton rompu ou du coq-à-l'âne, tels qu'ils ont été illustrés, en Provence même, par Claude Brueys ou, mieux encore, par Pierre Paul. »¹

Dans ce jeu verbal et local, dans cette inscription dans une lignée d'auteurs provençaux qui l'avaient précédé, Palamède Tronc de Codolet indiquait le sens de sa réflexion littéraire et linguistique. Tel était certainement le but le plus subtil de sa pièce, sa *senefiance* pourrait-on dire, puisqu'elle se présentait tout d'abord comme la reprise d'une pièce de théâtre médiévale.

5. Conclusion

Lei Fourbariés dau siecle ou lou troumpo qu poou sont-elles une pièce badine ? Nous espérons avoir prouvé le contraire à notre lecteur, fût-il même n'être point natif de Salon-de-Provence.

Une lecture rapide, certes, pourrait faire songer à la manifestation, en langue locale, des derniers feux de la farce française. C'est parfois ce que la critique laisse penser. Charles Rostaing et René Jouveau l'écrivent à propos de la pièce de Codolet : « l'œuvre est nettement supérieure aux pièces précédentes, mais le théâtre provençal ne subit pas l'influence de la comédie française classique : elle reste fidèle à l'esprit des farces médiévale. »²

Nous nous permettrons de parler alors de « niveaux » de lectures. Oui il y a de la farce, du badin, du léger, dans la pièce de Codolet. Mais il y a aussi un pamphlet, un pamphlet politique, un pamphlet linguistique. Il y a surtout une merveilleuse réflexion langagière et

¹ P. Gardy, *L'écriture occitane*, op. cit., p.357.

² C. Rostaing et R. Jouveau, *Précis de littérature provençale*, op. cit., p.61.

littéraire qui ne s'illustre pas par la seule et simple utilisation de la langue régionale. Il y a un vrai « jeu » métalittéraire qui avait précisément fait l'élection de la langue provençale.

Étude comparée des politiques linguistiques en Galice et en Euskadi

Eguzki URTEAGA

Universidad del País Vasco

et

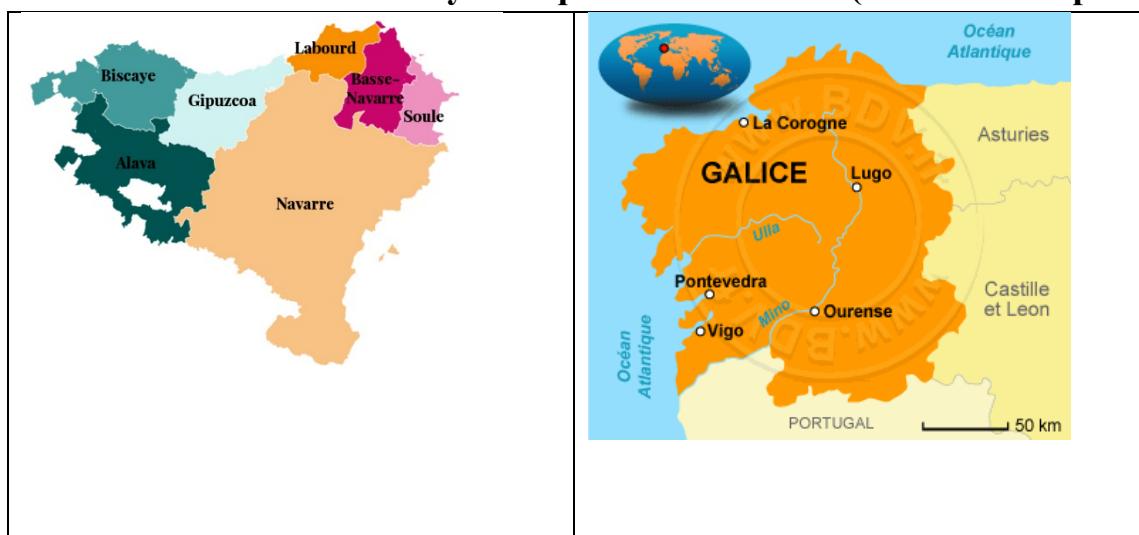
Xoan Carlos LAGARES

Universidade Federal Fluminense

1. Introduction

Aussi bien la Galice qu'Euskadi, situés en Espagne (cartes n°1 et 2), partagent un même cadre juridique en ce qui concerne la reconnaissance et les possibilités de revitalisation de leurs langues propres, à savoir, le galicien et le basque. En effet, leurs politiques linguistiques s'inscrivent dans un cadre délimité par la Constitution espagnole de 1978 (BOE, 1978) et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ratifiée par l'Espagne en 2001 (Conseil de l'Europe, 2023).

Cartes n°1 et 2: Cartes du Pays Basque et de la Galice (Source: Wikipedia)



Bien que leurs Statuts d’Autonomie respectifs reconnaissent le galicien et le basque comme les langues propres de leurs territoires et leurs parlements adoptent des lois visant à favoriser leur revitalisation, force est de constater que les circonstances politiques particulières résultant de leurs configurations politiques spécifiques ont une incidence sur l’ambition des politiques linguistiques conçues puis mises en œuvre. À partir de points de départ différents pour ce qui est du nombre de locuteurs et du niveau de maîtrise linguistique, les politiques de normalisation sont l’objet d’un large consensus social en Euskadi, alors les attitudes sont plus timorées en Galice.

2. La politique de revitalisation du galicien

La principale instance responsable de la politique linguistique en Galice est le Gouvernement Galicien, une institution de la Communauté Autonome instaurée en 1981 (BOE, 1981) suite à l’adoption de la Constitution espagnole qui fixe un cadre juridique général commun à l’ensemble des langues pratiquées en Espagne. Elle est également respectueuse des engagements pris par l’État ibérique suite à la signature puis à la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Nonobstant, il est nécessaire de prendre en considération la diversité des positionnements des différents gouvernements pour ce qui est des droits et des devoirs des locuteurs dépendant amplement des rapports de force politiques prévalents dans chaque parlement. De fait, la politique linguistique appliquée en Galice se heurte aux limites fixées par le cadre juridique en vigueur, mais résulte également des modalités de constitution de l’Autonomie et de circonstances politiques précises. En ce sens, les changements d’orientation, l’intensité variable des interventions ainsi que la capacité plus ou moins grande à intégrer divers acteurs et instances dans la définition et la postérieure application

des politiques linguistiques, dépendent, dans une grande mesure, de l'évolution du rapport de force politique et du poids respectif de chaque formation politique. Il convient, tout autant, d'élargir la perspective aux différentes régulations des pratiques linguistiques se produisant dans l'espace public afin de comprendre l'orientation de la politique linguistique en vigueur.

Comme le souligne Rivera Otero (2003), il est nécessaire de prendre en considération l'incidence du processus d'instauration de l'Autonomie galicienne sur l'apparition de nouveaux cadres de signification et du système des partis, de sorte que les forces politiques se soient vues obligées d'utiliser toutes les ressources à leur disposition à cette époque pour la mise en œuvre de cette politique publique. Le parti politique à tendance hégémonique du système partisan galicien, le Parti Populaire (PP), dirige le gouvernement galicien depuis 1982 de façon quasi continue, excepté durant deux intervalles: entre 1987 et 1990 puis entre 2005 et 2009. Le PP procède d'Alliance Populaire (AP), fondé par l'ancien ministre franquiste Manuel Fraga. Il s'agit d'un parti conservateur qui s'est clairement positionné contre l'Espagne des Autonomies (Fusi, Gomez-Ferre et Jover, 2007) durant la période de transition démocratique ayant eu lieu entre 1975 et 1978. Afin d'étendre son audience électorale et de ne pas s'aliéner une partie conséquente de l'électorat, le PP a défendu un régionalisme de droite comme principe idéologique (Lagares, 2003: 44). Mais, son action en matière de politique linguistique se fonde sur la négation de l'existence d'un conflit linguistique au sein de la société galicienne, rendant inenvisageable toute mesure visant à le dépasser.

La thèse du « bilinguisme harmonieux », défendu par Manuel Regueiro Tenreiro (1999), qui fut responsable de la politique linguistique de l'exécutif galicien durant onze ans, suppose de déconsidérer les conditions sociales dans lesquelles se produisent les relations entre les langues et l'inégalité historique entre les locuteurs du galicien et de l'espagnol, comme si le « bilinguisme social » ne résultait que de l'addition d'individus plus ou moins bilingues. L'absence de

volonté politique pour transformer cette situation transparaît dans le discours public du Gouvernement Galicien et dans ses interventions concrètes. Elle peut être qualifiée de politique linguistique « de basse intensité » (Lorenzo, 2009). Son objectif est d'éviter que la « promotion » du galicien menace la place prédominante acquise par le castillan en Galice, ce qui finit par ralentir, voire empêcher la revitalisation de la langue propre du territoire.

2.1. La législation linguistique en vigueur en Galice

La Constitution espagnole de 1978 instaure un cadre juridique s'imposant aux politiques linguistiques appliquées dans toutes les Communautés Autonomes, en tâchant d'instaurer un équilibre relatif dans la reconnaissance des diverses langues pratiquées en Espagne. Le premier point de l'article 3 déclare l'officialité du castillan sur tout le territoire et reconnaît à tous les citoyens le devoir de le connaître et le droit de l'utiliser. Le second point de ce même article reconnaît « les autres langues d'Espagne » comme étant également officielles, conformément à leurs Statuts d'Autonomie respectifs, sans les nommer pour autant. Par conséquent, la déclaration de leur caractère officiel est du ressort des Statuts d'Autonomie. Or, ni la Constitution ni les décisions du Conseil Constitutionnel ne prévoient une obligation de connaître ces autres langues, ce qui limite la portée de la coofficialité des langues telles que le galicien (Boix-Fuster, 2008). Le troisième point de cet article stipule que « la richesse des différentes modalités linguistiques de l'Espagne est un patrimoine culturel qui sera l'objet d'un respect et d'une protection particulière ». De la sorte, s'établit une hiérarchie clairement définie: le castillan, langue officielle, se situe au sommet, tandis que les « modalités linguistiques » se placent à la base, les autres langues coofficialles occupant une position intermédiaire.

En termes de politique linguistique, la Constitution espagnole applique le principe de territorialité, dans la mesure où elle reconnaît des statuts de coofficialité dans des territoires déterminés, sans

qu'aucune d'entre elles ne puisse se prévaloir d'être prioritaire. Cela provoque une controverse politique et empêche la mise en place de mesures plus efficientes dans la promotion de ces langues, notamment lorsqu'il s'agit d'exiger la maîtrise du galicien pour pouvoir accéder à certains postes de la fonction publique. Dans un texte publié en 1976 et intitulé *Fondements pour une politique linguistique en Espagne*, Ninyoles explique que, "si les autres langues ne sont pas déclarées prioritaires dans leurs Communautés Autonomes respectives, leur serait appliqué une sorte de principe de personnalité restreinte territorialement » (1991: 169-186), puisque le principe de personnalité fait référence aux droits linguistiques individuels et à la possibilité de recourir aux services publics dans sa propre langue. Une autre option eut été de reconnaître la territorialité stricte des langues autres que le castillan, en appliquant le principe de personnalité aux hispanophones de ces territoires (Lagares, 2021).

Le Statut d'Autonomie de la Galice, adopté par la Loi Organique, du 5 avril 1981, déclare le galicien langue officielle, au côté du castillan, dans son article 5:

« 1) La langue propre de la Galice est le galicien. 2) Les langues galicienne et castillane sont officielles en Galice et tous ont le droit de les connaître et de les utiliser. 3) Les pouvoirs publics de la Galice garantiront l'usage normal et officiel des deux langues et encourageront l'usage du galicien dans tous les domaines de la vie publique, culturelle et médiatique, et mettront à disposition tous les moyens nécessaires pour faciliter leur connaissance. 4) Personne ne pourra être discriminé en raison de sa langue » (BOE, 1981).

Le Statut d'Autonomie reconnaît le galicien comme étant la langue propre du territoire, en soulignant son rôle symbolique, sa fonction identitaire et son caractère de langue de la Galice. Ne pouvant déclarer l'obligation de connaître le galicien, il réitère le droit de le connaître et de l'utiliser, au côté du castillan. Le troisième point rend explicite l'engagement des pouvoirs publics galiciens d'encourager son usage

dans tous les domaines de la « vie publique, culturelle et médiatique », et leur obligation de parvenir à sa pleine connaissance par la population. Finalement, il ratifie l’interdiction de discriminer toute personne en raison de sa langue.

L’engagement statutaire à l’égard du galicien est renforcé par la Loi 1/1983 de Normalisation Linguistique, du 15 juin, qui est adopté à l’unanimité par le parlement autonomique. Dans le 2^e Titre de l’article 3, relatif à l’usage officiel de la langue, les termes de la Constitution sont inversés. Il précise dans son 1^{er} article que « le galicien, comme langue propre de la Galice, est la langue officielle des institutions de la Communauté Autonome, de son Administration, de l’Administration Locale et des Entités Publiques dépendant de la Comumunauté Autonnome ». Le second point de ce même article ajoute que « le castillan l’est également en tant que langue officielle de l’État [espagnol] » (DOG, 1983).

Le devoir d’usage du galicien de la part des administrations locales figure dans la Loi 5/1988, qui détermine, dans son article 1.1, que les « convocations de sessions, ordres du jour, motions, votes, propositions de résolutions, décisions des commissions et comptes rendus des entités locales de Galice seront rédigés en langue galicienne » (DOG, 1988). L’article 2 attribue à l’exécutif galicien la responsabilité d’étendre l’usage du galicien dans l’administration locale, en proposant des formations de galicien aux fonctionnaires territoriaux.

D’autres articles de ce Titre indiquent que les pouvoirs publics galiciens s’engagent à faire un « usage normal » du galicien dans le domaine administratif et à favoriser sa « normalisation progressive » dans le système judiciaire. L’article 10, d’autre part, détermine que toute la toponymie aura comme unique forme officielle le galicien, et il incombe au Gouvernement Galicien la responsabilité de la fixer. D’autres Titres de la loi se réfèrent aux « droits linguistiques », à « l’usage du galicien dans l’enseignement », à « l’utilisation du galicien dans les médias », au « galicien de l’extérieur » c’est-à-dire à celui pratiqué dans les zones frontalières des Asturies et de Castille et Léon

et par les communautés émigrées, et à la « fonction de normalisation de l’Administration autonomique ». Une unique disposition additionnelle concède à l’Académie Royale Galicienne, une institution privée promue par le mouvement de promotion du galicien à Cuba en 1905 puis créée l’année suivante à A Coruña, l’autorité en matière de norme linguistique et de critères de correction linguistique.

En ce qui concerne l’enseignement, la Loi de Normalisation Linguistique stipule le caractère obligatoire de l’étude de la langue galicienne comme matière, outre le fait de garantir le droit de recevoir un enseignement initial dans cette langue et de contraindre le Gouvernement Galicien à « faire un usage normal » de la langue propre du territoire à tous les niveaux de l’enseignement non universitaire, de façon progressive, afin que les élèves puissent atteindre, à la fin de la scolarité obligatoire, une même maîtrise des deux langues officielles. En outre, cette loi définit le modèle linguistique dans l’enseignement scolaire qui prévaudra en Galice, en évitant que les élèves soient séparés de leurs camarades. Par ce biais, l’on privilégie un modèle linguistique faisant la part belle à la *conjonction* (Argelaguet, 1998), ce qui est cohérent avec la situation sociolinguistique du galicien, dans la mesure où le degré de bilinguisme est élevé. En tout état de cause, la présence du galicien dans l’enseignement obligatoire est l’un des aspects les plus polémiques de la politique linguistique galicienne, ce que traduit la profusion de normes privilégiant des orientations différentes, voire contraires.

Le terme de normalisation procède de la tradition sociolinguistique catalane (Aracil, 1965; Vallverdú, 1981) et désigne le processus au travers duquel l’usage d’une langue devient normal au sein d’une communauté donnée, dans la mesure où elle se réapproprie ses fonctions sociales. Dans la théorie du conflit linguistique, le décalage entre les fonctions sociales de la langue et les fonctions linguistiques de la société a deux issues: la substitution linguistique (lorsque la langue hégémonique s’impose à la langue minoritaire) ou la normalisation, qui suppose une inversion de cette situation. Le texte législatif ne propose

pas cette inversion, en lui préférant la notion de *régulation*. Selon Pilar García Negro (1991: 300), député autonomique entre 1989 et 2003, la Loi de Normalisation serait un simple catalogue de droits et de déclarations de bonnes intentions, sans objectifs clairs ni mesures concrètes traduits dans un chronogramme réaliste (Lagares 2011). De fait, sa concrétisation dans des plans d'action ne se produira qu'en 2006.

Un autre document censé orienter la politique linguistique du Gouvernement Galicien est la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, adoptée par le Conseil Européen en novembre 1992 et ratifiée par l'Espagne neuf ans plus tard. Cette Charte propose un certain nombre de points qui devront obligatoirement être respectés par les États signataires parmi les 35 paragraphes composant les dispositions de la III^e partie, en référence aux mesures adoptées pour encourager l'usage de ces langues dans divers domaines, tels que l'enseignement, la justice, l'administration et les services publics, les médias, les activités et les services culturels, la vie économique et sociale, et les échanges frontaliers. En ce sens, l'Espagne prend des engagements relativement ambitieux dans la défense des langues minoritaires, compte tenu des options existantes.

Afin d'évaluer le respect des engagements souscrits par les États, un Comité d'Experts, formé de juristes et de linguistiques, s'est constitué, avec un membre de chaque État signataire qui se réunit périodiquement à Strasbourg. En outre, chaque État doit également envoyer, tous les cinq ans, un rapport sur les avancées effectuées et le respect de ces accords. Parmi les recommandations que le Conseil de l'Europe adresse à l'Espagne, Fernando Ramallo, qui fait partie du Comité d'Experts, souligne les suivantes: amender la Loi Organique du Pouvoir Judiciaire afin de garantir l'usage des langues officielles dans les procédures judiciaires à la demande de l'une des parties; améliorer l'utilisation des langues coofficielles par l'Administration centrale dans les Communautés Autonomes; et, supprimer les limitations à l'enseignement du galicien en Galice et du catalan à Valence (Lagares et Monteagudo, 2022: 295).

2.2. La politique de normalisation du galicien

La Loi de Normalisation Linguistique de 1983 n'a débouché sur des mesures concrètes pour la revitalisation du galicien qu'à partir de 2004, avec l'adoption, à l'unanimité, du Plan Général de Normalisation Linguistique (DOG, 2004). Ce Plan, élaboré par une commission composée de représentants des partis politiques ayant une représentation parlementaire, de divers secteurs sociaux et d'experts, comprend un diagnostic de la situation sociolinguistique et propose des mesures précises. Elle se divise en sept commissions thématiques: l'administration; l'éducation, la famille et la jeunesse; les médias et les industries culturelles; l'économie; la santé; la société (avec des sous-commissions sur les services sociaux, les croyances religieuses et l'immigration); et, enfin, la projection extérieure de la langue. Pour chaque thème, ledit Plan fixe des objectifs et propose des mesures en prenant en considération les forces et les faiblesses identifiées.

Les objectifs globaux sont les suivants:

- Donner la possibilité de vivre en galicien à toute personne qui le souhaite, sachant qu'elle bénéficie de la protection de la loi et des institutions.
- Faire de telle sorte que la langue galicienne assume toutes les fonctions sociales et investisse davantage les sphères d'usage, en donnant la priorité à sa présence dans les domaines stratégiques.
- Proposer à la société une offre permettant d'accueillir les usagers et les clients en galicien comme norme de courtoisie afin de favoriser le vivre-ensemble linguistique.
- Promouvoir une vision affable, moderne et utile de la langue galicienne qui fasse disparaître les préjugés, renforce l'estime de soi et accroisse la demande.
- Doter le galicien des ressources linguistiques et techniques nécessaires afin de l'adapter à la vie moderne (DOG, 2004: 39).

L'un des domaines dans lesquels la régulation de l'administration est la plus controversée est l'économie. Ledit Plan souligne le fait que le galicien se trouve à la base et au centre du processus économique; qu'il s'agit de la langue la plus usitée par les fonctionnaires; que sa présence est conséquente dans le secteur primaire; et, que la proximité structurelle avec le portugais et le castillan favorise la compréhension mutuelle dans les relations commerciales avec les pays dans lesquels sont pratiquées ces langues.

Parmi les faiblesses, en revanche, le Plan souligne la faible présence du galicien dans les entreprises œuvrant dans des secteurs à haute valeur ajoutée et socialement valorisés, surtout en ce qui concerne les moyennes et les grandes entreprises; la rupture de la continuité linguistique parmi les techniciens; l'usage de l'espagnol comme vecteur de distinction à l'égard des ouvriers dans les usines, les ateliers et les bureaux; le fait que le secteur industriel fasse office de filtre empêchant l'arrivée des produits de base aux consommateurs en galicien; ou, la perception au sein du monde entrepreneurial du fait que le galicien ne soit pas nécessaire et soit associé aux minorités et aux catégories défavorisées (DOG, 2004: 143-146).

Sur la base de ce diagnostic sont fixés des objectifs globaux, tels que faire prendre conscience du fait que l'usage du galicien puisse favoriser les relations professionnelles, commerciales et bancaires; étendre son usage dans les relations professionnelles, commerciales et entrepreneuriales; ou, inciter les consommateurs à utiliser et à exiger un accueil en galicien (DOG, 2004: 146). L'économie se divise en secteurs ayant chacun leurs objectifs et mesures spécifiques: l'industrie, le commerce, le coopérativisme ou la banque. Le Plan propose des mesures précises dans chacun de ces domaines afin de favoriser l'usage du galicien. Parmi ces mesures, l'on peut citer les suivantes: mettre à disposition de la documentation et proposer un accompagnement linguistique afin que les techniciens puissent développer leur activité en galicien; proposer des aides à la formation continue des employés; signer des conventions avec des associations professionnelles pour

faciliter le fonctionnement en galicien des entreprises; impulser l'élaboration de nouveaux dispositifs technologiques adaptés au monde économique (programme de comptabilité, facturation, fiches de paye, etc.); concevoir des campagnes publicitaires afin de promouvoir les produits galiciens associés au patrimoine linguistique; ou, encourager l'adoption d'un pacte pour le galicien en l'associant au progrès social et au développement économique.

Or, peu de mesures ont effectivement été appliquées, avant tout par manque de volonté politique. L'un des domaines dépendant directement des pouvoirs publics est l'éducation, ce qui n'a pas manqué de susciter des polémiques obéissant à des intérêts partisans. Preuve en est, il aura fallu attendre douze ans pour que la Loi de Normalisation Linguistique soit effectivement mise en œuvre. De fait, le Décret 247, du 14 septembre 1995, précise un aspect ayant trait à l'enseignement du galicien dans l'enseignement non universitaire.

Ainsi, l'article 5 de ce Décret indique que, dans l'enseignement maternel et primaire, les professeurs utiliseront prioritairement la langue première de leurs élèves, en tenant compte de l'environnement linguistique et en recherchant systématiquement l'acquisition orale et écrite de l'autre langue officielle du territoire. Dans les second et troisième cycles de l'enseignement primaire, au moins deux matières seront enseignées en galicien, l'une d'entre elles étant celle de connaissance de l'environnement naturel, social et culturel (DOG, 1995). Dans l'enseignement secondaire, les cours de sciences sociales (histoire et géographie) et de sciences naturelles seront nécessairement donnés en galicien. Parmi les matières optionnelles, les sciences environnementales et sanitaires seront proposées dans la langue propre du territoire. Au niveau du lycée, la philosophie sera nécessairement enseignée dans cette même langue en première et l'histoire le sera impérativement en terminale, en plus de l'une des matières spécifiques de chaque filière. En outre, certaines matières optionnelles seront également proposées en galicien: éthique et philosophie du droit,

introduction à la science politique et la sociologie, histoire et géographie.

Le Plan Général de Normalisation Linguistique de 2004 propose un modèle plus ambitieux quant à la présence du galicien dans le système éducatif. Son développement législatif ne se produit qu'en 2007, durant le gouvernement de coalition composé du Parti Socialiste de Galice et du Bloc Nationaliste Galicien (PSdeG/BNG), lorsque le labeur d'une commission composée des trois partis ayant une représentation dans le parlement autonome débouche sur le Décret 124, du 28 juin, relatif à la promotion du galicien au sein du système scolaire. Ce nouveau Décret indique, dans son 6^e article, « que sera assigné globalement le même nombre d'heures à l'enseignement de la langue galicienne et de la langue castillane » (DOG, 2007). En ce qui concerne l'enseignement maternel, le Décret maintient l'usage de la langue première prédominante chez les élèves, mais garantit que, lorsque les environnements familiaux sont hispanophones, le galicien soit la langue de communication et d'enseignement, du moins, à parité horaire avec le castillan. Outre le fait d'encourager l'acquisition progressive de la lecture et de l'écriture en galicien, afin qu'il devienne une langue d'apprentissage, il promeut la compétence dans cette langue.

La principale innovation de ce Décret consiste en l'autonomie concédée aux établissements scolaires pour qu'ils puissent élaborer leurs propres projets linguistiques, en tenant compte des données sociolinguistiques disponibles et en concertation avec les familles, de sorte qu'un minimum de matières soit dispensé en galicien. Pour l'enseignement primaire, il indique que seront nécessairement dispensées en castillan les matières de mathématiques, de connaissance de l'environnement naturel, social et culturel, et d'éducation à la citoyenneté et aux droits humains. Dans le secondaire, les matières suivantes seront obligatoirement dispensées en galicien: sciences naturelles, sciences sociales, histoire et géographie, mathématiques et éducation à la citoyenneté. Au lycée, le Décret établit que « les élèves

recevront au moins 50% des cours en galicien » afin d’atteindre « la compétence linguistique requise dans les deux langues » (DOG, 2007).

Le projet linguistique, rédigé par une commission d’enseignants de l’établissement, avec la participation de l’équipe chargée de promouvoir la normalisation et la dynamisation linguistiques, sera adopté par le Conseil d’École de l’établissement concerné. Un aspect important inclus dans ce projet est qu’il encourage l’usage du galicien dans les activités complémentaires et les activités organisées par l’établissement. De fait, une étude réalisée en 2020 par le Séminaire de Sociolinguistique de l’Académie Royale Galicienne dans la commune d’Ames, qui appartient à l’agglomération de Santiago de Compostela comprenant un pourcentage très élevé de locuteurs galiciens, met en exergue l’importance de l’école dans la socialisation des élèves en galicien, non seulement en classe, mais aussi dans les activités extra-scolaires (RAG, 2020). Lorsque les établissements scolaires ne remplissent pas cette fonction de manière claire, ils se transforment en vecteur clé d’apprentissage du castillan, surtout par le biais des activités sportives et ludiques auxquelles participent également des personnes extérieures à l’établissement scolaire (RAG, 2020: 287).

Le Parti Populaire galicien, alors dans l’opposition, s’éloigne du consensus parlementaire ayant donné lieu au Décret 124, en initiant une campagne contre la supposée imposition du galicien et en comptant sur le soutien de formations politiques et de médias espagnols. Une fois de retour au pouvoir en 2009, il abroge ce Décret dès l’année suivante et le remplace par le Décret 79/2010, du 20 mai, relatif au plurilinguisme dans l’enseignement non universitaire en Galice. Les dispositions générales du nouveau Décret remettent en cause l’objectif d’acquisition d’une compétence suffisante en galicien dans l’enseignement obligatoire, « sans fixer un nombre ou un pourcentage minimum de matières à dispenser en castillan » (DOG, 2007). En ce sens, il s’éloigne des conclusions du Plan Général de Normalisation Linguistique de 2004, qui considérait essentiel de promouvoir la langue se trouvant dans

une situation minoritaire dans le système scolaire afin que les élèves aient le même niveau dans les deux langues.

Pour la première fois dans la législation autonomique relative à l'éducation, sont précisées les matières qui devront impérativement être dispensées en castillan dans les différentes étapes de l'enseignement obligatoire. Dans l'éducation primaire, la matière de connaissance de l'environnement naturel est obligatoirement dispensée en galicien et les mathématiques le sont nécessairement en castillan. Dans l'enseignement secondaire obligatoire, sont dispensées en galicien les matières de sciences sociales, histoire et géographie, sciences naturelles, biologie et géologie, alors que sont impérativement imparties en castillan les mathématiques, la technologie, la physique et la chimie. Au lycée, il revient à chaque établissement de proposer « une offre équilibrée en castillan et en galicien » (DOG, 2010).

D'une part, la répartition des matières semble consolider, en lui offrant une reconnaissance légale, les préjugés linguistiques fortement ancrés, et de longue date, en Galice selon lesquels le galicien ne serait pas adapté aux mathématiques et à la technologie, ce qui fait obstacle à la revitalisation et à la reconnaissance sociale du galicien. D'autre part, le Décret comprend un chapitre consacré au plurilinguisme qui prévoit la possibilité de dispenser jusqu'à un tiers des disciplines dans l'une des langues étrangères, en donnant la priorité à l'anglais.

L'année suivante, le Gouvernement Galicien adopte le Plan galicien de promotion des langues étrangères (Xunta 2011), qui ne semble pas avoir eu l'effet escompté dans la pratique, au-delà du fait de limiter la présence du galicien en classe. En tout état de cause, l'adoption du Décret 79/2010 suppose la négation, dorénavant explicite, de toute perspective de normalisation du galicien, qui doit rivaliser avec deux langues hégémoniques que sont l'espagnol et l'anglais. De manière significative, le terme normalisation disparaît du vocabulaire officiel. « La normalisation et la dynamisation linguistiques » font place à « la dynamisation du galicien » menée par des équipes qui, en outre, perdent leur autonomie, puisque, si par le passé, elles se

trouvaient sous la supervision des établissements scolaires, à partir de cet instant, elles dépendent directement du Secrétariat Général de la Politique linguistique du Gouvernement Galicien.

2.3. Les institutions et les associations linguistiques

La politique linguistique de la Galice est menée par le Secrétariat Général du Gouvernement Galicien qui fait partie du Ministère de la Culture, de la Langue et de la Jeunesse. Sa principale mission consiste à promouvoir, impulser et élaborer des propositions législatives et réglementaires afin de favoriser la normalisation linguistique et l'usage du galicien, outre le fait de mettre en œuvre des mesures allant en ce sens, dans différents domaines sociaux et économiques, en vue d'accroître la production et la mise à disposition de produits et de services en galicien. Cette institution doit collaborer avec le Conseil Européen et d'autres organismes en lien avec les processus de défense, d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation des langues minoritaires. Elle dispose, pour ce faire, d'une Sous-direction Générale de la Planification et de la Dynamisation Linguistique ayant pour fonction de coordonner les activités de normalisation et de promotion du galicien.

Une autre institution importante est le Conseil de la Culture Galicienne dont la création résulte de l'article 32 du Statut d'Autonomie de la Galice, et qui, selon la Loi 8/1983, du 8 juillet, fonctionne comme un organisme consultatif, composé de membres représentatifs d'entités culturelles et de personnalités qualifiées. Parmi ses fonctions figure celle de promouvoir la langue et la culture galicienne en tant que patrimoine vivant permettant de se projeter dans l'avenir. Le Conseil de la Culture dispose d'une Section consacrée à la Langue, la Culture et la Communication qui rédige des rapports et conseille différentes entités publiques, en plus du Gouvernement Galicien. Depuis 2016, il est un observateur consultatif de la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP) qui est le principal organisme des pays ayant le

portugais comme langue officielle. Dans ce domaine, sa mission consiste à promouvoir et à diffuser la langue commune et sa diversité culturelle.

Parmi les institutions privées, l'Académie Royale Galicienne (RAG) occupe une place de choix. Fondée en 1906, elle a autorité, conformément à la disposition additionnelle de la Loi 3/1983 de Normalisation Linguistique, dans les domaines relatifs aux normes, à l'actualisation et à l'usage correct de la langue galicienne. Outre ses activités académiques et son autorité normative, la RAG constitue également une voix importante dans l'évaluation de la situation sociolinguistique et qui intervient régulière dans le débat public sur les thèmes ayant trait au galicien. Récemment, elle a considéré que le Gouvernement Galicien était responsable de la diminution du nombre de locuteurs du galicien et a proposé, dans une Déclaration institutionnelle du 13 décembre 2024, un pacte pour la langue galicienne impliquant les formations politiques représentées au parlement (RAG, 2024).

En 1982, conjointement à l'Institut de la Langue Galicienne, qui est une institution de recherche dépendant de l'Université de Santiago de Compostela, elle a adopté les Normes Orthographiques et Morphologiques de la Langue Galicienne (NOMIG) qui sont officialisées par le Décret adopté par le Gouvernement Galicien en 1983. Son adoption intensifie le conflit normatif relatif à la relation du galicien avec le portugais qui se manifeste surtout dans le domaine orthographique. La proposition de la RAG, dite autonomiste, entend « valoriser la contribution du portugais péninsulaire et brésilien, mais exclu ce qui (...) est contraire à la structure linguistique du galicien. Les points de départ et d'arrivée de tout choix normatif doivent toujours être le galicien » (RAG, 2012).

Sa proposition s'est heurtée à l'opposition des réintégrationnistes qui défendent une plus grande approximation au portugais, en adoptant une orthographe foncièrement commune. La question normative est l'objet de polémiques depuis lors, en maintenant éloignés de la vie

institutionnelle d'importants acteurs linguistiques galiciens organisés principalement dans l'Association Galicienne de la Langue (AGAL).

Une autre organisation importante de l'activisme linguistique en Galice est le Bureau pour la Normalisation Linguistique, qui est une association se définissant comme une plateforme indépendante, plurielle et non partisane, fondée pour promouvoir l'usage du galicien dans tous les domaines de la vie sociale. Il est le fruit d'une rencontre de diverses associations culturelles, ayant eu lieu en avril 1986, en vue de débattre sur les stratégies à suivre pour favoriser la normalisation linguistique. En 2009, face au recul constaté dans la politique éducative, se crée une plateforme citoyenne plus ample, dénommée *Nous aimons le galicien*, qui continue à effectuer des activités de promotion du galicien et à faire pression sur les pouvoirs publics.

2.4. L'évaluation de cette politique linguistique

En ce sens, la politique linguistique menée en Galice se caractérise par sa faible intensité, essentiellement en raison de l'engagement limité des gouvernements galiciens successifs en faveur de la normalisation de la langue propre du territoire. Xaime Subiela (2002) synthétise les principaux traits caractéristiques de cette politique publique.

- Elle est orientée essentiellement vers l'enseignement, sans proposer de mesures efficaces permettant une effective présence du galicien dans les diverses sphères d'activité sociales.
- Elle a été menée avec une prudence excessive afin d'éviter tout conflit. En ce sens, la négation même de tout conflit linguistique et le souci de préserver la position privilégiée du castillan empêchent l'élaboration d'une politique linguistique plus ambitieuse.
- L'on constate une faible planification et un dialogue limité avec les acteurs linguistiques impliqués dans la normalisation du galicien.

- Cette politique publique a été conçue de manière verticale comme si elle relevait de la compétence exclusive du Ministère de la Culture du Gouvernement Galicien.

- Les consensus atteints par les forces politiques ayant une représentation parlementaire se sont heurtés aux intérêts partisans et à la faible volonté politique des gouvernements successifs. Le conflit normatif n'a pas davantage contribué à l'unité d'action, pourtant nécessaire, entre les différents acteurs linguistiques.

Or, qu'en est-il de la politique linguistique menée dans la Communauté Autonome Basque?

3. La politique de revitalisation du basque

Simultanément, une politique de revitalisation de la langue basque est élaborée puis mise en œuvre par le Gouvernement Basque, en collaboration avec les institutions publiques et les entités privées, dans la Communauté Autonome Basque, composée des provinces d'Alava, de Biscaye et de Guipuzcoa. À partir de la situation sociolinguistique de la langue basque et des facteurs sociodémographiques ayant une incidence sur son évolution, et en tenant compte du cadre juridique en vigueur et des engagements pris par les pouvoirs publics aux niveaux autonomique, étatique et européen, il s'agit d'analyser la politique linguistique actuelle en faveur de la connaissance et de la pratique du basque, en portant une attention particulière à ses objectifs et ses axes stratégiques, ses actions et son budget, sa gouvernance et son suivi.

Il en ressort que, fort d'un statut d'officialité reconnu par la Constitution espagnole et le Statut d'Autonomie du Pays Basque et d'un gouvernement autonomique doté de compétences élargies en matière linguistique et de ressources budgétaires conséquentes, cette politique linguistique s'est avérée somme toute efficace, ayant permis la formation de 300.000 bascophones supplémentaires en trois décennies,

dont les deux tiers sont imputables au système scolaire (Urteaga, 2023a).

3.1. Cadre législatif et engagements politiques

En effet, à partir de la fin des années 1970, la CAB s'est progressivement dotée d'une législation relative à la langue basque, tout en prenant des engagements visant à la revitaliser.

3.1.1. La législation en vigueur

La législation relative à la langue basque en Espagne, qui s'articule autour de la Constitution de 1978, du Statut d'Autonomie d'Euskadi et des lois adoptées par le Parlement autonome, reconnaît un ensemble de droits linguistiques aux bascophones¹.

Dans son titre préliminaire, l'article 3 de la Constitution espagnole est on ne peut plus clair en la matière, puisqu'il indique que « 1) le castillan est la langue officielle de l'État [et que] tous les Espagnols ont le devoir de le connaître et le droit de l'utiliser; 2) les autres langues espagnoles, [parmi lesquelles se trouve le basque], seront également officielles dans les Communautés Autonomes respectives conformément à leurs Statuts; 3) la richesse des différentes modalités linguistiques de l'Espagne est un patrimoine culturel qui fera l'objet d'un respect et d'une protection particuliers » (BOE, 1978).

Le Statut d'Autonomie du Pays Basque, adopté via la Loi Organique 3/1979, du 18 décembre, précise la portée de cette officialité de la langue basque en Euskadi. Son 6^e article stipule que « 1) le basque, langue propre du peuple basque, aura comme le castillan, un caractère de langue officielle en Euskadi, et tous les habitants ont le droit de les

¹ La compréhension du statut de la langue basque dans la péninsule ibérique implique de tenir compte du droit à l'autonomie des nationalités et des régions, sachant qu'elles sont dotées de gouvernements et de parlements propres dont les compétences sont déterminées par la Constitution et les Statuts d'Autonomie respectifs (Parlamento Vasco, 2023: 2). Ainsi, les territoires considérés comme des nationalités en vertu de leurs droits historiques (Porres, 1992), parmi lesquels se trouve Euskadi, se voient reconnaître des compétences additionnelles, notamment en matière linguistique.

connaître et de les utiliser; 2) les institutions communes de la Communauté Autonome, compte tenu de la diversité sociolinguistique du Pays Basque, garantiront l'usage des deux langues, en régulant leur caractère officiel et [adopteront] les mesures et les moyens nécessaires afin de garantir sa connaissance; 3) personne ne pourra être discriminé en raison de sa langue » (BOE, 1979).

Il ressort de tout ceci que la coofficialité entre le castillan et le basque n'implique nullement une égalité de fait entre ces deux langues, puisque les citoyens ont le devoir de connaître et le droit d'utiliser l'espagnol, alors que, dans les territoires concernés, les locuteurs ont seulement le droit de connaître et d'utiliser le basque sans aucune obligation de le maîtriser. Il en ressort que le castillan prévaut sur le basque. Le Conseil Constitutionnel abonde en ce sens, car il estime, d'une part, qu'il s'agit d'un élément de distinction du castillan par rapport aux autres langues officielles en tant que langue officielle de l'État et comme langue commune de tous les citoyens espagnols, et, d'autre part, qu'il implique une présomption de connaissance de la langue de Cervantès (Parlamento Vasco, 2023).

Toutefois, ledit Conseil précise que la déclaration d'officialité du basque implique l'obligation faite aux pouvoirs publics compétents de faciliter la connaissance de la langue basque et, qu'en ce sens, l'officialité signifie l'enseignement de la langue d'Etxepare et la possibilité corrélatrice d'accéder à sa connaissance. La Loi Organique 1/1990, du 3 octobre, d'Aménagement Général du Système Éducatif, indique précisément le niveau de maîtrise des langues officielles que les élèves doivent avoir à chaque étape de la scolarité, en fixant systématiquement le même niveau de maîtrise pour les langues propres des Communautés Autonomes et pour le castillan (BOE, 1990).

Toutefois, le *Diagnostic du Système Éducatif Basque* de l'édition 2021 montre que, dans les faits, si l'enseignement *du* et *en* basque est à l'origine de 200 000 bascophones supplémentaires depuis le début des années 1980, et si 71,4% de la population ayant entre 16 et 24 ans est bilingue active (Gobierno Vasco, 2021a: 117), le système scolaire de la

CAB ne parvient pas complètement à remplir sa mission, à savoir, faire de tous les élèves des locuteurs bilingues au terme de la scolarité obligatoire. Dans le secondaire, l'objectif du bilinguisme n'est pas atteint dans 96,3% (modèle A) et 83% (modèle B) des cas dans le public, et dans 82,6% et 64,3% des configurations dans le privé. À noter que le modèle immersif n'atteint pas davantage l'objectif du bilinguisme, puisque les proportions sont respectivement de 49,1% dans le public et de 57,8% dans le privé (Urteaga, 2023a).

Enfin, un ensemble de lois et de décrets concernent l'usage du basque. En effet, la Loi 10/1982, du 24 novembre, Fondamentale de Normalisation de l'Usage du Basque constitue la norme juridique essentielle. À travers elle, il s'agit de développer et de normaliser l'usage du basque en tant que partie essentielle du patrimoine culturel du peuple basque et comme langue officielle du territoire. Il est question de « reconnaître le basque comme le signe le plus visible et objectif de l'identité de [cette] Communauté Autonome et un instrument d'intégration pleine de l'individu à travers sa connaissance et sa pratique » (BOE, 1982: 5). Pour ce faire, elle reconnaît aux habitants de ce territoire des droits en matière linguistique et garantit la défense de la langue basque.

Sur ces bases, le titre préliminaire de la Loi reconnaît le basque comme étant la langue propre de la CAB et aussi bien le castillan que le basque comme étant les langues coofficielles de ce territoire; tout en interdisant toute discrimination en raison de la langue. Le premier titre traite des droits des citoyens et des devoirs des pouvoirs publics en matière linguistique. Le second titre régule l'action des pouvoirs publics.

- Son premier chapitre se réfère à l'usage du basque dans l'administration publique, en reconnaissant le droit à l'usage des deux langues coofficielles du territoire dans les relations avec l'administration autonome, tout en régulant l'inscription de documents d'état civil et en établissant la forme bilingue dans la publication des dispositions normatives, résolutions ou actes de l'administration ainsi que dans les notifications et

communications. En outre, en vertu de cette Loi, tout citoyen a le droit d'utiliser la langue officielle de son choix dans ses relations avec le système judiciaire. Elle prévoit, tout autant, l'apprentissage progressif du basque par les agents de la fonction publique.

- Le deuxième chapitre régule l'usage du basque dans l'enseignement. La Loi reconnaît le droit de tout élève à recevoir un enseignement en basque et le Gouvernement Basque a la charge de réguler les modèles linguistiques et d'adopter des mesures visant à permettre l'acquisition d'une maîtrise suffisante des deux langues coofficielles. En ce qui concerne la formation des enseignants, elle prévoit l'adaptation des plans d'études afin d'obtenir une pleine maîtrise des deux langues du territoire.
- Le troisième chapitre régule l'usage du basque dans les médias, en reconnaissant le droit à être informé en basque. Elle attribue au gouvernement autonome la responsabilité de promouvoir le basque dans les médias de la CAB et d'adopter des mesures de protection et de diffusion du basque à la télévision, à la radio et dans la presse écrite.
- Le quatrième chapitre se réfère à d'autres aspects institutionnels de la langue d'Etxepare, notamment en confiant au Gouvernement Basque la responsabilité de développer l'enseignement et l'alphabétisation du basque pour les adultes.
- Le cinquième chapitre demande audit gouvernement de veiller à l'unification et à la normalisation de la langue basque dans sa forme écrite.

3.1.2. Engagements pris

Simultanément, les autorités centrales et autonomes ont pris un ensemble d'engagements ayant trait, plus ou moins directement, à la langue basque, tels que la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (Conseil de l'Europe, 2023), l'adhésion à l'Agenda 2030 pour le Développement Durable, la conception de la Stratégie Euskadi Basque Country 2025 (Gobierno

Vasco, 2021b) ou l'adoption du programme de gouvernement pour la législature en cours.

En effet, afin de protéger et de promouvoir les langues minoritaires, dont le basque, l'Espagne a signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires le 5 novembre 1992 et l'a définitivement ratifiée le 2 février 2001 (BOE, 2001), de sorte que cette Charte soit en vigueur dans l'ensemble du territoire espagnol. « Tous les trois ans, le Conseil Européen réalise un suivi et une évaluation des engagements pris. En ce qui concerne l'Espagne, le Conseil a effectué cinq rapports en 2005, 2008, 2012, 2016 et le cinquième a été adopté le 11 décembre 2019 par le Comité des Ministres du Conseil Européen. Cette évaluation rassemble les observations et les recommandations que [ledit] Comité fait à l'Espagne: celles réalisées par le Comité d'Experts et les mesures à caractère officiel » (Gobierno Vasco, 2021c: 21). Ce dernier rapport indique que, dans la CAB, les pouvoirs publics respectent globalement les engagements pris et il affirme voir d'un bon œil les collaborations nouées avec les institutions de Navarre et du Pays Basque français, tout en soulignant l'aspect novateur de l'initiative *Euskaraldia* (Euskaraldia, 2021; 2022; Soziolinguistik Klusterra, 2021).

En revanche, certains domaines sont susceptibles d'être améliorés, tels que l'usage du basque dans la police autonome *Ertzaintza* et dans le système sanitaire basque *Osakidetza*, bien que des progrès soient perceptibles depuis l'évaluation antérieure. De fait, chacune de ces administrations dispose de plans visant à accroître la maîtrise et l'utilisation du basque en son sein. Ainsi, *Osakidetza* s'est doté de plusieurs projets stratégiques visant à promouvoir l'usage du basque, dont la mise en place d'un système d'identification du personnel et des services bilingues, la prise en compte de la préférence linguistique des patients, l'offre de formations bilingues proposée au personnel, l'adaptation au basque des principales applications, la signature de conventions de collaboration en matière de normalisation linguistique ou l'évaluation continue de la gestion linguistique. Le Comité demande également à l'État espagnol de respecter, de façon urgente, les

engagements contractés, tels que « la nécessité de modifier la Loi Organique du Pouvoir Judiciaire, de façon à garantir l'usage du basque lorsque les deux parties le demandent [et] la nécessité de promouvoir l'usage du basque dans l'Administration centrale dans la CAB » (Gobierno Vasco, 2021c: 22).

De façon analogue, le Gouvernement Basque partage les objectifs fixés par l'Agenda 2030 pour le Développement Durable des Nations Unies et, plus précisément, ceux relatifs aux engagements 118, 119 et 120 relatifs à la promotion du basque. En ce sens, il partage la finalité visant à garantir la diversité linguistique et culturelle en assurant « la présence et la reconnaissance de toutes les langues et cultures comme facteur indispensable du développement personnel et social » (Gobierno Vasco, 2021c: 17). Car, pour l'administration autonome, « les langues sont un moteur économique, un facteur clé pour la paix et la cohésion sociale et, en définitive, une question de droits humains » (Gobierno Vasco, 2021c: 17). Vient s'y adjoindre la Stratégie Euskadi Basque Country 2025 conçue par ledit Gouvernement. Elle vise, en particulier via l'Institut Etxepare, à soutenir la langue et la culture basques à travers le monde, notamment en construisant et en diffusant des discours visant à donner du prestige social à la langue basque.

Enfin, les partis composant et soutenant le gouvernement autonomique ont négocié un accord concernant la langue basque visant à « avancer vers la pleine garantie des droits linguistiques et à rendre possible l'usage du basque dans tous les domaines et moments de la vie ». Cette politique linguistique « prétend contribuer à construire une cohabitation linguistique de plus en plus [harmonieuse], qui encourage l'usage du basque dans de plus en plus de domaines, en prenant appui sur la collaboration, aussi bien avec les acteurs œuvrant pour la promotion de la langue basque qu'avec les divers acteurs des autres langues ». En ce sens, il s'agit de progresser « dans la normalisation du basque, en encourageant l'activation sociale dans tous les domaines, de façon à ce que l'usage du basque devienne une norme sociale » (Gobierno Vasco, 2021c: 11). Le Gouvernement Basque insiste tout

particulièrement sur la transversalité de la langue basque, en faisant de telle sorte que l'usage du basque dans les relations des usagers avec l'Administration soit garanti. Pour cela, il est nécessaire, à ses yeux, « de prendre en compte le basque dans tous les plans stratégiques et les projets de tous les ministères » (Gobierno Vasco, 2021c: 12).

Ainsi, le programme de gouvernement pour la XII^e législature, présenté le 13 octobre 2020, comprend dix engagements auprès de la société basque, dont le sixième est lié à la langue basque, à savoir, avancer dans la connaissance et l'usage du basque. Pour y parvenir, l'exécutif prend plusieurs engagements précis.

- L'engagement 118: « augmenter la connaissance du basque et, surtout, son usage, dans les domaines socioculturels, économiques, numériques et dans le secteur public »;
- L'engagement 119: « avancer vers le total respect des droits linguistiques et vers une cohabitation linguistique normalisée »;
- L'engagement 120: « intensifier la collaboration institutionnelle avec tous les territoires de la langue basque »;
- L'engagement 54: « avancer vers le plurilinguisme, avec le basque comme axe central », surtout dans le domaine éducatif;
- L'engagement 61: « avancer vers une formation professionnelle qui anticipe l'avenir » en promouvant « la formation des élèves en basque et en plurilinguisme, afin de permettre l'intégration et donner une continuité linguistique dans l'enseignement secondaire »;
- L'engagement 66: « impulser l'équité, l'égalité et le basque dans l'écosystème universitaire basque » en encourageant la formation et la recherche en basque, en renforçant les programmes qui encouragent l'offre de formation *online*, notamment en basque, et en suscitant l'implantation de filières plurilingues de licences et masters;
- L'engagement 99: « impulser une justice plus proche, restaurative et centrée sur les personnes » en rendant « effectif le droit des citoyens à utiliser le basque dans le domaine judiciaire, en tant que langue officielle d'Euskadi »;

- L'engagement 112: « impulser la création et la production culturelle en Euskadi, [en particulier d'expression basque], en soutenant les créateurs, artistes et professionnels basques de la culture, en insistant sur l'amélioration des conditions de travail et sur leur professionnalisation »;
- Engagement 116: « renforcer la présence internationale du basque et de la culture basque »;
- Engagement 117: « maintenir et garantir le caractère de service public d'EITB, comme média pluriel et qui contribue à la normalisation linguistique » du basque;
- Engagement 122: « explorer le potentiel de l'activité physique et du sport comme élément d'égalité, d'intégration sociale et de promotion du basque »;
- Engagement 139: « impulser l'Eurorégion Euskadi-Navarre-Nouvelle Aquitaine » en intensifiant « la collaboration avec la Navarre et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (...), particulièrement dans le domaine du basque, en tant que langue commune de tous les territoires basques [situés] de part et d'autre de la frontière » (Gobierno Vasco, 2021c: 13-17).

3.2. Politique de revitalisation linguistique

Afin de revitaliser la langue basque, le Gouvernement Basque s'est doté depuis plusieurs années d'Agendas Stratégiques, dont le dernier est actuellement en vigueur.

3.2.1. Objectifs et axes stratégiques

Conformément aux engagements pris dans l'accord de gouvernement, le programme de gouvernement pour la période 2021-2024 aspire, avant tout, à progresser dans la connaissance et l'usage de la langue basque. Pour ce faire, le Gouvernement Basque a souscrit les objectifs stratégiques suivants:

- Continuer à accroître la compétence linguistique en basque, notamment en consolidant le plan d'apprentissage pour adultes;

- Augmenter la pratique du basque en garantissant la transmission du basque et en accroissant l'usage du basque dans le sport et les loisirs, le numérique, les médias, les services publics de la CAB et le domaine socioéconomique, aussi bien public que privé;
- Progresser dans la garantie des droits linguistiques des locuteurs;
- Renforcer la collaboration interinstitutionnelle dans tous les territoires basques, situés de part et d'autre de la frontière, en faisant émerger des consensus permettant de développer la politique linguistique (Gobierno Vasco, 2021 c: 38).

Pour atteindre ces objectifs, ledit Gouvernement considère que la politique linguistique doit avoir une dimension transversale afin d'être intégrée à tous ses ministères, ce qui implique une coopération interministérielle, mais aussi, une collaboration avec les différents acteurs concernés par la revitalisation de la langue basque, dont les institutions publiques, les entreprises privées, les partenaires sociaux et les associations ainsi que tout autre acteur provenant de la société civile. D'où l'intégration de quatre objectifs transversaux:

-L'égalité sociale. S'inscrivant dans le sillage de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable, le processus de revitalisation de la langue basque veille à ne laisser personne sur le bord de la route et s'efforce de contribuer à l'égalité sociale en tâchant d'intégrer les objectifs d'égalité linguistique, d'égalité socioéconomique, d'interculturalité et d'intégration sociale. Cela implique que la réappropriation de la langue minoritaire doit veiller à diminuer les disparités sociolinguistiques, tout en construisant du consensus social. Cela suppose, tout autant, de mettre en œuvre des politiques publiques basées sur l'égalité des chances afin de permettre d'apprendre et d'utiliser le basque, mais aussi de mettre en place des politiques d'action positive en direction des publics plus vulnérables, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants et de jeunes (Gobierno Vasco, 2021c: 38-39);

-L'égalité hommes-femmes. Afin de contribuer à l'égalité entre hommes et femmes, l'intégration de la perspective d'égalité de genre dans toutes les politiques publiques et actions

gouvernementales concerne également la politique linguistique. Concrètement, cela implique: 1) d'incorporer la perspective de genre dans l'analyse sociolinguistique et de promouvoir les recherches sur le genre et la langue; 2) d'élaborer un cadre théorique, un discours et des espaces de débat qui contribuent à associer la connaissance et la mise en œuvre des politiques d'égalité de genre avec les politiques de revitalisation de la langue basque; et, 3) de renforcer le langage en faveur de l'égalité et d'offrir des ressources en la matière (Gobierno Vasco, 2021c: 40-41);

-*Le monde numérique.* L'irruption puis la diffusion rapide des nouvelles technologiques de l'information et de la communication ont provoqué une extension du monde numérique qui bouleverse en profondeur les comportements et les valeurs ainsi que les modalités et les lieux de communication entre les personnes. Dès lors, la présence de la langue basque dans le monde numérique devient un enjeu crucial, ce qui implique d'encourager la présence du basque afin de renforcer la connaissance, la transmission et l'usage du basque dans ce monde. Cela concerne aussi bien les relations entre personnes et groupes de personnes que les liens entre individus et appareils, plateformes et logiciels, notamment dans un contexte caractérisé par le développement rapide de l'intelligence artificielle (Gobierno Vasco, 2021c: 42-43);

-*La recherche.* La recherche sociolinguistique représente un enjeu majeur pour élaborer puis mettre en œuvre une politique linguistique adaptée et efficace. En effet, connaître avec précision la connaissance, la transmission, la pratique et les opinions et attitudes à l'égard du basque et de sa promotion, tout en évaluant les politiques linguistiques mises en œuvre, permet d'affiner les mesures à mettre en œuvre. Ces recherches concernent les enquêtes sociolinguistiques classiques, telles que celles réalisées par le Gouvernement Basque tous les cinq ans, mais aussi l'évaluation d'expériences sociolinguistiques grandeur nature, telles qu'*Euskaraldia*, ainsi que l'analyse de l'impact sur la langue basque d'événements majeurs ou de transformations clés, dont la pandémie du Covid-19 ou la diffusion d'internet et des réseaux sociaux (Gobierno Vasco, 2021c: 43-44).

3.2.2. *Actions mises en œuvre et budget alloué*

L'action du Gouvernement Basque en matière linguistique tient compte du Plan d'Action pour la Promotion du Basque et se compose de plusieurs plans sectoriels visant à revitaliser la langue basque: le Plan Général de Normalisation de l'Usage du Basque du Gouvernement Basque, le Plan de Normalisation de l'Usage du Basque dans *Osakidetza* le Système Basque de Santé, le Plan Général de Normalisation Linguistique de l'Administration de Justice de la CAB, le Plan de Normalisation de l'Usage du Basque de l'*Ertzaintza* la Police Autonomique, ou le Plan pour l'Usage du Basque dans la radiotélévision basque EITB. Elle prend également en considération les lois et déclarations adoptées par le Parlement Basque ainsi que les avis, rapports et publications du Conseil Consultatif de la Langue Basque. Tout cela vise à garantir le respect des engagements pris par le gouvernement autonomique qui peuvent être résumés ainsi (Gobierno Vasco, 2021c: 45-46).

Premièrement, il s'agit d'augmenter la connaissance du basque et, surtout, son usage dans tous les domaines socioculturels, économiques, numériques et dans les services publics, par les actions suivantes:

- Évaluer le Plan d'Action pour la Promotion du Basque en vigueur et élaborer de manière concertée avec les principaux acteurs concernés la planification qui définira la future politique linguistique;
- Adopter et mettre en œuvre l'Agenda Stratégique du Basque durant la législature;
- Intensifier les programmes et les actions afin d'accroître la connaissance de la langue d'Etxepare en instaurant la gratuité pour les élèves inscrits dans les écoles de langue au niveau B2 de façon générale et au niveau C1 pour les jeunes ayant entre 16 et 30 ans;
- Promouvoir une offre adaptée aux nécessités de conciliation des personnes adultes à travers des modalités d'apprentissage semi-

- présentiel et l'usage de plateformes virtuelles, en collaboration avec les *euskaltegi*;
- Renforcer et étendre le financement du système d'apprentissage du basque pour adultes, afin d'améliorer les conditions de travail des enseignants via des conventions de financement des *euskaltegi*;
 - Intensifier les programmes d'apprentissage et d'approfondissement du basque adressés aux personnes migrantes, aussi bien dans le domaine socioéconomique que dans le domaine éducatif, afin de contribuer à leur intégration sociale et professionnelle;
 - Renforcer les programmes et les initiatives de promotion de la pratique du basque, à l'image d'*Euskaraldia*, aussi bien dans les domaines formel qu'informel, tels que les loisirs, les médias, le sport, la famille, l'école ou la culture;
 - Adopter puis mettre en œuvre le Plan des Technologies du Langage et encourager la présence du basque, la production de contenus en basque et l'usage de la langue d'Etxepare dans le monde virtuel;
 - Appliquer le Plan pour la Normalisation du Basque dans le domaine Socioéconomique durant la période 2020-2023;
 - Promouvoir, de façon concertée, les discours positifs et l'activation sociale qui permettent aux citoyens d'utiliser le basque dans tous les domaines d'activité, ce qui implique d'insister sur sa dimension transversale et d'impliquer tous les ministères ainsi que l'ensemble des acteurs institutionnels et sociaux concernés par la revitalisation de la langue basque;
 - Encourager la recherche, surtout appliquée, tout en perfectionnant le Système d'Indicateurs du Basque (Gobierno Vasco, 2021c: 47-49).

Deuxièmement, il est question d'avancer vers le véritable respect des droits linguistiques et vers une cohabitation linguistique normalisée, sans conflits ni animosités, en mettant en œuvre les mesures figurant ci-dessous:

- Élaborer puis mettre en œuvre le VI^e Plan de Normalisation du Basque dans les administrations publiques (2023-2027) afin de respecter les droits linguistiques des citoyens dans leurs relations avec l'administration (en faisant de telle sorte que chaque citoyen puisse utiliser l'une des deux langues co-officielles de son choix) et d'avancer vers la normalisation de l'usage du basque en tant que langue de travail du secteur public;
- Adopter les décrets pour la promotion de l'usage du basque dans les administrations publiques;
- Mettre en marche le Plan de Normalisation dans les entreprises publiques;
- Promouvoir le Certificat de Qualité dans la Gestion Linguistique BIKAIN et effectuer les adaptations requises pour assurer une plus grande effectivité;
- Garantir, dans une plus grande mesure, les droits linguistiques des citoyens à travers le Service pour la Garantie des Droits Linguistiques *Elebide*;
- Adopter des mesures permettant de garantir les droits linguistiques des consommateurs et des usagers et parvenir à des accords avec les acteurs du secteur (Gobierno Vasco, 2021c: 50-51).

Troisièmement, il s'agit d'intensifier la collaboration interinstitutionnelle avec les partenaires de tous les territoires basques situés de part et d'autre de la Bidassoa via différents mécanismes:

- Renforcer la coopération et la coordination interinstitutionnelle ainsi que la collaboration avec les acteurs privés à travers divers organismes, tels que le Conseil Consultatif de la Langue Basque;
- Intensifier la coopération et la collaboration avec les territoires bascophones par le biais du pacte *Hiruko Ituna* scellé en 2017;
- Coordonner les politiques linguistiques entre les différentes institutions publiques et entités privées des différents espaces politico-administratifs afin de consolider et de renforcer la langue commune qu'est le basque;
- Promouvoir la coopération entre les diverses langues au niveau international, à travers la participation à des programmes ou à des

instances internationales liées au plurilinguisme et la cohabitation des langues (Gobierno Vasco, 2021c: 52).

Et, quatrièmement, il est question d'avancer vers le plurilinguisme, avec le basque comme axe central, en consolidant la connaissance et l'usage aussi bien du basque que du castillan (Gobierno Vasco, 2021c: 53). Cela implique d'avancer vers un système scolaire plurilingue s'articulant autour de la langue d'Etxepare, tout en introduisant des améliorations significatives dans la formation en anglais dès l'école primaire et en renforçant les activités pour améliorer la connaissance de la langue de Shakespeare par les élèves. Cela passe par la généralisation progressive à l'ensemble des établissements du territoire de projets linguistiques plurilingues, en tenant compte des réalités sociolinguistiques et en portant une attention particulière au basque en tant que langue minoritaire.

Or, la mise en œuvre d'une telle politique implique un budget conséquent qui s'élève à 141.229.370 euros en 2023, en augmentation de 5.281.892 euros par rapport à l'année antérieure et de 11.140.370 euros par rapport à l'année 2021. Et, la prévision pour l'année 2024 est de 146.545.798 euros (Gobierno Vasco, 2021c: 55).

Tableau n°1:
Budget de la politique linguistique dans la CAB entre 2021 et 2024.

Budget/Année	2021	2022	2023	2024
Politique linguistique	64.929.000	69.017.498	72.419.623	75.799.833
Normalisation Linguistique de l'Administration Publique	10.545.000	10.861.350	11.187.191	11.522.806
Institut d'Alphabétisation et de Basquisation	8.264.000	8.327.100	8.448.780	8.574.170

des Personnes Adultes (HABE)				
Normalisation Linguistique et Basquisation (IVAP)	753.000	775.590	798.858	822.823
Basquisation du système scolaire	44.278.000	45.606.340	46.974.530	48.383.766
Institut Basque Etxepare	1.320.000	1.359.600	1.400.388	1.442.400
Total	130.089.000	135.947.478	141.229.370	146.545.798

Source: Gobierno Vasco, 2020c: 55.

3.3. Gouvernance et suivi

Néanmoins, le Gouvernement Basque ne peut relever à lui seul le défi que représente la revitalisation de la langue basque dans la CAB, mais il a besoin de tous les acteurs concernés par la langue basque et sa normalisation, qu'ils soient publics ou privés, institutionnels ou sociaux, d'où les collaborations multiples nouées avec les institutions publiques forales et municipales, les entreprises privées, les associations et les partenaires sociaux. Comme l'indique le ministre de la Politique Linguistique du gouvernement autonome: « le basque exige une gouvernance ample et partagée », dans le sens d'une collaboration interinstitutionnelle, d'un consensus entre les différents partis politiques, d'un respect des bascophones et d'une coopération avec les acteurs linguistiques émanant de la société civile organisée.

Toutefois, le Gouvernement Basque estime qu'il doit assumer le leadership de cette gouvernance partagée, puisqu'il lui incombe de définir les fonctions afin d'atteindre les objectifs établis par l'Agenda Stratégique et d'en assurer le suivi. « De façon générale, il lui correspond de délimiter, de fixer les objectifs et de réaliser le suivi de la politique linguistique menée à bien par l'administration en collaboration étroite avec [la communauté bascophone] » (Gobierno

Vasco, 2021c: 69-70). Au sein du gouvernement autonome, bien que cette politique publique ait un caractère transversal, la gestion en incombe au ministère de la Culture et de la Politique Linguistique, qui assure également la coordination entre les différents ministères.

Pour ce qui est du suivi, une commission, créée à cet effet, se réunit, au minimum une fois par an, au début de chaque année civile, afin de concrétiser les actions à mettre en œuvre durant l'année en cours et de respecter ainsi les engagements pris, tout en réalisant un bilan de l'année écoulée. Chaque année, est évalué le degré de mise en œuvre, en réalisant une analyse quantitative et qualitative, ce qui signifie rendre compte du total des actions effectivement appliquées, mais aussi l'appréciation de leur caractère idoine. Pour ce faire, des indicateurs quantitatifs ont été élaborés (Gobierno Vasco, 2021c: 71-72).

4. Analyse comparée des politiques linguistiques

Les situations linguistiques du galicien et du basque partent de points de départ différents qui s'avèrent essentiels et qui conditionnent, dans une large mesure, les politiques linguistiques mises en œuvre depuis le début des années 1980. Dans un cadre juridique comparable, constitué des législations espagnole et européenne, l'orientation des politiques visant à accroître la connaissance et l'usage des langues propres est conditionnée par la manière selon laquelle se nouent les relations de ces langues avec les identités collectives et la façon dont se manifestent les relations linguistiques.

Ainsi, la société galicienne est majoritairement bilingue et la connaissance de la langue propre du territoire est élevée au sein de la population, à la différence de ce qui se produit en Euskadi, où près de la moitié des habitants ne maîtrisent pas le basque. En outre, il convient de prendre acte de la faible distance qui sépare le galicien du castillan, s'agissant de langues romanes très proches, ainsi que de la relation inégalitaire ayant prévalu entre elles, ce qui a accéléré le processus

d'assimilation linguistique et a réduit la loyauté linguistique des locuteurs à l'égard du galicien. Contrairement à ce qui se produit en Euskadi, se caractérisant par une langue propre très différente structurellement du castillan, le basque n'appartenant ni aux langues romanes ni même à la famille très élargie des langues indo-européennes, tout en étant très étroitement associé à l'identité collective basque.

Quant aux politiques linguistiques appliquées, force est de constater que le système des partis et les relations de force entre formations politiques donnent lieu à des paysages politiques différents. Ce à quoi il faut ajouter des histoires sociales distinctes.

4.1. Différences intensités

En effet, les politiques linguistiques de ces Communautés Autonomes sont régies par les législations espagnole et européenne ainsi que par leurs législations spécifiques en matière de normalisation linguistique: la Loi 1/1983 en Galice et la Loi 10/1982 dans la Communauté Autonome Basque. Cependant, leur mise en œuvre est très inégale, puisque, en Galice, l'unique Plan de Normalisation Linguistique comprenant des mesures concrètes visant à encourager l'apprentissage et la pratique du galicien est mis en œuvre en 2004 et connaît un développement limité depuis, alors que, dans la CAB, le Gouvernement Basque s'est doté de Plans pluriannuels successifs, tenant compte des évolutions à l'œuvre et des spécificités de chaque moment, qui s'appliquent à tous les secteurs d'activités et disposent de budgets conséquents.

L'une des principales différences entre les politiques linguistiques galicienne et basque est que le Gouvernement Basque fixe des objectifs stratégiques de normalisation linguistique lors de chaque mandature, contrairement à ce qui se produit en Galice, où les avancées éventuelles en la matière sont le fruit des accords parlementaires et de la pression

sociale exercée par la société civile organisée en général et les acteurs linguistiques en particulier.

La politique linguistique galicienne s'articule, essentiellement, autour de l'éducation, non sans susciter des conflits et des soubresauts, les autres domaines, où pourtant les inégalités sont perceptibles, étant largement délaissés. Dans l'enseignement obligatoire, le modèle linguistique privilégié est celui de la *conjonction*, qui empêche toute séparation des élèves en raison de la langue. Si ce modèle est adapté à une situation sociolinguistique de bilinguisme généralisé, il exige des négociations constantes et un débat public permanent afin de respecter des équilibres un tant soit peu pérennes dans l'offre disciplinaire entre les deux langues officielles du territoire. Dans la CAB, en revanche, un modèle mixte, associant *séparation* et *conjonction*, est parvenu, non seulement à maintenir le nombre de bascophones, mais plus encore à l'accroître, s'inscrivant dans un processus de bilinguisme restitutif.

4.2. *Un pacte social pour la langue*

La dimension transversale des langues est un aspect essentiel de l'efficacité des politiques linguistiques destinées à la revitalisation des langues minoritaires, puisque leur continuité historique comme langue de la communauté dépend de l'extension de leurs fonctions sociales et exige la participation des différents secteurs. Toutefois, l'une des caractéristiques de la politique linguistique galicienne est le divorce entre les aspirations des milieux les plus actifs dans l'usage et la revendication de la langue galicienne et le Gouvernement Galicien, qui aspire à ne pas déplacer le castillan de sa position privilégiée. De plus, le Secrétariat Général de l'exécutif galicien chargé de la politique de revitalisation du galicien dépend actuellement du Ministère de la Culture, de la Langue et de la Jeunesse après avoir dépendu du Ministère de l'Éducation galicien. Dans la Communauté Autonome Basque, si la responsabilité est assumée par le Ministère de la Culture et de la Politique Linguistique, la politique linguistique est transversale,

dans la mesure où elle concerne plusieurs ministères de par sa volonté d'intégrer des problématiques de cohésion sociale, d'égalité de genre, de nouvelles technologies de l'information et de la communication, etc.

Le fait que la langue propre du territoire soit un axe central des politiques publiques autonomiques constitue un facteur essentiel de réussite de ces politiques linguistiques. En ce qui concerne le système éducatif, aussi bien la Galice qu'Euskadi ont encouragé le plurilinguisme, mais, alors qu'en Galice cette politique s'est faite au détriment du consensus existant sur la place du galicien dans l'enseignement, dans la CAB, cet objectif s'efforce de prendre en considération les différentes réalités sociolinguistiques et de donner la priorité à la langue minoritaire qu'est le basque.

En principe, la politique linguistique doit promouvoir une identification à la langue propre du territoire comme élément essentiel de l'identité collective, au moment même où, en tant qu'élément permettant la projection dans l'avenir, elle doit montrer son utilité sociale, dans un contexte caractérisé par une réalité diverse et extrêmement dynamique. C'est la raison pour laquelle l'existence d'un pacte social pour la langue et d'un consensus de base respecté par tous les gouvernements quelle que soit leur orientation politique, tout en impliquant les citoyens et en ayant une certaine continuité indépendamment des possibles alternances, est une condition essentielle des processus de revitalisation linguistique. Si ce consensus semble exister dans la CAB, malgré une remise en cause récente, elle est loin d'être une réalité en Galice.

5. Conclusion

Rappelons que cet article s'est efforcé d'effectuer une analyse comparée des politiques linguistiques élaborées puis mises en œuvre en Galice et en Euskadi, situés en Espagne. Tous les deux partagent un même cadre juridique en ce qui concerne la reconnaissance et les

possibilités de revitalisation de leurs langues propres. En effet, leurs politiques linquistiques s'inscrivent dans un cadre délimité par la Constitution espagnole de 1978 et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ratifiée par l'Espagne en 2001. Bien que leurs Statuts d'Autonomie respectifs reconnaissent le galicien et le basque comme les langues propres de leurs territoires et leurs parlements adoptent des lois visant à favoriser leur revitalisation, force est de constater que les circonstances politiques particulières résultant de leurs configurations politiques spécifiques ont une incidence sur l'ambition des politiques linguistiques conçues puis mises en œuvre. À partir de points de départ différents pour ce qui est du nombre de locuteurs et du niveau de maîtrise linguistique, les politiques de normalisation sont l'objet d'un large consensus social en Euskadi, alors les attitudes sont plus nuancées en Galice.

Or, dans les deux cas, l'on observe un affaiblissement du discours concernant la nécessité de promouvoir l'apprentissage et l'usage des langues minoritaires et minorisées que sont le galicien et le basque. Cet affaiblissement prend une triple forme. D'une part, la problématique linguistique a cessé de se situer au centre de l'agenda médiatique, du débat politique et donc des programmes des principales formations politiques, y compris de celles se revendiquant des nationalismes galicien et basque, celles-ci préférant privilégier des questions sociales et sanitaires. D'autre part, alors que les données sociolinguistiques indiquent le contraire (Urteaga, 2023b), l'on constate une inversion du discours ayant trait à la discrimination linguistique, puisque, depuis quelques années, ce sont les hispanophones qui se disent discriminées lorsqu'ils ne peuvent présenter leurs candidatures à des postes de la fonction publique territoriale exigeant la maîtrise des deux langues du territoire. Enfin, les dernières enquêtes sociolinguistiques indiquent un décalage croissant entre la maîtrise et la pratique des langues minoritaires, ce qui résulte, à la fois, d'une moindre aisance dans l'usage de ces langues, une moindre densité de locuteurs dans leur entourage et un recul de la motivation linguistique (Urteaga, 2023c).

6. Bibliographie

- ARACIL, LL.V. (1965): *Sobre la situació minoritària. Dir la realitat.* Barcelona: Edicions Països Catalans, pp. 171-206.
- ARGELAGUET, J. (1998): « Las políticas lingüísticas: diversidad de modelos lingüísticos-escolares », dans GOMÁ, R. et SUBIRATS, J. (coords.): *Políticas públicas en España*. Barcelona: Ariel, pp. 294-316.
- BAUMAN, Z. (2017): *La globalización*. Madrid: FCE.
- BOE (1978): *Constitución española*.
<https://www.boe.es/buscar/pdf/1978/BOE-A-1978-31229-consolidado.pdf>
- BOE (1979): *Ley Orgánica 3/1979, de 18 de diciembre, de Estatuto de Autonomía para el País Vasco*.
<https://www.boe.es/buscar/pdf/1979/BOE-A-1979-30177-consolidado.pdf>
- BOE (1981): *Ley Orgánica 1/1981, de 6 de abril, de Estatuto de Autonomía para para Galicia*.
<https://www.boe.es/buscar/pdf/1981/BOE-A-1981-9564-consolidado.pdf>
- BOE (1990): *Ley Orgánica 1/1990, de 3 de octubre, de Ordenación General del Sistema Educativo*.
<https://www.boe.es/boe/dias/1990/10/04/pdfs/A28927-28942.pdf>
- BOE (2001): *Instrumento de ratificación de la Carta Europea de las Lenguas Regionales o Minoritarias, hecha en Estrasburgo el 5 de noviembre de 1992*.
<https://www.boe.es/boe/dias/2001/09/15/pdfs/A34733-34749.pdf>
- BOIX-FUSTER, E. (2008): « 25 años de la Constitución española. Las ideologías lingüísticas en la configuración del Estado español », dans SÜSELBECH, K., MÜHLSCHLEGEL, U. et MASSON, P. (eds.): *Lengua, Nación e Identidad. La regulación del*

plurilingüismo en España y América Latina. Madrid/Frankfurt am Main: Iberoamericana/Vervuert Verlag, pp. 271-302.

CONSEIL DE L'EUROPE (2023): *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.*

<https://rm.coe.int/collected-texts-charter-3e-edition-fra/1680acca82>

DIARIO VASCO (2019): *El 72% de la población vasca se concentra en tres áreas metropolitanas.*

<https://www.diariovasco.com/sociedad/poblacion-vasca-concentra-20191125133935-nt.html>

DOG (1983): *Lei 3/1983, do 15 de xuño, de normalización lingüística.*
<https://www.lex.gal/galilex/15>.

DOG (1988): *Lei 5/1988, do uso do galego como lingua oficial polas entidades Locais.*

<https://www.lex.gal/galilex/1463>.

DOG (1995): *Decreto 247/1995, de 14 de septiembre, por el que se desarrolla la Ley 3/1983, de normalización lingüística, para su aplicación a la docencia en lengua gallega a aquellas enseñanzas de régimen general impartidas en los diferentes niveles no universitarios.*

https://www.xunta.gal/dog/Publicados/1995/19950915/Anuncio8452_es.html

DOG (2004): *Plan Xeral de Normalización Lingüística.*

https://www.lingua.gal/a-secretaria-xeral/plans-e-actuaciones/_contido_0001/plan-xeral-normalizacion-lingua-galega

DOG (2007): *Decreto 124/2007, de 28 de junio, por el que se regula el uso y la promoción del gallego en el sistema educativo.*

https://www.xunta.gal/dog/Publicados/2007/20070629/Anuncio22C56_es.html

EUSKARALDIA (2021): *Présentation.*

<https://euskaraldia.eus/fr/presentation/>

EUSKARALDIA (2022): *Aurkezpena.*

<https://euskaraldia.eus/#>

EUSTAT (2022a): *Población*.

https://www.eustat.eus/estadisticas/tema_159/opt_0/tipo_1/ti_poblacion/temas.html

EUSTAT (2022b): *La población extranjera residente en la C.A. de Euskadi supera los 186.000 habitantes, el 8,5% del total.*

https://www.eustat.eus/elementos/la-poblacion-extranjera-residente-en-la-c-a-de-euskadi-supera-los-186000-habitantes-el-85-del-total/not0020444_c.html

FUSI, J-P., GÓMEZ-FERRER, G. et JOVER, J-M. (coords.) (2007): *La España de las Autonomías*. Madrid: Espasa Calpe.

GARCÍA NEGRO, M.P. (1991). *O galego e as leis: aproximación sociolinguística*. Pontevedra: Edicións do Cumio.

https://www.xunta.gal/dog/Publicados/1995/19950915/Anuncio8452_es.html

GOBIERNO VASCO (2020): *VI mapa sociolinguístico 2016*.

https://www.euskadi.eus/contenidos/noticia/eas_mas_noticias_ma/pa/es_def/adjuntos/VI.-Mapa-Sociolinguistico2016.pdf

GOBIERNO VASCO (2021a): *Diagnóstico del Sistema Educativo Vasco 2021*.

<https://isei-ivei.euskadi.eus/documents/635622/0/Diagn.+Sistema+Educativo+2/5186804d-a033-d3dd-23af-f5204995fbb2>

GOBIERNO VASCO (2021b): *Estrategia Euskadi Basque Country 2025*.

https://www.euskadi.eus/contenidos/plan_gubernamental/02_plan_est_xiileg/es_def/adjuntos/Estrategia-Euskadi-Basque-Country.pdf

GOBIERNO VASCO (2021c): *Agenda Estratégica del Euskera 2021-2024*.

https://www.euskadi.eus/contenidos/informacion/euskara_agenda_estrategikoa/es_def/adjuntos/EuskararenAgendaEstrategikoa_2021-2024_CAS_online.pdf

GOBIERNO VASCO (2023): *Bultzatu 2050*.

https://www.euskadi.eus/contenidos/informacion/bultzatu_2050/esp_def/adjuntos/resumen_e_es.pdf

GOBIERNO VASCO, GOBIERNO DE NAVARRA et OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE (2022): *VII Encuesta Sociolingüística 2021, Comunidad Autónoma de Euskadi*.

https://bideoak2.euskadi.eus/2023/03/20/news_84431/VII_ENCUESTA_SOCIOLING%C3%9C%C3%8DSTICA_resumen.pdf

LAGARES, N. (2003): « O partido popular de Galicia », dans OTERO, X. et RIVERA, M. (coords.): *Os partidos políticos en Galicia*. Vigo: Xerais, pp. 19-98.

LAGARES, X.C. (2011): « O galego em seu labirinto: breve análise glotopolítica », *Revista de Letras*, vol. 21, n° 42, pp. 97-128.

LAGARES, X.C. (2021): « Constituciones Españolas (1931 y 1978). Comentario », dans DEL VALLE, J., LAURIA, D., OROÑO, M. et ROJAS, D. (eds.): *Autorretrato de un idioma. Crestomatia glotopolítica del español*. Madrid: Lengua de Trapo, pp. 439-446.

LAGARES, X.C. et MONTEAGUDO, H. (2022): « Entrevista com Fernando Ramallo », *Revista Caracol* n° 24, pp. 288-303.

<https://www.revistas.usp.br/caracol/article/view/200780/188235>

LORENZO, A. (2009): « A situación actual da lingua galega: unha ollada desde a sociolingüística e a política lingüística », *Galicia 21: Journal of Contemporary Galician Studies*, n° 1, pp. 20-39.

NINYOLES, R.LL. (1991): *Estructura social e política lingüística*. Vigo: Ir Indo.

PARLAMENTO VASCO (2023): *Euskera. Situación jurídica*.

http://www1.euskadi.net/euskara_lingua/PDF/Euskadi/Gaztela/eu_cs_le.pdf

PORRES, J. (1992): *Política y derecho: los derechos históricos vascos*. Bilbao: IVAP.

REAL ACADEMIA GALEGA (2012): *Normas ortográficas e morfológicas do idioma galego*. A Coruña: Real Academia Galega.

REAL ACADEMIA GALEGA (2020): *Mapa sociolinguístico escolar de Ames*. À Coruña: Real Academia Galega.

REAL ACADEMIA GALEGA (2024): *Declaración Institucional da Real Academia Galega a prol de un pacto pola lingua*.

<https://academia.gal/-/declaracion-institucional-da-real-academia-galega-a-prol-dun-pacto-pola-lingua>

REGUEIRO TENREIRO, M. (1999): *Modelo harmónico de relación lingüística: estudio en Galicia*. Santiago de Compostela: 3catorceuro.

RIVERA OTERO, X.M. (2003): « Comportamento electoral e sistema de partidos en Galicia », dans RIVERA OTERO, X.M. (coord.): *Os partidos políticos en Galicia*. Vigo: Xerais, pp. 345-428.

SOZIOLINGUISTIKA KLUSTERRA (2021): *Euskaraldia I Ikerketa*.
<https://soziolinguistique.eus/fr/projet/euskaraldia-i-ikerketa/>

SUBIELA, X. (2002): « Política lingüística en Galicia », dans MONTEAGUDO, H., GARCÍA CONDE, S., RUÍZ DE CASTRO, H., et SUBIELA, X. *A normalización lingüística a debate*. Vigo: Xerais, pp. 131-171.

URTEAGA, E. (2022): « Bascophones d'origine et nouveaux bascophones: la transmission linguistique au Pays Basque », *Revue d'Études d'Oc*, n° 175, p. 9-28.

URTEAGA, E. (2023a): « L'évaluation du système scolaire basque en matière d'apprentissage de la langue basque », *Lengas*, n° 92.
<https://journals.openedition.org/lengas/6481>

URTEAGA, E. (2023b): « Atteintes aux droits linguistiques des bascophones », *Cahiers Internationaux de Sociolinguistique*, n° 22, pp. 111-130.

URTEAGA, E. (2023c): « Décalage croissant entre la maîtrise et la pratique du basque », *La Linguistique*, n° LIX, vol. 2/2023, pp. 397-415.

VALLVERDU, F. (1979): *La normalización lingüística a Catalunya*. Barcelona: Laia.

XUNTA DE GALICIA (2011): *Plan galego de potenciación das linguas estranxeiras*. Santiago de Compostela: Xunta de Galicia.

Notes de lectures

Michel COURTY

Bernard Giély. *Mount-Eiglun*, roman. Ed. Prouvènço d'aro (64, Traverse Paul. 13008 Marseille), 2025, 232 p. Texte provençal seul.

Bernard Giély signe son dixième roman, qui conduit, en 1852, son héros, Hugues Aicard, depuis Mount-Eiglun, son village natal des plaines rhodaniennes, jusqu'à la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence. Vie d'étudiant dans les lois, les textes, les codes, certes, mais pas seulement. Il y a temps pour découvrir l'ésotérisme (du ciboire volé dans l'église de Mount-Eiglun jusqu'à la Coupe du Saint-Graal, il y a matière à fantasmer). Le hasard l'ayant fait rencontrer un certain Anselme Mathieu, qui veut redonner vie à l'écrit provençal, Hugues adhère à ces idées et devient ainsi le témoin des premières manifestations de la renaissance littéraire provençale, avec, à Aix, le « Roumavàgi dei troubaire », puis la fondation du Félibrige. Il y a encore place pour la vie sentimentale de ce jeune homme qui s'enflamme pour une Arlette, « contestataire permanente », grognant sans cesse contre la suprématie masculine, avant de connaître la compagne apaisée, aimante, qui permettra une « happy end ».

Il est clair que, dans ce roman, le militant Giély nourrit l'inspiration du romancier. C'est lui qui, non plus dans le milieu du dix-neuvième siècle mais aujourd'hui, écrit la phrase finale : « aujourd'hui, la langue provençale est toujours là et, comme le dit le proverbe, « Tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir ».

Que serait une langue sans sa littérature ? *Mount-Eiglun* est là, écrit dans cette « lengo mespresado », toujours là, heureusement.

Marius JOUVEAU. *Sant Crebàssi*. Ed. L'Astrado, 2025. 256 p.
Coumando (10€ l'eisemplàri + 4€ dóu port) vers
lastradoprouvencal@hotmail.com

Marius JOUVEAU (1878-1949) es noun soulamen lou Capoulié que, dès-e-nòuv an de tems, menè lou Felibrige, mai tambèn l'autour d'uno obro proun alargado : assai, libret pedagogi, recuei de pouèmo, obro en proso. Demié aquésti, un rouman : *Sant Crebàssi*, pareigu en 1932, tèste prouvençau soulet, is edicioun dóu Porto Aigo. Vèn de n'en parèisse noun pas uno simplò reedicioun car, au tèste de Marius JOUVEAU, soun apoundudo uno viraduro franceso, de noto e uno prefaci d'Enmanuèl Desiles, de l'Universita Ais-Marsoho, e uno postfaci de Rudy Rousset, proufessour de prouvençau.

Aquéu Sant Crebàssi, que lou troubarés pas dins li calendié, es un ermitan pas ourdinàri. S'es recata à Vedèno, proche la capello Santo-Anno e, d'aqui, dèu de-longo quista soun viéure ; or, fau pas n'i'en plagne à soun estouma de groumand ! Marius Jouveau pinto emé realisme e finesso li rapport entre li persounage, la vido soucialo dins li menudige de soun debana journadié. E, dins acò, li miracle ? Levaren pas lengo aqui sobre ! Ço que i'a de segur es que tenènt em'aquelo obro bello un cap-d'obro de la proso prouvençalo.

Vient de paraître

Frédéric Mistral : *Mirèio Mireille*, traduit par Claude Guerre, illustré par Gustave Fayet, 2025, Actes Sud.

Lou Viro-Soulèu, flourissènt tòuti li mes soutu l'aflat di felibre de Paris / Lo Vira-Solelh. Bulletin de liaison de la societe des Félibres de Paris Los amics de la lenga d'oc, n° 76– tardor de 2025 Siti dels Amics de la lenga d'Oc : <http://amilengoc.free.fr>

Rapport de la mission d'information sur la mise en œuvre de la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales, dite loi Molac, par M. Max Brisson et Mme Karine Daniel, Sénateur et Sénatrice, disponible sur https://www.senat.fr/rap/r25-031/r25-031_mono.html

Information

Grand prix littéraire de Provence 2025

Le Grand prix littéraire de Provence 2025 a été décerné à Philippe Gardy. Lire l'hommage par sylvain Chabaud: <https://www.felco-creo.org/?s=gardy>

Sommaire

Étude linguistique et sociolinguistique du provençal rhodanien Camille Delarue	p. 5
<i>Lei Fourbariés dau siecle</i> de Palamède Tronc de Codolet : une pièce faussement badine Emmanuel Desiles	p. 45
Étude comparée des politiques linguistiques en Galice et en Euskadi Eguzki Urteaga et Xoan Carlos Lagares	p. 83
Notes de lectures Michel Courty	p. 127
Vient de paraître	p. 129
Information : Grand prix littéraire de Provence 2025	p. 130